AXA BANQUE

réinventons / la banque

RAPPORT ANNUEL

2018

AXA BANQUE

SOMMAIRE :

1 INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION D'AXA BANQUE 4
GOUVERNANCE (COMPOSITION AU 31 DECEMBRE 2018) 5
INFORMATIONS RELATIVES A LA LOI ECKERT 6

2 RAPPORT DE GESTION

RAPPORT D'ACTIVITE 8
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 23

3 COMPTES CONSOLIDES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 32
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 38
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 86

4 GESTION DES RISQUES

GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUES DE COUVERTURE 88

5 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS 101
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS 105
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 134

1

INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION D'AXA BANQUE 4
GOUVERNANCE (COMPOSITION AU 31 DECEMBRE 2018) 5
INFORMATIONS RELATIVES A LA LOI ECKERT 6

1 INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION D'AXA BANQUE

Dénomination et siège social

AXA BANQUE

203-205, rue Carnot

94 138 FONTENAY-SOUS-BOIS

Forme juridique

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance

Objet social

Etudes de toutes affaires financières industrielles et commerciales, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, d'escompte, de dépôt et de commissions de courtage notamment de courtage d'assurance, toutes opérations de négociations et de placement de titres et en général tout ce qui dans l'acceptation la plus large peut être considéré comme rentrant dans les attributions des banques, des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement.

RCS

542 016 993 RCS Créteil

Capital social et nombre d'actions

Le capital social d'AXA Banque est de 122 039 328,00 euros, correspondant à 7 627 458 actions au nominal de 16 euros au 31/12/2018.

Actionnaires

Au 31 décembre 2018, l'actionnariat est composé comme suit :

- 51% du capital est détenu par AXA France Participations ;
- 49% du capital est détenu par AXA France Vie.

AXA est le parent ultime d'AXA Banque.

GOUVERNANCE (COMPOSITION AU 31 DECEMBRE 2018)

Directoire

Présidente du directoire	Marie-Cécile Plessix
Membres du directoire	Valérie Broncard Corinne Calendini Emmanuel Ramé

Conseil de surveillance

Président du conseil de surveillance	Bertrand Poupart-Lafarge
Vice-président du conseil de surveillance	Matthieu Bébéar
Membres du conseil de surveillance	Christophe Dupont Madinier – Conseiller AXA Bank Europe représentée par Emmanuel Vercoustre AXA France IARD représenté par Laurence Boone AXA France Vie représentée par Françoise Gilles

Commissaires aux comptes

Titulaires	Mazars PricewaterhouseCoopers Audit
Suppléants	Monsieur Etienne Boris Monsieur Gilles Dunand Roux

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOI ECKERT

La loi Eckert (n° 2014-617) du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs (et contrats d'assurance vie en déshérence) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Depuis cette date, les établissements sont tenus de recenser, chaque année, les comptes inactifs.

Un compte est considéré comme inactif dans deux cas de figure :

1/ Lorsqu'il n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative de son titulaire et lorsque celui-ci ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de sa banque et n'a effectué aucune autre opération sur un autre compte ouvert à son nom dans l'établissement pendant une période d'un an. A noter que ce délai est porté à 5 ans pour les comptes titres, les comptes sur livret, les livrets d'épargne réglementée, les bons de caisse et les comptes à terme. Pour les produits comportant une période d'indisponibilité (PEA), le délai de 5 ans commence à courir au terme de cette période.

2/ Ou lorsque l'issue d'une période de 12 mois suivant le décès du titulaire du compte, les héritiers ne se sont pas manifestés auprès de l'établissement pour faire valoir leurs droits.

Dans un souci de protection des épargnants et de leurs ayants droits, cette loi impose un certain nombre d'obligations aux établissements teneurs de ces comptes, notamment :

- Le recensement annuel des comptes bancaires inactifs ;
- Le dépôt des avoirs inscrits sur les comptes bancaires inactifs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à l'expiration d'un délai d'inactivité prévu par la loi ;
- L'acquisition par l'Etat des sommes ainsi déposées à la CDC, au titre de la prescription trentenaire ;
- Et enfin, la publication annuelle du nombre de comptes inactifs tenus dans leurs livres, le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la CDC.

Au titre de l'année 2018, les informations réglementaires à publier sont les suivantes :

- 2 914 comptes transférés à la CDC en 2018, pour des avoirs transférés de 1 212 826€ ;
- 38 747 comptes inactifs tenus dans les livres AXA Banque au 31/12/2018, pour des montants de dépôts et d'avoir inscrits de 32 341 K€.

2

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT D'ACTIVITE 8
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 23

RAPPORT D'ACTIVITE

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqué à l'assemblée générale d'approbation des comptes conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, afin de vous rendre compte de la situation de la Société au cours de l'exercice comptable écoulé et clôturé le 31 décembre 2018.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Activités de la société et perspectives

Contexte d'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

En 2018, le contexte macroéconomique mondial s'est caractérisé par un ralentissement de la croissance et l'émergence de divers risques, notamment politiques. Cet environnement moins porteur s'est traduit par une baisse des marchés Actions dans la plupart des pays de l'OCDE : aux Etats-Unis le Dow Jones a perdu 7%, en Europe l'Eurostoxx 50 a abandonné 15% tandis qu'en France le CAC 40 était en recul de 12%, avec un secteur financier particulièrement affecté par cette baisse (-33% sur les bancaires) ; le tout accompagné d'une hausse de la volatilité, l'indice VIX s'écartant de 20%.

Le marché des changes a été plus stable : l'Euro a perdu 4% face au dollar US, 6% face au JPY et 4% face au CHF ; en revanche il a gagné près de 2% face au sterling, sous l'effet des menaces du Brexit. Quant au marché des matières premières, il a été marqué par une baisse significative du prix du pétrole (le WTI a cédé 25%), signe notamment de l'affaiblissement de la croissance mondiale.

Sur le marché des taux, le découplage entre la zone US et la zone Euro s'est confirmé : la hausse des taux aux Etats-Unis s'est prolongée en 2018 tandis que les taux de la zone Euro ont stagné, voire légèrement baissé, sous l'impulsion de la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne. Ainsi l'OAT (10 ans) a perdu 6 points de base pour atteindre 0,71%. Le taux de swap 10 ans (vs.eonia) a suivi la même tendance, cédant 4 bp à 0,66%. Les taux courts (Euribor) sont restés stables à un niveau historiquement bas.

Les spreads de crédit ont connu des évolutions plus hétérogènes, avec une certaine volatilité durant l'année. Ainsi le spread de l'Etat Italien s'est fortement écarté en conséquence du tumulte politique transalpin, avant de se resserrer légèrement en fin d'année. Les spreads de crédit du secteur privé ont également pâti de l'environnement économique morose : ainsi l'indice CDS Corporate « Itraxx Europe IG 5Y » s'est écarté de 46 bp et l'indice CDS des banques « Itraxx Europe Senior Fin 5Y » de 41 bp. Les spreads des émissions obligataires ont également été touchées par ce mouvement, avec des dettes séniores bancaires françaises en hausse d'une quarantaine de points de base et des covered bonds français s'accroissant de 20 à 25 bp.

Dans ce contexte global, AXA Banque a opéré en 2018 sur un marché bancaire marqué par une concurrence accrue. En particulier l'activité du crédit immobilier a connu un ralentissement des rachats d'encours à la concurrence dans la nouvelle production, ce qui s'est traduit par une féroce bataille tarifaire entre les établissements prêteurs. L'environnement réglementaire a aussi représenté un défi pour les banques françaises, avec par exemple l'entrée en vigueur de MIFID2.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Clients

En dépit d'un environnement difficile, AXA Banque a réussi une belle année 2018 d'un point de vue commercial. Portée par les réseaux de distribution d'AXA en France et par ses propres forces de vente, elle a su conquérir près de 45 000 nouveaux clients, ce qui n'a cependant pas empêché leur nombre total de baisser à environ 650 000 en fin d'année.

Comptes Courants

Dans le domaine de la banque au quotidien, AXA Banque a ouvert 37 000 comptes courants, dont 34 000 équipés d'une carte bancaire, stable en comparaison de l'année précédente (si on exclut le business opéré sous marque Soon, abandonné courant 2017). Cette activité a permis d'atteindre un stock de comptes équipés carte de 231 000 à fin 2018(215 000 hors ex-Soon), en progression de 4% en comparaison de fin 2017. La politique commerciale vise à ouvrir prioritairement des comptes principaux et à inciter les clients à utiliser de manière intensive leur compte et leur carte bancaire, avec notamment le versement de primes à la domiciliation des revenus des clients et la gratuité du compte si celui-ci est suffisamment actif. Cette politique a mené ses fruits, avec un nombre de cartes actives (sans cotisation facturée) en croissance de 10%, pour atteindre un parc de 142 000 en fin d'année. De même, les achats effectués avec ces cartes ont progressé de 9% entre 2017 et 2018, à 1,9Md€.

Épargne

En matière d'épargne financière, AXA Banque propose à ses clients une offre de placements via des comptes-titres ou des PEA. Cette activité a été en léger retrait en 2018, avec des encours sous gestion en chute de 12% pour atteindre 920M€, sous l'effet notamment de la baisse des marchés financiers. A l'inverse, l'activité d'épargne bancaire a connu une collecte soutenue (+230M€ de collecte nette). Cette collecte a été porté majoritairement par les dépôts à vue (+140M€), en lien avec la croissance du nombre de comptes, complétée par une croissance des encours unitaires moyens. Le Livret d'épargne AXA Banque a également connu une collecte nette positive (+40M€), en dépit de taux bas. Enfin l'épargne à régime spécial (Livrets A, LDD, PEL, CEL…) a vu ses encours s'accroître de 50M€, en ligne avec l'évolution du marché.

Crédits

L'activité de crédits a été en croissance en 2018, avec une production totale de nouveaux crédits de 3,4Md€, soit 10% de plus qu'en 2017. Dans le détail, la production de crédits immobiliers a été forte à 1,8Md€ (+8%), malgré une activité de rachats à la concurrence divisée par 3 par rapport à l'année précédente ; ce dynamisme a été porté par la professionnalisation du réseau d'apporteurs d'affaires, de mieux en mieux formé et organisé. L'activité de crédits patrimoniaux, qui consiste à financer des projets de clients fortunés en prenant en garantie divers actifs détenus par les emprunteurs, a accéléré fortement en 2018 : la production de nouveaux crédits s'est élevée à 1,3Md€ (+14%), ce qui constitue une performance record, soutenue par l'octroi d'un certain nombre de crédits de taille importante, conformément à la stratégie de développement de la banque patrimoniale. Enfin le crédit à la consommation a vu sa production progresser de 3% à 0,3Md€, tirée par le prêt personnel (+4%) et en particulier par plusieurs opérations promotionnelles ponctuelles (Ventes Privées en juin, Black Friday en novembre).

Financement

Dans ce contexte de nette croissance des emplois clientèle et face à une progression plus modeste des ressources clientèle, la Société a accru très sensiblement son refinancement au travers de l'émission de titres de créance négociable, au travers de ses programmes NEU CP (STEP label) et NEU MTN (éligible Banque de France).

Cet accroissement des dettes financières de 1,7Md€ s'est fait dans de très bonnes conditions, notamment grâce à l'excellent rating obtenu par la Société (A+ chez S&P et A chez Fitch Rating) en septembre 2018, lui permettant ainsi de se refinancer de manière compétitive et abondante.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré un environnement économique et concurrentiel difficile, AXA Banque prévoit de continuer son développement commercial en 2019, en privilégiant les axes suivants :

- La bancarisation des clients d'AXA France (assurés) à travers notamment du compte courant, en lien avec le réseau de distribution d'AXA France via la poursuite du déploiement du modèle Assurbanquier et de la visibilité de l'activité bancaire en agence ;
- La fidélisation des clients bancarisés et/ou assurés via le développement du crédit immobilier ;
- L'accélération des synergies avec AXA Wealth Management en matière de banque patrimoniale.

Autres évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué, eu égard à son activité, aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Examen des comptes sociaux

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Bilan

Le bilan d'AXA Banque a cru de 2,3Md€ (+22%) entre fin 2017 et fin 2018, principalement tiré par la croissance des encours de crédits immobiliers et de crédits patrimoniaux. Cette croissance a été financée majoritairement par des émissions de dette représentées par des titres et dans une moindre mesure par des comptes à terme.

Actif

L'actif du bilan s'élève, au 31 décembre 2018, à 13 022 M€ contre 10 695 M€ l'année précédente.

Il est constitué des principaux postes suivants :

- Caisse, Banques centrales pour 578 M€
- Effets publics et valeurs assimilées pour 1 226 M€
- Créances sur les établissements de crédit pour 1 299 M€
- Opérations avec la clientèle pour 8 985 M€ (net)
- Obligations et autres titres à revenu fixe pour 698 M€

Passif

Les capitaux propres s'élèvent à 353M€.

Les dettes, d'un montant de 12 569 M€, sont principalement constituées des postes :

- Dettes envers les établissements de crédit pour 1 210 M€
- Dettes envers la clientèle pour 5 239 M€
- Dettes représentées par un titres pour 5 997 M€.
- Dettes subordonnées pour 79 M€.

Compte de résultat

Le Produit Net Bancaire d'AXA Banque a progressé de 21M€ pour s'établir à 137M€ en 2018. Cette progression est principalement due à l'augmentation du Produit Net d'Intérêts (+33M€). Dans le même temps, les frais généraux et les rémunérations d'apporteurs ont également progressé, de respectivement 5M€ et 3M€, ramenant le résultat brut d'exploitation de -23M€ en 2017 à -9M€ en 2018. Le résultat net s'est établi à -13M€ en 2018contre -27€ en 2017.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons d'approuver les amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés à l'article 39-4 de ce Code dont le montant s'élève à 47 713 €.

Examen des comptes consolidés

Bilan

Le bilan consolidé d'AXA Banque s'est accru de 1,6Md€ durant 2018 (+14%), pour atteindre 12,3Md€ en fin d'année. Cette croissance a été majoritairement tirée par la hausse des encours de crédit immobilier (+1Md€) et celle des encours de crédit patrimonial (+0,6M€). A l'actif, le portefeuille de titres a diminué (-0,5Md€) à la suite d'opérations d'optimisation du bilan ; cette baisse a été compensée par une position de trésorerie plus élevée (+0,4Md€). Au passif, la hausse des ressources clientèle (+0,7Md€) résulte des émissions de comptes à terme (encours en hausse de 0,5Md€), de la croissance des dépôts à vue (+0,1Md€) et de celle des encours de comptes sur livrets (+0,1Md€). Par ailleurs, les dettes représentées par des titres ont augmenté de 1,2Md€ : cette évolution a été rendue possible par l'obtention par AXA Banque d'un rating de très bonne qualité en septembre 2018, S&P ayant octroyé à AXA Banque une note « A+ » et Fitch une note « A ». Enfin, AXA Banque a procédé à des augmentations de capital et des émissions de dette subordonnée pour maintenir un niveau de solvabilité élevée dans un contexte de croissance des emplois clientèle, ce qui a permis aux fonds propres de la banque de progresser de 0,1Md€.

Compte de résultat

Le Produit Net Bancaire consolidé d'AXA Banque (sur la base du « résultat opérationnel ») est passé de 140M€ en 2017 à 142,5M€ en 2018 (+2%). Cette amélioration est essentiellement liée à celle du Produit Net d'Intérêts (+4%) : ce dernier a bénéficié de la croissance des encours de crédit immobilier et de crédit patrimonial. L'obtention du rating durant le 3ème trimestre a également permis à AXA Banque de se refinancer à un coût meilleur marché. A l'inverse, le Produit Net de Commissions a subi une diminution en 2018 (-1,9M€, soit -8% vs. 2017) : le principal facteur expliquant cette baisse est la diminution des indemnités de remboursement anticipé (RA) sur les crédits immobiliers, le niveau de RA ayant été divisé par 3 entre 2017

et 2018. Enfin, les autres produits et charges d'exploitation bancaire ont pâti d'une hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique européen, amenant à une charge de 1M€ supplémentaire par rapport à 2017.

La hausse des frais généraux d'AXA Banque a été contenue à 3%, passant de -127,6M€ à -131,5M€, malgré la hausse des effectifs en accompagnement de la croissance de l'activité et en soutien de la satisfaction des clients : les effectifs (CDD + CDI présents) sont passés de 671 ETP fin 2017 à 772 ETP fin 2018 (dont 746 CDI). Des investissements conséquents ont également été réalisés, notamment en informatique.

Le coût du risque a diminué de 22% à -7,3 M€, bénéficiant de produits non récurrents liés à des cessions de créances amorties.

Ainsi le résultat avant impôts à 100% est passé de 3,1M€ à 3,6M€ (+16%). Après impôts et minoritaires, le résultat opérationnel d'AXA Banque est passé d'une perte de -3,4M€ en 2017 à un profit de +2,2M€ en 2018. Le résultat net s'établit à -17,5M€ en raison principalement de la mise à juste valeur des instruments dérivés couvrant le bilan de la banque, suite à la baisse des taux d'intérêt.

	Résultat IFRS CONSO LOCALE		
En M€	**déc-17**	**déc-18**	**Var**
Produit Net d'Intérêts	120,4	125,7	+5,4
Produit Net de Commissions	23,4	21,6	-1,9
Autres charges et produits net bancaires	-1,0	-2,2	-1,3
Quote-part partenaires (SEP)	-2,8	-2,5	+0,3
Produit Net Bancaire	**140,0**	**142,5**	**+2,5**
Frais Généraux	-127,6	-131,5	-3,9
Résultat Brut d'Exploitation	**12,4**	**11,0**	**-1,4**
Coût du risque et Exceptionnel	-9,4	-7,3	+2,0
Résultat avant Impôt	**3,1**	**3,6**	**+0,6**
Impôt	-4,8	0,0	+4,8
Résultat après Impôt	**-1,7**	**3,7**	**+5,4**
Intérêts minoritaires	-1,7	-1,4	+0,3
Résultat Opérationnel	**-3,4**	**2,2**	**+5,7**
PL/MV sur cession d'immobilisations financières	0,1	-0,2	-0,3
Résultat ajusté	**-3,4**	**2,0**	**+5,4**
Variation JV des instruments financiers par P&L	-16,2	-19,6	-3,4
Résultat Net (Net Income)	**-19,6**	**-17,5**	**+2,0**

Ce tableau fournit une vision « économique » du résultat de l'exercice. Le résultat net cadre avec le compte de résultat présenté dans les comptes consolidés du présent rapport, mais ce tableau présente également un solde intermédiaire de gestion appelé « résultat opérationnel » qui est notamment hors variation de la juste valeur des instruments financiers.

Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros, sauf mention contraire)	**31/12/2014**	31/12/2015	**31/12/2016**	31/12/2017	**31/12/2018**
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	89 468	89 468	95 784	100 319	122 039
Nombre d'actions émises	5 591 744	5 591 744	5 986 844	6 269 943	7 627458
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	221 797	261 427	270 151	262 713	324 260
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 967	6 024	-2 625	-22 333	-4 961
Impôt sur les bénéfices	12	6	29	120	96
Participation des salariés due au titre de l'exercice	965	1 666	1 951	1 641	1 102
Résultat après impôts, participation des salariés					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-7 343	338	-12 980	-26 824	-12 981
Montant des bénéfices distribués					
III. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	-1,31	0,66	-0,82	-3,80	-2,40
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en €)	-1,31	0,06	-2,32	-4,28	-1,70
Dividende attribué à chaque action (en €)					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	595	628	658	672	753
Montant de la masse salariale de l'exercice	26 691	28 221	30 670	32 061	35 351
Montant des sommes versées au titre des avantages	10 905	11 795	12 358	12 762	14 115

Gestion des risques

Le profil de risque d'AXA Banque consolidé est suivi trimestriellement (hors risque de non-conformité) grâce au Tableau de bord des Risques, intégrant le risque de crédit et de contrepartie, les risques financiers (taux / liquidité), le risque de concentration, ainsi que le risque opérationnel, la sécurité informatique et le Plan de Continuité d'Activité. Plus spécifiquement, le suivi hebdomadaire des opérations financières et des limites associées est quant à lui synthétisé mensuellement et présenté lors des Comités ALM qui se tiennent trimestriellement.

La cartographie des risques est actualisée chaque année, sur la base de travaux entre les métiers et les acteurs du dispositif de contrôle interne, et objectivée en combinant pour chaque risque les deux dimensions suivantes :

- La maturité du dispositif d'encadrement et de contrôle d'une part (matérialisée sur l'axe des abscisses),
- Les enjeux financiers, matérialisés sur l'axe des ordonnées via une échelle non linéaire : soit à partir de la mesure du capital interne associé à chaque risque, soit dans l'absolu pour les risques ne faisant pas l'objet d'une quantification.

La revue des typologies de risque auxquels la Banque est exposée du fait de ses activités a permis d'arrêter les constats suivants à fin 2018 :

Risque de liquidité

En 2018, AXA Banque a poursuivi une stratégie de diversification de ses sources de refinancement. Elle a également obtenu une notation de solidité financière de la part de deux agences de notation internationales, lui permettant d'accroitre sa visibilité et son attractivité auprès d'investisseurs. Le dispositif de contrôle et d'encadrement associé est resté stable et, du fait de la diversification des sources de refinancement, a été positionné entre « moyen » et « fort ».

Risque de crédit

Estimé comme significatif (via la mesure retenue dans le cadre de l'ICAAP) et associé à un dispositif d'encadrement et de contrôle et jugé « fort » ; ce risque de crédit clientèle est concentré (i) sur les activités de crédit à la consommation qui ne bénéficient pas de garantie au bénéfice du prêteur (ce qui est le cas pour les activités de crédit immobilier et de crédit patrimonial) et (ii) sur celles de compte courant (quand ce dernier devient débiteur).

Risque de concentration

Estimé comme modéré (via la mesure du capital interne estimé sur ce risque) et associé à un dispositif d'encadrement et de contrôle stable, jugé « moyen ».

Risque de taux d'intérêts

Estimé comme faible/modéré (via la mesure du capital interne estimé sur ce risque) et associé à un dispositif d'encadrement et de contrôle en progression par rapport aux années précédentes, soit un niveau jugé entre « moyen » et « fort ».

Risques opérationnels

Estimés comme modérés (via la mesure du capital interne estimé sur ce risque) et associé à un dispositif d'encadrement et de contrôle jugé entre « moyen » et « fort ».

Risque de contrepartie

Estimé entre faible et modéré via la mesure retenue dans le cadre de l'ICAAP. Le dispositif d'encadrement et de contrôle est estimé entre « moyen » et « fort ».

Risque de non-conformité

Estimé comme significatif (au regard notamment du renforcement des réglementations, contrôles et sanctions) et associé à un dispositif d'encadrement estimé entre « moyen » et « fort », en lien avec la démarche de cartographie des principaux risques de non-conformité.

Risque résiduel

Est estimé comme faible et avec un dispositif d'encadrement et de contrôle stable, estimé comme « moyen ».

Risque de change

Identifié comme quasi-inexistant et associé à un dispositif d'encadrement et de contrôle jugé adéquat, soit « moyen ».

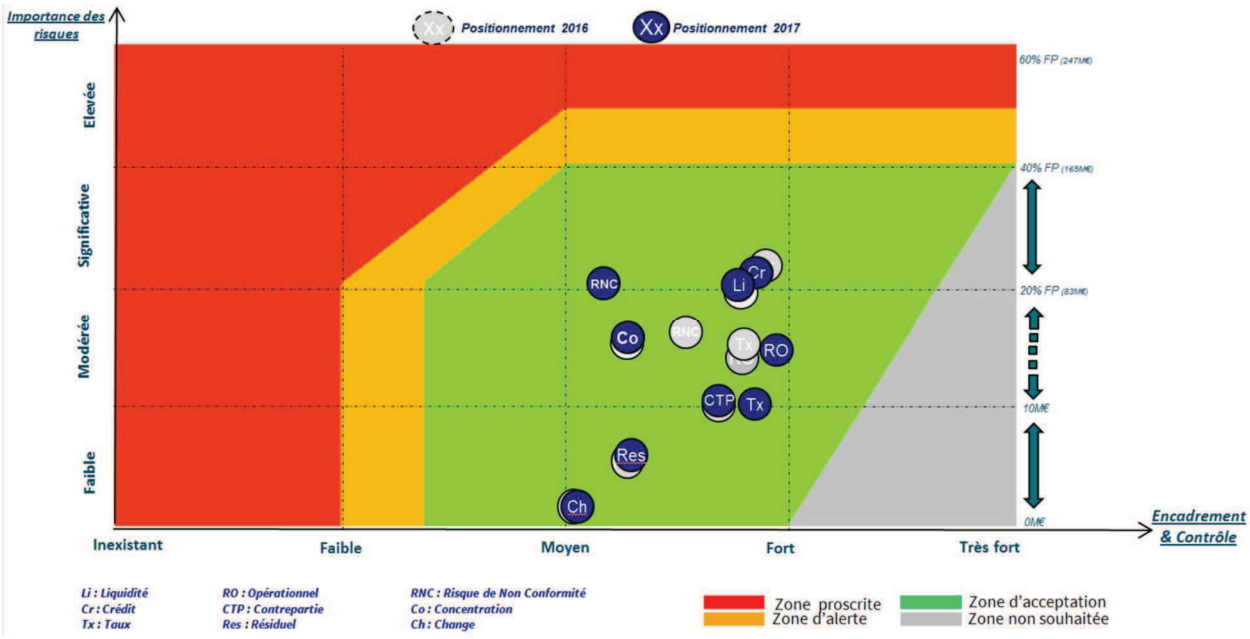

Le processus annuel de revue de la cartographie des risques permet de réestimer leur matérialité, de conforter les choix de quantification ou de suivi qualitatif, de valider l'avancement des axes d'améliorations identifiés et de définir les actions restant à mettre en œuvre (en termes d'encadrement, mesure, contrôle ou couverture). Cette mise à jour a également pour objectif de s'assurer que le positionnement des différents risques reste cohérent avec la zone d'acceptation (cf. couleur verte matérialisée sur le graphe) définie par l'organe exécutif au titre du « Risk Appetite » global de la banque.

Le risque de contrepartie porté par AXA Banque résulte des opérations de couverture et de placement d'excédents de trésorerie. Les expositions et la consommation des limites suivies hebdomadairement font l'objet d'un reporting dans le Tableau de bord mensuel et sont présentées de manière détaillée a minima tous les trois mois en Comité ALM. Le cadre d'investissement de la trésorerie a fait l'objet de revues et d'évolutions périodiques en 2018 et les principales décisions ont été soumises à validation de l'organe exécutif (et l'organe de surveillance, le cas échéant).

Les opérations de placements portent sur des prêts JJ et à terme à moins d'un an, des investissements sur des titres de dette court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie, BMTN et obligations sur le marché secondaire) et des placements à plus d'un an sous forme de titres (obligations, BMTN, Covered Bonds ou dette souveraine).

Le risque de concentration concerne principalement l'activité de crédit patrimonial et les opérations financières. Dans le premier cas, il relève de la concentration unitaire par groupe de bénéficiaires, avec un suivi trimestriel en Comité des Risques et d'audit du niveau d'engagement et couverture portant sur l'ensemble des bénéficiaires.

Concernant les opérations financières, la concentration du portefeuille est désormais suivie selon cinq axes, avec une ventilation par groupe de contrepartie, par notation financière (rating), par zone géographique et par secteur d'activité, ainsi que concentration temporelle par niveau HQLA. Une présentation détaillée est partagée en Comité ALM, auquel participent les membres du Directoire.

De plus, un suivi de la concentration des sources de refinancement est également présenté suivant trois axes distincts : type de produit, type de contrepartie et concentration temporelle.

En termes de risque de liquidité, à fin 2018, AXA Banque présente un LCR de 189%, au-dessus du seuil règlementaire de 100%.

Le principal risque auquel est soumise AXA Banque dans le cadre de son activité est le risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non remboursement total ou partiel des prêts octroyés à la clientèle. Ce risque est géré :

- Au moment de l'octroi, par la sélection des emprunteurs en fonction de leur capacité de remboursement, cette sélection étant notamment opérée par l'usage de scores ; et par la mise en place de garanties au bénéfice du prêteur, notamment pour les activités de crédit immobilier (principalement via caution accordée par Crédit Logement) et pour celles de crédit patrimonial ;
- En cas d'impayés, par la gestion active de ces dossiers, d'abord par la voie amiable, puis, si nécessaire, par la voie contentieuse ; avec, le cas échéant, exercice préalable des garanties prises à l'octroi.

Concernant le risque de taux, la stratégie de couverture mise en place suite à l'augmentation de la production de crédits longs à taux fixe a permis de maintenir le risque de taux dans les limites fixées par les règles de gouvernance. L'impasse de taux fixe avec les règles d'écoulement internes fait ressortir une position de taux globale très peu ouverte au 31/12/2018, ce qui traduit le fait qu'AXA Banque a une position essentiellement « neutre » aux mouvements de taux d'intérêts.

Concernant le risque opérationnel, les critères et seuils de déclaration des incidents significatifs n'ont pas évolué en 2018.

Enfin, concernant le risque de non-conformité, une information régulière est faite aux dirigeants effectifs et au Comité des Risques et d'Audit par le Département Contrôle Permanent & Conformité.

Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice.

(Montants TTC)	Sans retard	Factures ayant connu un retard de paiement (1) au 31/12/2018					Total
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours	Total	
Nombre de factures concernées	156					73	177
Montant des factures concernées	12 255 065	51 768	15 483	1 353	93 413	162 017	12 417 081
% sur montant des factures reçues en 2018	9,27%	0,04%	0,01%	0,00%	0,07%	0,12%	9,40%
Nombre des factures exclues (litige)	6					40	46
Montant restant dû sur factures exclues (litige)	139 826	40 321	10 229	2 053	76 935	129 537	269 363

(1) Retard de paiement calculé sur la base du délai contractuel

Délais de paiements clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice.

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

(Montants TTC)	Sans retard	Factures ayant connu un retard d'encaissement (1) au 31/12/2018					Total
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours	Total	
Nombre de factures concernées	7					3	10
Montant des factures concernées	997 723	0	0	163 142	285 561	448 703	1 446 426
% sur montant des factures reçues en 2018	9,14%					0,12%	9,26%

(1) Retard d'encaissement calculé sur la base du délai contractuel

NB. : Les opérations bancaires et les opérations connexes n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire au titre de l'article L. 441-6-1.

Affectation du résultat

Le report à nouveau dans les comptes au 31 décembre 2018, avant affectation du résultat, présente un solde débiteur de 136 164 495,02 €.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12 981 117,02 € au report à nouveau, qui après affectation, s'élèverait à 149 145 612,04 €.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'actions	5 591 744	5 986 844	6 269 943
Dividende net par action	- €	- €	- €

Filiales et participations

Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a effectué aucune prise de participation dans une société ayant son siège social en France représentant plus de 5%, 10%, 20%, 33,33% ou 50% du capital de cette société ou ne s'est assurée le contrôle de société ayant son siège social en France.

Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger

Au 31 décembre 2018, AXA Banque détenait les filiales suivantes :

- AXA Banque Financement, détenue à 65%, dont le siège social est situé 203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-Sous-Bois Cedex ;
- SAS Société Immobilière Carnot 203, détenue à 100%, dont le siège social est situé également 203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-Sous-Bois Cedex.

AXA Banque Financement

La stratégie d'AXA Banque Financement vise à proposer à la clientèle d'AXA France et d'AXA Banque une offre de crédits à la consommation (prêts personnels et crédits renouvelables). Les crédits représentent en effet un complément efficace à certains produits d'assurance, comme par exemple l'association du crédit automobile et de l'assurance automobile. AXA Banque Financement s'appuie pour ce faire sur les moyens d'AXA Banque et de BNP PARIBAS Personal Finance, dans le cadre d'une société en participation (SEP) constituée avec ces deux sociétés.

Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par cette filiale s'élève à 36 207 K€ en 2018 contre 42 948 K€ en 2017.

Le résultat de l'exercice 2018 s'est traduit par un bénéfice de 4,3 M€ contre un bénéfice de 5,1 M€ en 2017.

Cette filiale est consolidée selon la méthode d'intégration globale.

SAS Société Immobilière Carnot 203 (SIC 203)

Cette filiale a pour activité principale l'acquisition en vue de la revente de tous biens et droits immobiliers (immeubles, propriétés urbaines ou rurales, terrains bâtis ou non bâtis, etc…) et de tous droits sociaux portant sur de tels biens.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale s'élève à 0 € en 2018 ainsi qu'en 2017.

Le résultat de l'exercice s'est traduit par une perte de 16 K€ en 2018 contre une perte de 8,2 K€ en 2017.

Cette filiale est hors du périmètre de consolidation à la vue de son caractère non significatif. En effet, elle n'a pas de chiffre d'affaires, les dettes externes sont de 33 K€ en 2018 contre 10 K€ en 2017, le total bilan actif est de 68 K€ en 2018 contre 6 K€ en 2017 et elle n'a eu aucune activité sur 2018 et 2017.

Succursales

Au 31 décembre 2018, la Société ne disposait d'aucune succursale.

Mandataires sociaux

Situation des mandats des membres du conseil de surveillance et du directoire

Le conseil de surveillance comprend 6 membres.

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an et autant de fois que nécessaire. Ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

Conformément à la loi, il exerce également les principales attributions suivantes :

- Il nomme et détermine le nombre de membres du directoire, et propose leur révocation ; il en fixe les éventuelles limitations de pouvoirs ;
- Il désigne parmi ses membres personnes physiques un Président et un vice-Président ;
- Il fixe, s'il y a lieu, les règles d'allocation des jetons de présence dans le cadre de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée Générale, la rémunération des membres du Directoire et, le cas échéant, du Président du conseil de surveillance ;
- Il peut donner à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
- Il peut décider la création de commissions ou comités chargés d'étudier les questions que le conseil ou son Président leur soumet.
- Il examine, sur présentation du directoire, les orientations stratégiques de la Société et les budgets annuels et plans à moyen terme ;
- Il est tenu informé par le directoire de tout événement important concernant la marche de la Société ;
- Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier de :
    - La bonne répartition des pouvoirs dans la Société, ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités des membres du directoire ;
    - Du bon fonctionnement des différents dispositifs de contrôle interne, ainsi que du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire ;
- Il procède à l'examen des comptes ainsi qu'à des documents de gestion prévisionnelle ; il examine, ou arrête selon les cas, les rapports légaux et réglementaires y afférents ;

- Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux autorités de contrôle de l'activité bancaire ;
- Il examine l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires ;
- Il examine et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ;

Au 31 décembre 2018, M. Amaury de Warenghien était président du conseil de surveillance. A compter du 1er janvier 2019, Monsieur Bertrand Poupart-Lafarge lui a succédé. Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Mme Marie-Cécile Plessix est présidente du directoire. Pour l'exercice de la direction générale, Mme Marie-Cécile Plessix est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du conseil de surveillance et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

Mme Valérie Broncard et Monsieur Emmanuel Ramé sont membres du directoire. Madame Corinne Calendini a été nommée membre du directoire à effet du 1er janvier 2019.

Renouvellement de mandats des membres du conseil de surveillance

Nous vous informons qu'aucun mandat de membres du conseil de surveillance n'arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Enveloppe de rémunération des personnes relevant de l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (CMF) – Avis consultatif

En application des articles L 511-73 et L 533-30 du Code monétaire et financier, votre assemblée est invitée à émettre un avis consultatif sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier.

Aux termes de ces articles, introduits par la loi bancaire du 26 juillet 2013 et modifiés par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 transposant notamment la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », l'assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé :

- Aux personnes qui assurent la direction effective d'AXA Banque (article L 511-13), c'est-à-dire, pour AXA Banque, les membres du Directoire,
- Et aux catégories de personnel (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération), dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Sur 2018, cette enveloppe a été de 3 449 371 euros.

Part variable de rémunération des dirigeants responsables et de certaines catégories de personnel pouvant excéder le montant de la part fixe de leur rémunération - article l 511-78 du code monétaire et financier

En application des articles L 511-78, votre assemblée a autorisée en 2018 que la part variable de rémunération des dirigeants responsables et de certaines catégories de personnel (mentionnées à l'article

L 511-71) puisse excéder le montant de la part fixe de leur rémunération, sans pouvoir dépasser le double de cette rémunération fixe.

Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et de Mazars pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes suppléant.

Déclaration de performance extra-financière et autres informations sociales et environnementales

Applicable uniquement aux sociétés dont le bilan ou le chiffre d'affaires excède 100 millions d'euros et dont le nombre de salariés est supérieur à 500

En application des dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière, qui remplace les informations à caractère social et environnemental pour l'année 2018 relatives à la Société, est insérée en annexe du rapport financier de la société AXA, au chapitre 7 de son document de référence 2018, disponible sur le site internet de cette société (www.axa.com, rubrique « Investisseurs », Annexe du Rapport financier 2018 - Chapitre 7 du document de référence).

En effet, la Société étant contrôlée, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA qui publie une déclaration de performance extra-financière pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, la Société n'est pas tenue de publier distinctement les informations mentionnées au cinquième alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Information sur l'actionnariat salarié

Le personnel salarié de la Société ne détient pas directement d'actions de la Société. En revanche, une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société peut notamment participer aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe AXA. Au 31 décembre 2018, les salariés et agents du groupe AXA détenaient, au travers de fonds communs de placement ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 5,19 % du capital de la société AXA et 6,37% des droits de vote.

Augmentation de capital

Nous soumettons au vote des actionnaires une augmentation de capital, rendue nécessaire par la croissance des activités de la Société afin de respecter les ratios réglementaires prudentiels, et en premier lieu les exigences de ratio de solvabilité CET1 qui ont été fixées par l'ACPR (en pilier II).

Il sera donc proposé à l'assemblée d'augmenter le capital social d'un montant de 12 614 320 € pour le porter de la somme de 122 039 328 € à la somme de 134 653 648 € au moyen de l'émission de 788 395 actions nouvelles de 16 € de nominal.

Ces actions nouvelles seront émises au prix de 63,42 €, soit avec une prime d'émission de 47,42 € par action. Y compris prime d'émission, l'augmentation de capital s'élèvera à 50 000 010,90 €.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du 1er janvier 2019 et seront assimilées aux actions anciennes dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Nous vous proposons en conséquence, si cette proposition d'augmenter le capital social reçoit votre approbation, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est fixé à cent trente-quatre millions six cent cinquante-trois mille six cent quarante-huit euros (134 653 648 euros). Il est divisé en 8 415 853 actions de 16 euros chacune, toutes de même catégorie. »

Nous vous rappelons que le personnel ne détient pas directement d'actions de la société. En revanche, une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société participe aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe. Nous ne proposons donc pas à votre vote de projet de résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés.

LE DIRECTOIRE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 alinéa 6 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Présentation du conseil de surveillance

Répartition du capital social

Le capital de la société est entièrement détenu par le Groupe AXA, et plus précisément à 49 % par AXA France Vie et à 51 % par AXA France Participation, toutes deux filiales à 100% du Groupe AXA.

Composition du conseil

Le conseil de surveillance est à ce jour composé de 6 membres. La durée de mandat de chaque membre est de 6 années.

Au 31 décembre 2018, le conseil de surveillance était composé des membres suivants :

- Amaury de Warenghien – président
- Matthieu Bébéar - vice-président
- Christophe Dupont-Madinier
- Axa Bank Europe représentée par Emmanuel Vercoustre
- Axa France IARD représentée par Laurence Boone
- Axa France Vie représentée par Françoise Gilles

Au cours de l'exercice 2018, AXA France Assurance représentée par Monsieur Pierre Janin a démissionné du conseil.

Lors du conseil du 21 décembre 2018, Monsieur Amaury de Warenghien a démissionné à effet du 31 décembre 2018 et Monsieur Bertrand Poupart-Lafarge a été coopté membre du conseil à effet du 1er janvier 2019 et nommé, à effet de la même date, président du conseil de surveillance.

Les démissions / nominations qui interviendront en 2019 maintiendront ou augmenteront la représentation des femmes au sein du Conseil de Surveillance d'AXA Banque.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2018 :

AMAURY DE WARENGHIEN

Né le 1er mai 1958

Directeur finances, stratégie et juridique d'AXA France

Situation des mandats au 31 décembre 2018

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Directeur Général Délégué d'AXA Assurance IARD Mutuelle (SAM) Directeur Général Délégué d'AXA Assurance Vie Mutuelle (SAM) Représentant permanent d'AXA France IARD, membre du Conseil d'administration AXA Investment Managers (SA) Administrateur du GIE AXA France (GIE)	Administrateur et Vice-Président de Neuflize Vie (SA) Administrateur de Media-Participations (SA) Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil de surveillance d'Unofi-Assurances (SA) Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil de surveillance d'Unofi-Crédit (SA) Membre du Conseil de surveillance de SAS Unofi (SAS) Administrateur de COE-Rexecode (Association)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018

Président du conseil de surveillance et Président du comité de nomination d'AXA Banque (SA) Administrateur de Natio Assurance (SA) Administrateur d'AXA Global Direct (SA)	

MATTHIEU BEBEAR

Né le 4 janvier 1969

Directeur Général AXA Particuliers et IARD Entreprises

Situation des mandats au 31 décembre 2018

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA) Directeur général d'AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE (SAM) Directeur général d'AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE (SAM) Président du Conseil d'administration et administrateur d'ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES – ADIS (SA) Président du Conseil d'administration de JURIDICA (SA) Vice-président du Conseil de surveillance d'AXA BANQUE (SA) Représentant permanent d'AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE (SAM), membre du Conseil d'administration d'AXA Global Re (SA) Représentant permanent d'AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE (SAM), Président du conseil de surveillance d'AXA WEALTH SERVICES - AWS (SAS) Président du Comité de direction d'ALPHA SCALE (SAS) Administrateur du GIE AXA France (GIE) Membre du comité de parrainage d'AXA ATOUT CŒUR (Association) Administrateur du GIE AGIPI	Représentant permanent d'AXA France IARD membre du Conseil d'administration d'UCAR (SA) Administrateur d'AGIPI (Association) Administrateur d'AGIPI Retraite (Association) Administrateur de l'Association de Protection des fonctionnaires (Association)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018

Membre du Comité d'administration d'AXA LEGAL PROTECTION (SAS)	

CHRISTOPHE DUPONT MADINIER

Né le 19 novembre 1951
Retraité

Situation des mandats au 31 décembre 2018

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination, Président du comité de rémunération, du comité des risques et d'audit et du comité des comptes d'Axa Banque (SA) Président du Conseil d'administration d'AXA Wealth Europe SA (Luxembourg) et membre du Comité de rémunération	Administrateur d'INTREAS Réassurance (Pays Bas), et Président du Comité des risques et d'audit

Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018 : néant

FRANCOISE GILLES

Née le 23 décembre 1975
Chief Risk Officer d'AXA Bank Belgium

Situation des mandats au 31 décembre 2018

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Représentante permanente d'AXA France Vie, membre du conseil de surveillance d'AXA Banque (SA) Administratrice et membre du Comité de Direction (Chief Risk Officer) d'AXA Bank Belgium	Administrateur d'INTREAS Réassurance (Pays Bas), et Président du Comité des risques et d'audit

Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018

Administratrice et membre du comité de direction (Chief Risk Officer) d'AXA Bank Belgium	

LAURENCE BOONE

Née le 15 mai 1969
Chef économiste du Groupe AXA

Situation des mandats au 31 décembre 2018

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Représentante d'AXA France IARD, membre du Conseil de surveillance d'AXA Banque (SA)	Membre du Conseil d'Administration de Kering

Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018 : néant

EMMANUEL VERCOUSTRE

Né le 28 janvier 1962
Directeur financier et Directeur Général adjoint d'AXA Bank Belgium

Situation des mandats au 31 décembre 2018

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Directeur Général Délégué d'AXA Bank Belgium Représentant d'AXA Bank Belgium, membre du Conseil de surveillance AXA Banque (SA)- Administrateur d'AXA Bank Belgium Président du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit d'AXA Bank Europe SCF (SA)	Administrateur d'International Swaps and Derivatives Association (ISDA)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018 : néant

MARIE-CECILE PLESSIX

Née le 27 août 1968

Présidente du Directoire d'AXA Banque

Situation des mandats au 31 décembre 2018	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
Présidente du Conseil d'administration d'AXA Banque Financement (SA) Présidente du Directoire d'AXA Banque (SA) Présidente de Société Immobilière Carnot 203 (SAS) Administratrice et membre du Comité d'audit d'AXA Bank Europe SCF (SA) Administratrice d'Avanssur (SA) Administratrice d'AXA Bank Belgium (SA Belgique) Membre du Comité de surveillance de Drouot Estate (SARL)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018	
Directeur Général d'AXA Banque Financement (SA)	

EMMANUEL RAME

Né le 25 décembre 1963

Directeur Financier & Juridique d'AXA Banque et d'AXA Banque Financement

Situation des mandats au 31 décembre 2018	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
Membre du Directoire d'AXA Banque (SA) Directeur Général Délégué d'AXA Banque Financement (SA) Directeur Général Délégué d'AXA Bank Europe SCF (SA)	Administrateur de Monte Paschi Banque (SA)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018	
Administrateur d'AXA Bank Europe SCF (SA)	

VALERIE BRONCARD

Née le 3 avril 1967

Directrice vente, distribution et digital – AXA Banque

Situation des mandats au 31 décembre 2018	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
Directrice générale déléguée d'AXA Banque Financement (SA) Membre du directoire d'AXA Banque (SA)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2018 et n'ayant plus cours au 31/12/2018 : néant	

Conditions de préparation des travaux du conseil de surveillance

Le président :

- Arrête l'ordre du jour des réunions du conseil ;
- Reçoit les documents préparés par les services internes à l'entreprise sous l'autorité du directoire et s'assure de leur diffusion auprès des participants ;
- Organise et dirige les travaux du conseil de surveillance ;
- Et s'assure que les membres du conseil sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

Le conseil est assisté d'un comité des risques et d'audit, d'un comité des comptes et d'un comité de rémunération dont les membres, au 31 décembre 2018, sont :

- Christophe Dupont-Madinier – président

- Françoise Gilles

Ainsi que d'un comité de nomination dont les membres, au 31 décembre 2018, sont :

- Amaury De Warenghien – président
- Christophe Dupont-Madinier

Conditions d'organisation des travaux du conseil

Organisation

Le président organise les travaux du conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur à approuver en séance du conseil du 30 mars 2016 et revu lors du conseil du 28 septembre 2018.
Aux rendez-vous obligatoires du conseil (arrêtés des comptes trimestriels et annuels), s'ajoutent, si nécessaires, des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Les réunions du conseil et la participation aux séances

Le conseil de surveillance est convoqué par le président selon les termes prévus à l'article 14 des statuts.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni quatre fois.

Le taux de participation s'est élevé en 2018 à 69 %. Les séances du conseil de surveillance ont été présidées par le président du conseil.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance durant lesquelles sont examinés les comptes (comptes annuels seulement à ce jour pour la Société).

Il existe un comité d'entreprise dans la société. Le Président s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du conseil puis arrêté par le président qui le soumet à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après cette approbation et après signature du président et d'un membre du conseil.

En dehors des sujets récurrents mis à l'ordre du jour du conseil :

- Pour information (ex. : marche des affaires ; engagements supérieurs à 5 millions d'euros),
- Pour examen (ex. : rapports du directoire ; rapport annuel sur le contrôle interne selon arrêté du 3 novembre 2014 ; comptes sociaux et consolidés),
- Ou pour approbation (ex. : rapport annuel à l'assemblée),

Le conseil a pris, au cours de l'exercice écoulé, un certain nombre de décisions dont notamment :

- La convocation d'une assemblée en septembre 2019 pour procéder à une importante augmentation de capital, en plus de celle déjà réalisée en mai ;
- La création d'une filiale à agréer comme SFH (pour émettre des « Covered Bonds ») ;
- L'autorisation au Directoire d'émettre de la dette T2 en intra-groupe ;
- La nomination d'un nouveau président du conseil à effet du 1er janvier 2019.

Le conseil a également procédé à l'examen notamment de la version 01.18 du Group Standard Handbook (GSH), des nouvelles règles d'engagement pour le crédit patrimonial, des avis rendus par le CE sur la situation financière de la société et sa stratégie, et sur la politique de rémunération, etc.

L'information du conseil

Les membres du conseil de surveillance reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Rémunérations et avantages des mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Seule Madame Laurence Boone détient un mandat dans une société dont les titres sont admis sur le marché réglementé (Kering).

Etat des rémunérations et des avantages versés aux mandataires sociaux :

Des jetons de présence ont été versés en 2018 à Monsieur Christophe Dupont Madinier, membre du conseil de surveillance, du comité des risques et d'audit, du comité des comptes, du comité de nomination et du comité de rémunération, au titre de sa participation aux travaux de ces organes en 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Membres	Jetons de présence
Christophe DUPONT MADINIER	15 000 euros

A l'exception de ces jetons de présence, la société ne verse directement aucune rémunération à ses mandataires sociaux.

Code de gouvernement d'entreprise

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées APEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la Société s'attache à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

De plus, la Société relève du périmètre d'application du « Group Standards Handbook » du Groupe AXA qui comprend un certain nombre de recommandations en matière de gouvernance que la Société met en œuvre.

Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'ensemble des modalités de participation des actionnaires de la Société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 24 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme « administrée ».

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Au cours de l'exercice 2018, le conseil de surveillance a été saisi d'une demande d'autorisation de conventions réglementées au sens des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, douze conventions autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Enfin, aucune convention, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un membre du directoire, un membre du conseil de surveillance, ou un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous rappelons que le directoire ne bénéficie pas de délégation de pouvoirs l'habilitant à fixer les modalités de l'émission de titres d'augmentation de capital qui aurait été décidée par l'Assemblée générale, ni de délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions.

Arrêté des termes du rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire à l'assemblée générale

Le Conseil de surveillance d'AXA Banque a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire pour l'exercice 2018, ainsi que des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire au titre du même exercice. Le Conseil de surveillance n'a pas de remarque à formuler sur ce rapport et sur ces comptes.

Le rapport de gestion met en évidence les faits marquants de l'année 2018. Le Conseil de surveillance souhaite, à ce titre, souligner plus particulièrement la forte dynamique commerciale qui a conduit AXA Banque à atteindre des plus hauts historiques de production nouvelle sur la plupart des activités et notamment :

- 34.000 ouvertures de comptes courants équipés de carte(s) bancaire(s) ; ce qui conduit à rester au-dessus des 230 000 comptes équipés cartes au 31 décembre 2018, avec un nombre croissant de comptes « actifs » ;
- 3,4 Mds€ d'octroi de crédits, portant les encours à 9,5 Mds€ au 31 décembre 2018, en progression de +19% sur un an.

Ces succès commerciaux témoignent notamment de la poursuite d'un ancrage réussi de l'offre d'AXA Banque au sein des réseaux d'AXA France et auprès d'AXA Wealth Management (Thema et Gestion Privée).

La structure financière est solide avec un ratio de liquidité à court terme (LCR) de 189% et un ratio global de solvabilité à 11,6%, dont 9,6% sur les seuls fonds propres de catégorie 1 (Core Equity Tier 1). Compte tenu du développement envisagé, il est néanmoins proposé à l'assemblée d'effectuer une première augmentation de capital de 50M€ dès mai 2019, proposition qui a le plein soutien et accord du conseil, et il est d'ores et déjà envisagé d'en faire une seconde en fin d'année.

Le refinancement est, en dehors des ressources clientèle sur les comptes de dépôts et les comptes sur livrets, assuré par des passifs de nature diversifiée et de maturités étalées. L'obtention par AXA Banque d'une notation de solidité financière de très bonne qualité durant l'été 2018 a permis de poursuivre ce refinancement « sur les marchés », notamment par émission de titres de créance négociables et par comptes à terme, et ce pour des volumes bien supérieurs à ceux précédents et à des taux plus favorables. Le projet de création d'une SFH a été lancé à l'été 2018 et devrait aboutir avant juin 2019.

Le résultat net consolidé affiche pour 2018 une perte de -17 M€, pénalisé par les ruptures de désignation de comptabilité de couverture dans un contexte de remboursements anticipés sur le portefeuille de prêts (et de renégociations), ainsi que par l'évolution adverse de la valeur de son portefeuille d'instruments dérivés en couverture de ses risques bilanciels, dans un contexte de baisse inattendue des taux de marché sur la fin de l'année 2018.

En conclusion, le Conseil de surveillance considère qu'AXA Banque, avec sa filiale AXA Banque Financement, dispose, au travers de sa gamme diversifiée et complète de produits et services bancaires pour les particuliers, des atouts nécessaires pour poursuivre avec succès sa stratégie de développement commercial soutenu, orienté en priorité vers les clients assurés chez AXA France, tout en améliorant sa rentabilité notamment du fait d'économie d'échelles et d'un accroissement attendu de ses encours de crédits, en particulier de crédits immobiliers et patrimoniaux .

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés

Le logiciel « SAB » utilisé par AXA Banque permet la tenue de la comptabilité et la production des états comptables. Il permet d'extraire l'ensemble des informations comptables de la Société, en assurant une parfaite piste d'audit.

L'ensemble des enregistrements comptables est effectué conformément aux normes comptables françaises et actualisé en fonction d'éventuelles modifications réglementaires. Et il est complété de retraitements liés aux normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

D'un point de vue des reporting présidentiels, les états réglementaires sont établis de manière automatisée par le système d'information d'AXA Banque, à l'aide notamment des progiciels VIVEO, INVOKE et RISK AUTHORITY.

Description du dispositif de contrôle comptable :

Les contrôles comptables de niveau 2 sont réalisés par une équipe dédiée (au sein de la direction financière & juridique) en charge du contrôle et de la justification de la comptabilisation des opérations réalisées par (i) les directions opérationnelles de la Société, et notamment la Direction des opérations bancaires et le Service trésorerie, et par (ii) la comptabilité générale.

Cette équipe est rattachée fonctionnellement au responsable du Contrôle Permanent & Conformité auquel elle rend compte trimestriellement du résultat des contrôles comptables de niveau 2 qu'elle a effectués.

Les contrôleurs comptables formalisent le résultat de chaque contrôle réalisé dans l'outil interne de gestion des contrôles (COMET) et assurent un reporting de ces activités.

L'organisation de ces contrôles, avec les objectifs de contrôle spécifiés, permet de couvrir l'ensemble de l'activité et du bilan et du hors-bilan.

La qualité et la fiabilité de la piste d'audit est assurée par une organisation fondée sur la séparation des tâches et l'utilisation du moteur bancaire SAB :

- Le service contrôle comptable assure le contrôle de la justification et de la documentation des écritures comptables ainsi que la révision des écritures enregistrées manuellement dans l'applicatif comptable ;
- Les schémas comptables ont été définis et paramétrés par le département Comptabilité Projets Finance.
- Le dispositif est sécurisé par un système de sécurité logique et d'habilitations qui sont revues périodiquement.

La qualité de la piste d'audit fait partie intégrante des points sous revue des Commissaires aux comptes. Leurs conclusions, sur ce point, n'ont pas relevé d'insuffisance notable.

3

COMPTES CONSOLIDES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 32
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 38
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 86

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Bilan – Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	*(1)* 01/01/2018	31/12/2017
Caisse, Banques centrales	7.1	577 923	184 539	184 539
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.2	8 805	28 986	26 886
Instruments dérivés de couverture	7.15	53 163	147 086	147 086
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.3	897 495	1 380 479	
Actifs financiers disponibles à la vente				1 382 579
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.4 / 7.5	697 105	616 368	616 368
Prêts et créances sur la clientèle et assimilés au coût amorti	7.4 / 7.5	9 722 151	8 161 677	8 174 550
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		109 544	82 403	82 403
Actifs d'impôts courants et différés	7.9	21 919	24 879	21 161
Comptes de régularisations et actifs divers	7.10	178 539	81 456	80 552
Immobilisations corporelles	7.12	2 516	790	790
Immobilisations incorporelles	7.12	18 705	16 080	16 080
Total de l'actif		**12 287 867**	**10 724 741**	**10 732 992**

(1) Bilan d'ouverture après première application d'IFRS 9

Bilan – Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	*(1)* 01/01/2018	31/12/2017
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.2	935 194	1 365 364	1 365 364
Instruments dérivés de couverture	7.15	120 416	98 960	98 960
Dettes envers les établissements de crédit	7.6	1 196 577	1 168 169	1 168 169
Dettes envers la clientèle	7.6	5 224 470	4 540 736	4 540 736
Dettes représentées par un titre	7.6	4 116 272	2 898 047	2 898 047
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts au taux		138	-4 569	-4 569
Passifs d'impôts courants et différés	7.9	32 286	31 245	31 191
Comptes de régularisation et passifs divers	7.11	126 297	208 029	208 029
Provisions	7.13	7 518	7 761	7 761
Provisions sur engagement hors bilan	7.13	1 127	1 108	
Subventions	7.14	6 306	9 226	9 226
Dettes subordonnées	7.7	78 516	48 505	48 505
Total dettes		**11 845 119**	**10 372 581**	**10 371 418**
Capitaux propres				
Résultat de l'exercice, part du groupe		-17 543	-19 574	-19 574
Capital et réserves		405 954	330 523	338 001
Sous-total part du groupe		**388 411**	**310 949**	318 427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		28 140	14 654	15 868
Total part du groupe		**416 552**	**325 603**	334 295
Réserves et résultat des minoritaires		26 197	26 557	27 279
Total intérêts minoritaires		**26 197**	**26 557**	27 279
Total capitaux propres consolidés		**442 748**	**352 160**	**361 574**
Total du Passif		**12 287 867**	**10 724 741**	**10 732 992**

(1) Bilan d'ouverture après première application d'IFRS9

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	8.1	196 910	187 961
Intérêts et charges assimilées	8.1	-71 202	-67 664
Commissions - produits	8.2	60 242	63 117
Commissions - charges	8.2	-38 794	-39 793
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8.3	-19 409	-16 024
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			-630
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8.4	-224	
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers évalués au cout amorti			
Produits des autres activités	8.6	616	1 537
Charges des autres activités	8.6	-5 405	-5 318
PRODUIT NET BANCAIRE		**122 733**	**123 187**
Charges générales d'exploitation	8.7	-126 987	-123 448
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	8.8	-4 262	-3 857
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**-8 516**	**-4 118**
Coût du risque de crédit	8.9	-7 721	-8 957
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-16 236**	**-13 076**
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés		97	15
RESULTAT AVANT IMPOT		**-16 140**	**-13 061**
Impôt sur les bénéfices	8.10	39	-4 766
RESULTAT NET		**-16 101**	**-17 828**
Intérêts minoritaires		-1 442	-1 747
RESULTAT NET PART GROUPE		**-17 543**	**-19 574**

Il est présenté un compte de résultat « pro forma » pour l'exercice 2017 en jaune pour tenir compte d'une modification de présentation des commissions apporteurs, des soultes sur swaps rompus et des variations de juste valeur des swaps, qui ne change pas le produit net bancaire de l'exercice 2017 mais seulement la répartition entre les 5 premières lignes du compte de résultat.

Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
RESULTAT NET	**-16 101**	**-17 828**
Eléments qui seront recyclables ultérieurement en résultat net (*)	**12 151**	**-14 910**
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-16 984
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17139	
Impôts liés	-4 989	2 074
Eléments qui ne seront pas recyclables ultérieurement en résultat net	**110**	**67**
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies	127	279
Impôts liés	-17	-212
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL APRES IMPOT	**12 261**	**-14 843**
RESULTAT NET ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	**-3 840**	**-32 670**
Part du groupe	-5 270	-34 329
Part des minoritaires	1 430	1 658

(*) dont impact de la première application d'IFRS 9 / voir note 6 : « Première application de la norme IFRS 9 » *-1 215*

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	PART DU GROUPE							Intérêts minoritaires			Total des capitaux propres consolidés
	Capital (1)	Primes et réserves consolidées liées au capital (2)	Capital et réserves consolidées (1) + (2)	Gains et pertes latentes comptabilisées en capitaux propres (3)	Résultat net part du groupe (4)	Réserves et résultat de la période	Total part du groupe (1) + (2) +(3)+(4)	Réserves et résultat de la période	Gains/pertes latents ou différés	Total intérêts minoritaires	
CAPITAUX PROPRES AU 1 JANVIER 2017	**95 790**	**211 246**	**307 036**	**30 623**	**968**	**0**	**338 626**	**27 763**	**-352**	**27 411**	**366 037**
Variation de capital	4 530		4 530				4 530				4 530
Primes d'émission		25 468	25 468				25 468				25 468
Dividendes versés hors groupe (dividendes versés aux minoritaires)								-1 791		-1 791	-1 791
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-14 754			-14 754		-88	-88	-14 843
Dividendes											
Affectation du résultat N-1		968	968		-968						
Résultat 2017					-19 574		-19 574	1 747		1 747	-17 828
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	**100 319**	**237 681**	**338 001**	**15 868**	**-19 574**	**0**	**334 295**	**27 719**	**-440**	**27 279**	**361 574**
Incidence de l'application de la norme IFRS 9		-7 477	-7 477	-1 215			-8 692	-723		-723	-9 414
CAPITAUX PRORPES AU 1 JANVIER 2018	**100 319**	**230 204**	**330 523**	**14 654**	**-19 574**	**0**	**325 603**	**26 997**	**-440**	**26 557**	**352 160**
Variation de capital	21 720		21 720				21 720				21 720
Primes d'émission		73 284	73 284				73 284				73 284
Dividendes versés hors groupe (dividendes versés aux minoritaires)								-1 791		-1 791	-1 791
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				13 487			13 487		-12	-12	13 475
Dividendes											
Affectation du résultat N-1		-19 574	-19 574		19 574						
Résultat 2018					-17 543		-17 543	1 442		1 442	-16 101
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018	**122 039**	**283 914**	**405 954**	**28 141**	**-17 543**	**0**	**416 552**	**26 648**	**-451**	**26 197**	**442 748**

Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
RESULTAT AVANT IMPOTS	**-16 140**	**-13 061**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et provisions	4 262	3 857
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-19 900	-21 362
Résultat net des activités d'investissement	12 133	-7 337
Résultat net des activités de financement	-17 733	629
Autres mouvements	0	0
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**-21 238**	**-24 213**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 891	24 656
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 768 150	-1 616 109
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 117 555	1 662 441
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	7 698	-93 708
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-1 539	-4 007
Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**363 455**	**-26 726**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	**326 077**	**-64 001**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	**-15 589**	**-2 831**
Flux liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	**0**	**0**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**-15 589**	**-2 831**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	**89 894**	**24 894**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	**30 000**	**0**
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	**119 894**	**24 894**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	**0**	**0**
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	**430 381**	**-41 938**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**342 179**	**384 117**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	184 539	279 524
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	157 640	104 593
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**772 560**	**342 179**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	577 923	184 539
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	194 637	157 640
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**430 381**	**-41 938**

(*) Composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus, tel que détaillé en note 7.1

(**) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains », « Comptes et prêts au jour le jour sains", "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 7.6

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1 | Principes comptables généraux

Principes généraux de préparation des comptes consolidés

En application du règlement européen CE n°1126/2008 du 3 novembre 2018, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Le changement le plus significatif à noter pour la préparation et la présentation des comptes consolidés est l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au 1er janvier 2018.
Les dispositions transitoires de cette nouvelle norme permettent à AXA Banque de continuer à comptabiliser les opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 notamment celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (« carve-out »).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Les dispositions applicables sur les exercices à venir et dont l'application n'a pas été anticipée, n'ont pas d'incidence significative sur ses comptes consolidés.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et n'ont donc pas été appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Les données comparatives au 31/12/2017 n'ayant pas été retraitées à la suite de la mise en place d'IFRS 9, les principes comptables applicables sont ceux d'IAS 39 présentés dans le document de référence d'AXA Banque de 2017.

Nouvelles normes applicables au 1er janvier 2018 : IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » a été adoptée le 29 octobre 2016 par la Commission européenne (Règlement (UE) n°2016/1905) et été applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective. Elle remplace les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et leurs interprétations relatives à la comptabilisation des revenus. IFRS 15 décrit un cadre global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients.

L'enregistrement des revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu et pour un montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service.

Pour cela, la norme IFRS 15 décrit 5 étapes successives :

1- Identification du contrat
2- Identification des obligations de performance du contrat

3- Détermination du prix de la transaction
4- Allocation du prix de la transaction
5- Comptabilisation du revenu en résultat

AXA Banque a identifié les contrats suivants comme entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 : des contrats de prestations de services bancaires qui donnent lieu à la comptabilisation de produits de commissions (offres groupées de services, commissions de gestion d'actifs).

Les analyses menées par le Groupe ont permis de constater que les revenus générés par ces contrats ont été comptabilisés en conformité avec les principes de la normes IFRS 15 au cours des exercices antérieurs.

Nouvelles normes applicables au 1er janvier 2018 : IFRS 9 « Instruments financiers »

Les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans la note 6 « Première application de la norme IFRS 9 » ci-après.

Normes qui seront appliquées par AXA Banque dans le futur : IFRS 16 sur les « contrats de location »

La norme IFRS 16 « contrats de location » qui remplace IAS 17 est d'application obligatoire au 1er janvier 2019 bien que la norme IFRS 16 ait déjà été officiellement adoptée au 31 octobre 2017 par l'Union Européenne. Une étude d'impact de la mise en œuvre de cette norme, destinée à remplacer la norme IAS 17 « contrats de location », sera réalisée en 2018 afin d'évaluer les principaux impacts.

Principes comptables de la norme IFRS 16

Pour tout contrat de location identifié, le droit d'utilisation du bien concerné doit être comptabilisé à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette de location.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat et la dette de location est comptabilisée au coût amorti.

La charge liée au contrat de location correspond à, d'une part, l'amortissement du droit d'utilisation en résultat opérationnel et, d'autre part, à la charge d'intérêts sur le passif, présenté dans le résultat financier.

Application d'IFRS 16 chez AXA Banque

AXA Banque comptabilise des loyers principalement au titre de l'occupation de ses locaux et de l'utilisation d'une flotte automobile. Ces loyers sont payés au GIE AXA France qui est preneur direct des baux auprès des propriétaires et qui refacture les loyers à ses membres en fonction de la surface d'occupation des locaux ou des véhicules utilisés.

Présentation des états financiers consolidés

La recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège du 7 novembre 2013, s'applique aux comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises relevant de l'article L.511-36 du Code monétaire et financier qui établissent soit par obligation conformément aux dispositions du règlement européen, soit sur option, des comptes consolidés selon les normes IFRS.

La norme IAS 1 (telle qu'amendée en 2015) demande l'établissement des états de synthèse suivants :

- Un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- Un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période (incluant le résultat net et les gains et pertes présentés auparavant dans le seul tableau de variation des capitaux propres) ;
- Un état des variations des capitaux propres de la période ;
- Un tableau des flux de trésorerie de la période.

Dates de clôture et monnaie de présentation

L'ensemble des sociétés consolidées clôture leurs comptes au 31 décembre.
La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro et l'expression des montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire.

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les principaux postes du bilan concernés sont :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les dépréciations des créances et des titres disponibles à la vente ;
- Les provisions ;
- Les actifs d'impôts différés.

Les principes ci-dessous précisent les modalités d'évaluation de ces postes. Ces dernières, ainsi que les hypothèses clefs le cas échéant, sont détaillées plus en avant, lorsque cela s'avère significatif et pertinent, dans les notes relatives aux postes d'actifs et de passifs concernés.

NOTE 2 | Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA Banque exerce un contrôle sont dénommées filiales. Selon la définition d'IAS 27 en vigueur, le contrôle se caractérise par la capacité à diriger la politique financière et opérationnelle d'une société afin de retirer un profit de ses activités. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle, tel que conçu par le modèle actuel d'IAS 27 / SIC 12, est exercé par AXA Banque.

Ce contrôle est présumé dès lors qu'AXA Banque détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles sont également pris en compte pour déterminer si AXA Banque contrôle une autre entité.
Sont comptabilisées par mise en équivalence les sociétés sur lesquelles AXA Banque exerce avec un ou plusieurs tiers un contrôle conjoint et également celles où AXA Banque a une influence notable. AXA Banque est présumé exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote.
Au 31 décembre 2018, le périmètre de consolidation est composé de :

	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
AXA Banque	Maison mère	Maison mère	Maison mère
AXA Banque Financement	65%	65%	Intégration Globale

Les 2 sociétés ont leur siège social à Fontenay-Sous-Bois, 203-205 rue Carnot.

Retraitements et éliminations

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

NOTE 3 | Information sectorielle

AXA Banque ayant un portefeuille homogène d'activité de crédit à la consommation et de crédit immobilier ne déclare qu'un seul segment sectoriel dans les états financiers.

NOTE 4 | Gouvernance comptable des instruments financiers

Les instruments financiers peuvent être définis comme des actifs ou des passifs financiers qui créent des droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Il peut s'agir, au vu de l'activité bancaire d'AXA Banque, de prêts, de titres en portefeuille (actions, obligations etc.), de dépôts, de comptes épargne à régime spécial, d'emprunts et d'instruments dérivés (swaps, options etc.).

C'est la norme IFRS 9 qui régit depuis le 1er janvier 2018 le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers dans les états financiers en fonction de leurs caractéristiques contractuelles et du modèle économique appliqué à la gestion de ces instruments financiers.

NOTE 4.1 | Classements et évaluation des actifs et passifs financiers

A partir du 1er janvier 2018, les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et présentés selon les dispositions de la norme IFRS 9 telles qu'adoptées par l'Union européenne dans leur version définitive au 22 novembre 2016. Ces nouvelles dispositions ont remplacé celles relatives à la norme IAS 39, dédiée à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers.

L'application de la norme IFRS 9 entraîne une modification du classement des actifs et passifs financiers conditionnée par les caractéristiques de paiement des flux financiers et le modèle de gestion de l'instrument.

Principes de classement des actifs et passifs financiers selon IFRS 9

Les instruments de dette

Les instruments de dettes sont classés lors de leur comptabilisation initiale dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat ou juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement se fait en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces instruments de dettes et du modèle économique utilisé pour leur gestion.

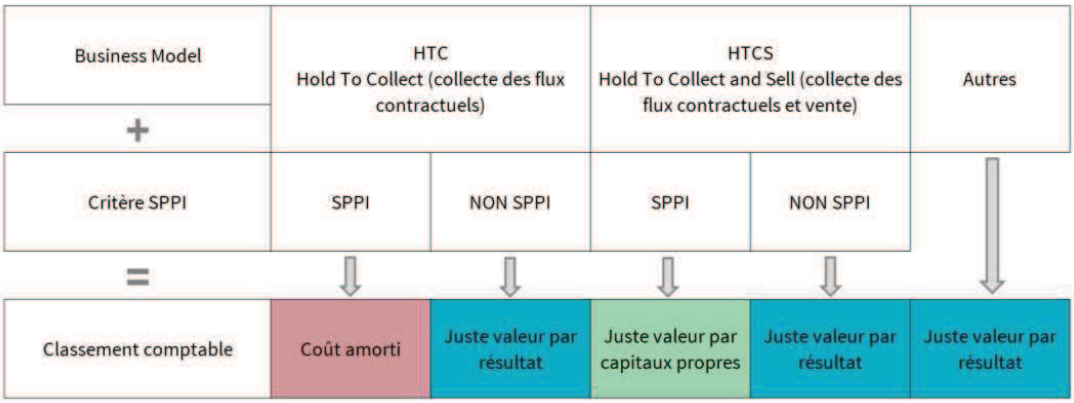

Critère SPPI

Lors de la comptabilisation initiale d'un prêt ou d'une créance, la norme IFRS 9 prescrit que l'établissement applique à chaque instrument de dettes au sens d'IAS 32, un test d'identification des flux financiers (SPPI) :

- Si les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des « remboursements » de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, le contrat est dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts »). L'actif sera soit évalué au coût amorti soit à la juste valeur par capitaux propres en fonction de son modèle de gestion.
- En revanche, si les flux de trésorerie ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, l'actif financier « non-basique » est obligatoirement désigné à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle de gestion de sa détention.

L'objectif de l'application de ce critère et de limiter l'utilisation du taux d'intérêt effectif pour la comptabilisation des revenus d'actifs financiers aux seuls instruments assimilables dans leurs caractéristiques à des prêts basiques dont les flux de trésorerie sont fortement prédictibles.

Modèle de gestion

Le modèle économique représente la manière dont une entité gère collectivement des groupes d'actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné et s'apprécie sur des informations pertinentes et des faits observables.

- Si le modèle de gestion du prêt ou de la créance implique la simple collecte de flux contractuels composés de paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal (SPPI), alors cet actif est comptabilisé au coût amorti
- Si le modèle de gestion du prêt implique la collecte de flux contractuels composés de paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal (SPPI) puis la revente de l'actif, alors cet actif est comptabilisé à la juste valeur par les capitaux propres (FVOCI).

Les indications pertinentes suivantes permettent de déterminer le modèle de gestion dans lequel se situe un portefeuille d'instruments financiers :

- La façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de l'entité,
- Les risques (et leur gestion) ayant une incidence sur la performance du modèle économique,
- La façon dont les dirigeants de l'entreprise sont rémunérés.

Les instruments de capitaux propres

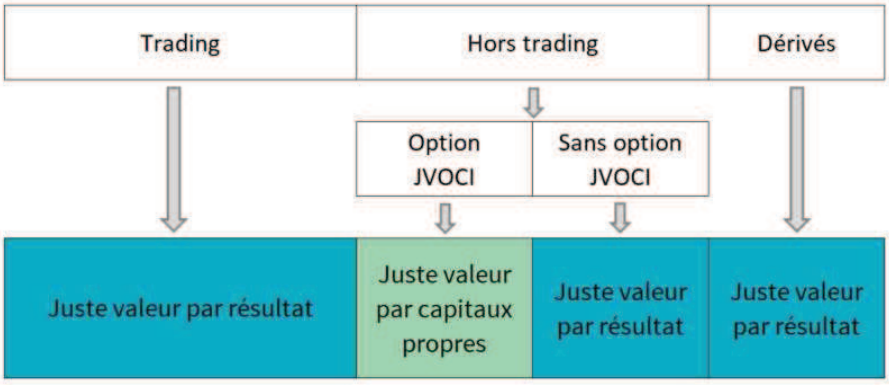

Pour les instruments de capitaux propres, l'actif est par défaut évalué à la juste valeur par le résultat. Pour certaines actions non consolidées (non détenues à des fins de trading ou de placement), cette valorisation ne semble pas appropriée car elle crée de la volatilité en résultat inadéquate en vue de l'objectif de gestion. Une option ouverte sur ces instruments permet de les évaluer à la juste valeur par les capitaux propres. Suite à cette option, les dividendes restent reconnus en résultat et les plus ou moins-values latentes et réalisées sont enregistrées par les réserves en capitaux propres sans jamais plus ne passer en résultat (non recyclable).

Le choix de l'option doit être effectué à la date de comptabilisation initiale. Ce choix est irrévocable et ne permet donc aucun reclassement de l'actif dans le futur.

Les passifs financiers

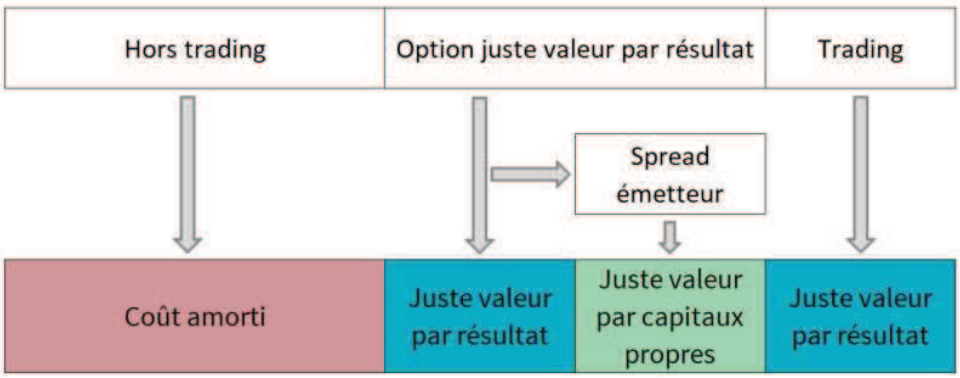

Un passif financier est un instrument financier assorti d'une obligation contractuelle :

- De remettre des liquidités ou un autre actif financier ; où
- D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

La catégorie des passifs financiers englobe les dettes et emprunts émis par l'établissement ainsi que les dettes représentées par un titre enregistrées au passif de son bilan.

Selon IFRS 9, les passifs financiers sont par défaut comptabilisés au coût amorti sauf pour les passifs entrant dans la catégorie trading.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où la Société peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, l'entité peut retenir l'option d'évaluer cet instrument à la juste valeur par le résultat lorsque :

- L'instrument (dit hybride) contient un ou plusieurs dérivés incorporés,
- Cela conduit à une information plus pertinente du fait de l'élimination ou de la réduction significative d'une distorsion de traitement comptable (mismatch comptable),
- Le passif est géré avec d'autres instruments financiers qui sont évalués et gérés à la juste valeur conformément à une politique d'investissement ou de gestion des risques et que l'information est communiquée aux dirigeants au sens d'IAS 24.

Pour les passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur par résultat, IFRS 9 impose cependant de comptabiliser séparément les variations de valeur découlent de celles du risque de crédit propre à l'émetteur en juste valeur par les capitaux propres. En cas de décomptabilisation du passif financier, les montants comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat.

Il convient de noter que si l'entité retient l'option de comptabiliser un passif à la juste valeur par le résultat net, ce choix devient alors irrévocable pour l'entité. Dès lors que l'établissement désigne un passif financier comme devant être classé dans la catégorie Trading, il est d'emblée comptabilisé à la juste valeur par le résultat.

Reclassements d'actifs financiers

En matière de reclassement d'actifs financiers, la norme IFRS 9 vise à réduire les reclassements autrefois possibles sous la norme IAS 39.

Pour les instruments de dettes, la norme subordonne les reclassements au changement du modèle de gestion déterminé initialement. Malgré les possibilités de reclassement fortement limitées par la norme, IFRS 9 oblige l'entité à procéder aux reclassements suivants en cas de changement de modèle de gestion de l'actif :

- De la catégorie coût amorti :
  - Vers la catégorie juste valeur par les capitaux propres, ou
  - Vers la catégorie juste valeur par résultat.

L'actif est alors enregistré à la juste valeur à la date de reclassement et le résultat issu des gains ou pertes cumulés est comptabilisé soit en capitaux propres si la catégorie de destination est celle de la juste valeur par les capitaux propres, soit en résultat si la catégorie de destination est celle de la juste valeur par le résultat.

- De la catégorie juste valeur par les capitaux propres :
  - Vers la catégorie coût amorti, ou

- Vers la catégorie juste valeur par résultat.

Dans le cas où l'actif est reclassé dans la catégorie du coût amorti, il est alors enregistré à la juste valeur en date de reclassement et le résultat issu des gains ou pertes cumulés est déclassé des capitaux propres et porté en ajustement de la juste valeur de l'actif. Dans le cas où la catégorie de destination est la juste valeur par le résultat, l'actif est également enregistré à la juste valeur en date de reclassement et le cumul des profits et pertes est déclassé des capitaux propres au résultat à titre d'ajustement de reclassement.

- De la catégorie juste valeur par le résultat :
  - Vers la catégorie coût amorti, ou
  - Vers la catégorie juste valeur par les capitaux propres.

Dans le cas où l'actif est reclassé au coût amorti, la juste valeur à la date de reclassement devient la nouvelle valeur comptable brute de l'actif, le résultat issu des gains ou pertes cumulés venant en ajustement de la valeur de l'instrument. Dans le cas où la catégorie de destination est la juste valeur par les capitaux propres, l'actif reste comptabilisé à la juste valeur et les gains ou pertes de valeur cumulée seront par la suite comptabilisées en juste valeur par les capitaux propres.

A l'ouverture du premier exercice d'adoption et en application des dispositions transitoires d'IFRS 9, l'entité est tenue de comptabiliser dans ses réserves les impacts liés à la première application de la norme.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers et passifs financiers

Coût amorti

Chez AXA Banque, ce sont tous les contrats de prêts et créances qui ont été analysés comme répondant favorablement au critère SPPI (leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques) et appartenant au modèle de gestion de collecte des flux contractuels et qui sont donc classés dans la catégorie « coût amorti ».

La catégorie « prêts et créances » comprend les actifs financiers à revenus fixes ou variables non cotés sur un marché actif.

En IFRS 9, les prêts et créances au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché qui est en règle générale le montant net décaissé à l'origine et qui comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certains produits perçus (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. L'entité doit, lors de la comptabilisation initiale, évaluer un actif financier à sa juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'actif financier.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».
Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif ou de l'actif financier.

L'application du TIE au coût amorti de l'instrument permet de déterminer le produit ou la charge à comptabiliser dans le compte de résultat pour la période. Les frais de transaction, ainsi que les décotes et primes de remboursement ou d'émission, sont également intégrés dans le TIE et ainsi reconnus en résultat de façon étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis au modèle IFRS 9 de dépréciation pour risque de crédit et il convient donc de comptabiliser les variations de pertes de crédit attendues en résultat dans la

rubrique « coût du risque » en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. La description du modèle de dépréciation IFRS pour risque de crédit est décrit dans la note 4.2 « Dépréciation des actifs financiers ».

En cas de remboursement anticipé, un client de l'établissement décide de rembourser tout ou partie du capital restant dû avant sa date d'échéance. Dans ce cadre, le client doit acquitter une indemnité à la banque destinée à indemniser l'établissement pour une partie des intérêts qui ne seront pas perçus suite à la fin accélérée du contrat de prêt. Dans le cadre d'IFRS 9, l'établissement s'assure que l'ensemble des clauses de remboursement anticipé remplissent les critères SPPI. En particulier, l'établissement s'assure que les indemnités de remboursement anticipé sont liées uniquement au principal et aux intérêts sur le principal (avec un « caractère raisonnable » de ces indemnités).

Juste valeur par capitaux propres

Chez AXA Banque, tous les titres de dette détenus à l'actif (donc hors instruments de capitaux propres) ont été analysés comme répondant favorablement au critère SPPI (leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques) et appartenant au modèle de gestion de collecte des flux contractuels et de revente et sont donc classés dans la catégorie « juste valeur par capitaux propres ».

Les revenus courus ou acquis de ces instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

A chaque clôture, les titres sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Par ailleurs, les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont soumis au modèle IFRS 9 de dépréciation pour risque de crédit et il convient donc de comptabiliser les variations de pertes de crédit attendues en résultat dans la rubrique « coût du risque » en contrepartie de la rubrique « Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. La description du modèle de dépréciation pour risque de crédit est présentée dans la note 4.2 « Dépréciation des actifs financiers ».

Juste valeur par résultat

A l'actif d'AXA Banque, les instruments de capitaux propres ont été classés par défaut à la juste valeur par résultat selon les principes de la norme IFRS 9 (pas d'option pour la juste valeur par capitaux propres).

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts ou dividendes) en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. En revanche, pour simplifier leur traitement comptable en évitant l'enregistrement séparé des dérivés incorporés, AXA Banque a choisi d'évaluer les BMTN structurés à la juste valeur par résultat sur option.

Titrisation

Actuellement, AXA Banque ne procède pas à la titrisation des créances ou des titres qu'elle détient. Néanmoins, c'est une possibilité qui peut être envisagée. La titrisation implique pour un établissement de céder des créances à un véhicule financier (désigné le plus souvent sous le terme Fonds de Créances Titrisées - FCT) dans le but de titriser ces créances en différentes tranches.

NOTE 4.2 | Dépréciation des actifs financiers

Contexte

Publiée en juillet 2014 par l'IASB (International Accounting Standards Board), la norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation des instruments financiers ». Adoptée par l'Union européenne en novembre 2016, elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en termes de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture générale (hors micro-couverture).

Risque de crédit et provisionnement

Le risque de crédit se définit comme la perte potentielle de la banque due à l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses engagements.

Les principes de provisionnement IAS appliqués au sein d'AXA Banque reposaient sur une comptabilisation des pertes basée sur la constatation objective d'un risque de défaut d'une contrepartie. Le provisionnement s'effectuait alors sur une base individuelle pour les créances douteuses et collective sur des populations homogènes de risque pour lesquelles des indices de dégradation du risque ont été identifiées.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement s'appliquant à tous les actifs dès leur origination. Elle est basée sur la comptabilisation des pertes attendues au lieu des pertes avérées comme précédemment en IAS 39. Les actifs sont segmentés en 3 classes nommées « stage » en fonction de leur risque en date de comptabilisation :

- Stage 3 / regroupe les actifs en défaut à la date de comptabilisation. La provision correspond à la perte attendue sur la durée de vie de l'actif.
- Stage 2 / regroupe les actifs sains pour lesquels une détérioration significative du risque est observée, les actifs en situation d'impayé depuis plus de 30 jours ainsi que les créances restructurées en période de forbearance. La provision est calculée sur la durée de vie de l'actif.
- Stage 1 / regroupe les actifs sains pour lesquels aucune indication de détérioration du risque n'est notée. La provision correspond à la perte estimée à horizon 12 mois.

Les actifs en stage 3 sont reclassés en stage 1 ou 2 à la sortie du défaut en fonction de l'évaluation de la qualité de leur risque de crédit.

Les pertes attendues sont estimées via l'ECL (Expected Credit Losses) qui intègre des paramètres de probabilité de défaut (PD), de perte en cas de défaut (LGD) et d'exposition au défaut (EAD).

La norme IFRS 9 préconise un calcul des provisions prenant en compte les conditions économiques actuelles (Point In Time) et intégrant l'impact de l'évolution future de l'environnement macroéconomique (Forward Looking).

Au sein d'AXA Banque, les différents paramètres entrant dans le calcul de la perte attendue sont estimés grâce à des dispositifs internes complétés par une expertise métier. Ces dispositifs sont suivis et revus annuellement afin de garantir leur performance et stabilité.

Conformément à la politique de risque de crédit d'AXA Banque, il n'existe pas de traitement spécifique pour l'estimation des provisions relatifs aux encours des POCIs (Purchased or Originated Credit Impaired).

Périmètre d'application

Le modèle de dépréciation IFRS 9 s'applique sur l'ensemble des engagements bilan et hors bilan des emplois à la clientèle à la date de comptabilisation.

Les actifs en fin de gestion pour lesquels il existe des perspectives de recouvrement suite à retour en meilleur fortune notamment sont maintenus au bilan avec un niveau de provisionnement adéquat. Ces actifs pourront éventuellement faire l'objet de cession de créances.

A l'inverse, les actifs en fin de gestion pour lesquels les perspectives de recouvrement sont nulles sont passés en perte et sortent du bilan.

Définition du défaut

Un actif est considéré en défaut dès lors que l'on observe une indication objective de dépréciation. Ainsi, peuvent être considérés entre autres comme motif d'entrée en défaut : l'octroi de concessions aux clauses du contrat qui n'auraient pas été octroyés dans d'autres circonstances dû à des difficultés financières rencontrées par le client, la survenance d'au moins un impayé de plus de 90 jours ou l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ou de surendettement.

La définition du défaut IFRS 9 au sein d'AXA Banque est alignée sur la définition cible du défaut publiée par l'EBA en 20171. Les motifs déclenchant l'entrée en défaut sont :

- L'impayé de plus de 90 jours consécutifs depuis la dernière échéance non reçue après application d'un seuil absolu de 100 euros et d'un seuil relatif de 1% de capital restant dû pour les crédits à la consommation, les crédits immobiliers et patrimoniaux
- Le dépassement d'autorisation de plus de 90 jours consécutifs après application d'un seuil absolu de 100 euros pour les comptes de dépôt
- Le passage en douteux compromis (dont les procédures et redressements judiciaires)
- La mise en place de procédures contentieuses
- La recevabilité d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France
- Les dossiers en procédure de rétablissement personnel ou en faillite personnelle
- Les dossiers de Surendettement en moratoire Banque de France
- L'appel à la garantie ou à la caution
- L'acte de restructuration suite à un réaménagement ou un report d'échéance pour motif de risque de crédit
- Les impayés de plus de 30 jours depuis la dernière échéance reçue pour les créances restructurées.

L'entrée en défaut peut également s'effectuer via des critères qualitatifs complémentaires à ceux décris ci-dessus.

Une période probatoire de 3 mois avant la sortie du défaut est appliquée.

Contrats restructurés

Sont considérés comme restructurés (Forbearance) : les contrats ayant bénéficié d'un report d'échéance ou d'un réaménagement pour un motif de risque ainsi que les dossiers de surendettement pour lesquels des mesures recommandées ou imposées ont été mises en place.

Au sein d'AXA Banque, la période probatoire du défaut est fixée à 12 mois pour les contrats restructurés. A l'issue de cette période, si aucun impayé n'a été observé, l'actif sort du défaut et est considéré comme étant en forbearance pendant une période additionnelle de 24 mois. Le retour en sain ne s'effectue que si aucun

1 https://eba.europa.eu/documents/10180/1597103/Final+Report+on+Guidelines+on+default+definition+%28EBA-GL-2016-07%29.pdf

impayé n'est survenu à l'issue des 3 ans de période de forbearance. L'actif sain restructuré est soumis aux mêmes règles d'augmentation significative du risque que les actifs sains non restructurés.

Dégradation significative du risque

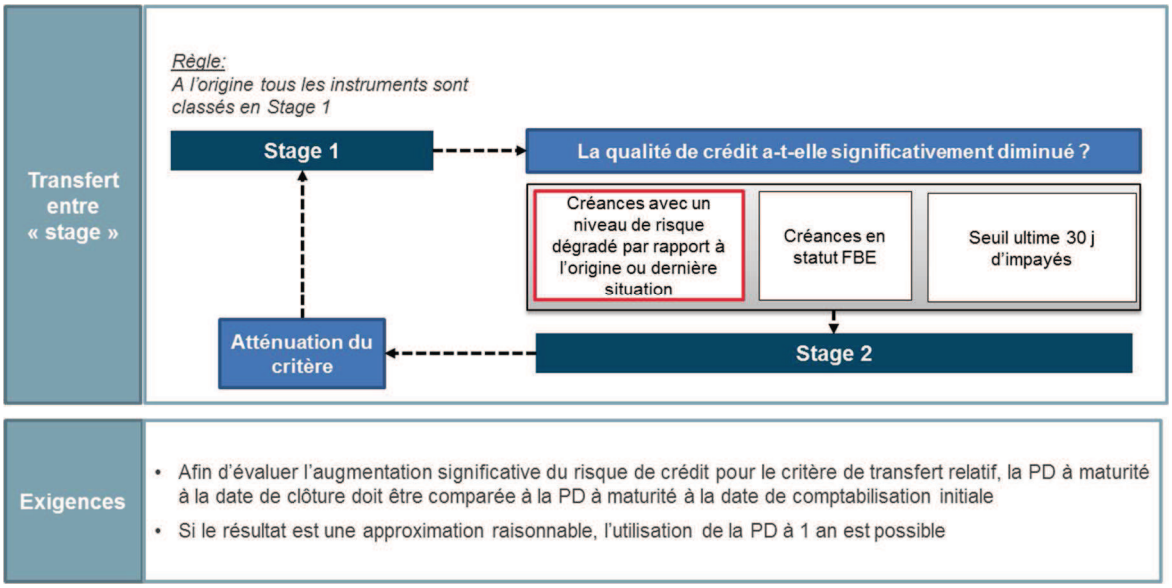

Un actif est considéré comme étant dégradé à la date de comptabilisation s'il est en impayé ou en dépassement d'autorisation de plus de 30 jours, s'il est en forbearance ou si une détérioration significative de son risque de crédit (DSR) depuis la date de comptabilisation initiale est observée. L'actif est alors classé en stage 2 avec une estimation du risque à terme c'est-à-dire sur la durée de vie de l'actif.

La DSR est évaluée au sein d'AXA Banque par un dispositif de notation client en confrontant la probabilité de défaut en date d'arrêté avec la probabilité de défaut à l'octroi, soit en date de comptabilisation initiale. Celle-ci diffère en fonction du type de produit. Elle correspond à la date anniversaire du contrat pour le compte de dépôt, à la date de la dernière étude de solvabilité triennale pour les crédits renouvelables et à la date de financement pour les prêts à la clientèle.

La probabilité de défaut à 12 mois du client est estimée à l'aide de modèles statistiques et experts. Ces modèles permettent d'affecter à chaque client une note reflétant son risque de crédit. L'échelle de notation ainsi définie permet de classer les clients (hors ceux en défaut) en 3 catégories : les clients avec un niveau de risque faible, moyen ou élevé.

En fonction du niveau de risque, on considère qu'il y a détérioration significative du risque lorsqu'une variation de 3 notes est observée sur les contrats avec un faible niveau de risque, une variation de 2 notes sur les contrats avec un niveau de risque moyen et une variation d'une note sur les contrats avec un niveau de risque élevé.

Pertes de crédit attendues ou Expected Credit Losses (ECL)

L'ECL correspond à la perte attendue pondérée et actualisée en principal et en intérêt.

Le calcul de l'ECL au sein d'AXA Banque s'appuie sur des modèles internes permettant l'estimation de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de l'exposition au défaut. L'équipe Risque de Crédit est responsable de la définition du cadre méthodologique ainsi que de la supervision du dispositif de provisionnement.

Probabilité de défaut

L'estimation de la probabilité de défaut s'appuie sur des modèles de notation internes basée sur une approche Point in Time (c'est à dire prenant en compte les conditions économiques actuelles). Les données utilisées sont essentiellement basées sur la connaissance client : données sociodémographiques, équipement et comportement des clients, incidents de paiement éventuels, épargne, caractéristiques des produits détenus chez AXA Banque en date d'arrêté ainsi que sur un historique optimum.

Exposition au défaut et probabilité de défaut à terme

AXA Banque estime le niveau de risque à terme (PD x EAD) par pas annuel entre le chemin de défaillance estimé des créances et l'écoulement des encours tels que modélisé par les équipes ALM d'AXA Banque (dont hypothèses de remboursement par anticipation et rachat externe).

La méthodologie diffère sur le compte de dépôt, compte tenu de la maturité effective à 12 mois. Des modèles statistiques permettent d'estimer l'exposition en défaut à 12 mois sur le compte selon le statut de la créance (créditrice, débitrice dans l'autorisation ou en dépassement d'autorisation)

Perte en cas défaut

L'estimation de la perte en cas de défaut est déduite des perspectives de recouvrement de la créance et la qualité de la garantie.

Pour les actifs sans garantie (compte de dépôt et crédits à la consommation principalement), les perspectives de recouvrement correspondent à l'encaissement attendu sur la durée de vie résiduelle du contrat. La projection de l'encaissement à la date de maturité du contrat s'effectue via la méthode actuarielle Chain Ladder. Toutes les hypothèses permettant son application sont vérifiées.

Pour les actifs avec garantie (crédit immobilier et patrimonial), la perte en cas de défaut correspond à l'encours résiduel après activation des garanties. Les garanties concernent principalement des cautions (personnelle ou d'un organisme financier), des suretés réelles (hypothèque conventionnelle ou privilège de prêteur de deniers) ainsi que des suretés financières (contrats d'Assurance Vie AXA pour la plupart).

Un taux forfaitaire, revu annuellement, est retenu pour l'évaluation de la perte en cas de défaut pour les prêts garantis par des cautions ou des suretés financières. En ce qui concerne les suretés réelles, la perte en cas de défaut correspond à l'encours résiduel après déduction du produit futur de la vente du collatéral ; celui-ci étant estimé à partir de la valorisation du bien et des perspectives de recouvrement (retour en sain, vente amiable ou vente judiciaire).

Il est noté qu'environ 95% de l'encours immobilier est cautionné par un organisme financier.

Données prospectives ou forward looking

La norme IFRS 9 requiert l'utilisation de données prospectives (Forward Looking - FWL) lors de l'estimation de la perte attendue afin d'intégrer l'impact de l'évolution favorable ou défavorable de l'environnement macroéconomique sur le niveau de provisionnement.

Des modèles Forward Looking, de type séries temporelles ont été implémentés sur les périmètres pour lesquels une sensibilité aux facteurs macroéconomiques a été démontrée. Les informations utilisées proviennent des prévisions économiques collectées auprès d'organismes nationaux et internationaux.

3 scénarios ont été retenus : scénario central, positive et négatif avec des pondérations revues annuellement et déterminés à dire d'expert.

Les projections FWL sont effectuées sur un horizon de 3 ans avec une convergence vers le scénario central à l'issu des 3 ans.

L'impact des modèles FWL sur le montant des provisions est globalement limité, le portefeuille d'AXA Banque étant peu sensible aux variations des conditions macroéconomiques.

Un dispositif de gouvernance et de suivi a été mis en place au sein d'AXA Banque permettant entre autres la revue et le calibrage annuel des modèles et des différents paramètres entrant dans le calcul de la perte attendue. Les décisions prises à l'issue de la revue du dispositif IFRS 9 sont validées en comité risque de crédit.

Evolution des provisions IFRS 9 sur l'année 2018

Compte

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 bilan au 01/01/2018	**0,23 M€**	**0,83 M€**	**7,74 M€**	**0,00 M€**	**8,80 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	0,01 M€	-0,02 M€	0,18 M€	0,00 M€	0,17 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,02 M€	0,18 M€	0,73 M€	0,00 M€	0,94 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,03 M€	-0,16 M€	-2,50 M€	0,00 M€	-2,69 M€
- dont write-off					-1,25 M€
4/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Transferts entre stages					1,23 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage					-0,71 M€
Provisions IFRS 9 bilan au 31/12/2018	**0,22 M€**	**0,70 M€**	**6,82 M€**	**0,00 M€**	**7,74 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 01/01/2018	**0,71 M€**	**0,42 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**1,13 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	0,04 M€	-0,03 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,13 M€	0,17 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,30 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,10 M€	-0,08 M€	0,00 M€	0,00 M€	-0,19 M€
4/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Transferts entre stages					-0,09 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage					-0,06 M€
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 31/12/2018	**0,75 M€**	**0,35 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**1,09 M€**

Le montant des provisions réglementaires sur les comptes courants et comptes courants titre a baissé en moyenne de 12%. Cela fait suite à une baisse de l'encours provisionnable due à une cession de créance réalisée au cours de l'année 2018.

Crédit à la consommation

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 bilan au 01/01/2018	**1,06 M€**	**13,82 M€**	**66,15 M€**	**0,00 M€**	**81,03 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	-0,04 M€	-0,05 M€	-0,29 M€	0,00 M€	-0,39 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,52 M€	2,08 M€	0,78 M€	0,00 M€	3,38 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,15 M€	-1,28 M€	-21,60 M€	0,00 M€	-23,03 M€
- dont write-off					-19,85 M€
4/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,73 M€	0,21 M€	-0,01 M€	0,00 M€	0,92 M€
5/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
6/ Transferts entre stages					1,40 M€
7/ Variation d'ECL sans changement de stage					-1,01 M€
Provisions IFRS 9 bilan au 31/12/2018	**1,04 M€**	**13,49 M€**	**47,76 M€**	**0,00 M€**	**62,30 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 01/01/2018	**0,02 M€**	**0,02 M€**	**0,01 M€**	**0,00 M€**	**0,04 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	-0,01 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,01 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
4/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
6/ Transferts entre stages					0,00 M€
7/ Variation d'ECL sans changement de stage					-0,01 M€
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 31/12/2018	**0,02 M€**	**0,01 M€**	**0,01 M€**	**0,00 M€**	**0,04 M€**

Le montant des provisions réglementaires sur les crédits à la consommation a baissé en moyenne de 23%. Cela fait suite à une baisse de l'encours provisionnable due à une cession de créance réalisée au cours de l'année 2018.

Crédits immobiliers

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 bilan au 01/01/2018	**0,30 M€**	**0,62 M€**	**3,72 M€**	**0,00 M€**	**4,64 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	-0,05 M€	-0,13 M€	-0,08 M€	0,00 M€	-0,26 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,14 M€	0,26 M€	0,15 M€	0,00 M€	0,54 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,02 M€	-0,02 M€	-0,11 M€	0,00 M€	-0,15 M€
- dont write-off					0,04 M€
4/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Transferts entre stages					0,70 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage					0,53 M€
Provisions IFRS 9 bilan au 31/12/2018	**0,27 M€**	**0,56 M€**	**5,18 M€**	**0,00 M€**	**6,00 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 01/01/2018	**0,01 M€**	**0,01 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,03 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	-0,01 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,02 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,02 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
4/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Transferts entre stages					-0,01 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage					-0,01 M€
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 31/12/2018	**0,02 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,02 M€**

Le montant des provisions réglementaires sur les crédits immobiliers a augmenté en moyenne de 1,4 M€ soit + 29%. Cela fait suite à une augmentation de la production en 2018 ainsi qu'à l'augmentation du montant provisionné sur le stock de crédits immobiliers.

Crédits patrimoniaux

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 bilan au 01/01/2018	**0,38 M€**	**0,16 M€**	**0,58 M€**	**0,00 M€**	**1,12 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	0,00 M€	0,05 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,05 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,19 M€	0,01 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,20 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,09 M€	0,00 M€	-0,02 M€	0,00 M€	-0,12 M€
- dont write-off					0,00 M€
4/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Transferts entre stages					-0,07 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage					-0,04 M€
Provisions IFRS 9 bilan au 31/12/2018	**0,47 M€**	**0,16 M€**	**0,51 M€**	**0,00 M€**	**1,14 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 01/01/2018	**0,03 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,03 M€**
1/ MAJ des paramètres calibrés au 31/12/2018	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
2/Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,07 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,07 M€
3/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,03 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	-0,03 M€
4/ Modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Transferts entre stages					0,00 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage					0,00 M€
Provisions IFRS 9 hors-bilan au 31/12/2018	**0,07 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,07 M€**

Le montant des provisions réglementaires sur les crédits patrimoniaux est resté globalement stable au cours de l'année 2018 malgré l'augmentation significative de la production sur cette année.

Evolution du taux de couverture par niveau de risque de crédit

Au 31/12/2018

Taux de couverture par niveau de risque de crédit		Bilan	Hors Bilan
Stage 1	PD < 0,0434%	0,00%	0,02%
	0,0434% ≤ PD < 0,0867%	0,00%	0,03%
	0,0867% ≤ PD < 0,1733%	0,00%	0,03%
	0,1733% ≤ PD < 0,3460%	0,01%	0,10%
	0,3460% ≤ PD < 0,6897%	0,01%	0,16%
	0,6897% ≤ PD < 1,3699%	0,04%	0,52%
	1,3699% ≤ PD < 3,7799%	0,05%	0,04%
	3,7799%≤ PD < 10,000%	0,08%	1,49%
	10,000%≤ PD < 100,000%	1,72%	11,81%
	Défaut		
	Total	**0,02%**	**0,09%**
Stage 2	PD < 0,0434%	0,00%	0,00%
	0,0434% ≤ PD < 0,0867%	0,00%	0,04%
	0,0867% ≤ PD < 0,1733%	0,14%	0,11%
	0,1733% ≤ PD < 0,3460%	0,03%	0,16%
	0,3460% ≤ PD < 0,6897%	0,07%	0,36%
	0,6897% ≤ PD < 1,3699%	0,17%	0,19%
	1,3699% ≤ PD < 3,7799%	0,55%	1,88%
	3,7799%≤ PD < 10,000%	1,14%	3,08%
	10,000%≤ PD < 100,000%	4,26%	12,45%
	Défaut	74,69%	
	Total	**4,60%**	**2,58%**
Stage 3		**33,71%**	**3,12%**
TOTAL		**0,78%**	**0,12%**

Le taux de couverture est croissant avec le niveau de risque. Il est en moyenne sur l'encours bilan de 0.02% sur le stage 1, 4.60% sur le stage 2 et 33,71% sur le stage 3 sur l'ensemble des prêts à la clientèle.

NOTE 4.3 | Instruments dérivés & comptabilité de couverture

Selon IAS 39 et IFRS 9, un dérivé est un instrument financier qui répond à 3 caractéristiques :

- Sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties du contrat ;
- Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net inférieur à celui qui serait nécessaire à d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions de marché ;
- Il est réglé à une date future.

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.
Un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé, si et seulement si :

- Les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- Un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
- L'instrument hybride (composé) n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais d'un compte de résultat.

Comptabilisation des dérivés

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur. Les gains et pertes latents sont comptabilisés dans le compte de résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie qualifiée, comme décrit ci-après.

AXA Banque applique les règles de la comptabilité de couverture d'IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couverture de juste valeur) ; ou (ii) couvertures de transactions futures hautement probables (couvertures de flux de trésorerie).
Lors de la mise en place de la relation de couverture, le groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur sont reconnues en compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marche par résultat ». Les actifs et passifs financiers ainsi couverts sont également revalorisés à leur juste valeur, au titre du risque couvert, par contrepartie résultat. De ce fait, toute composante inefficace de la relation de couverture est directement reconnue par différence dans le compte de résultat de la période.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. L'élément couvert cesse d'être revalorisé et reprend le mode de valorisation correspondant à son classement comptable. L'ajustement de la valeur comptable des instruments de taux d'intérêts issu de l'application des règles de la comptabilité de couverture est amorti par le compte de résultat au travers de la méthode du taux d'intérêts effectif. Si l'instrument couvert est sorti du bilan, cet ajustement est reconnu immédiatement dans le compte de résultat de la période.

AXA banque ne comptabilise pas de couvertures de flux de trésorerie pour les exercices présentés.

NOTE 4.4 | Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes généraux

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte encourue en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement, à l'échéance, aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est dé-comptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, ou
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés et
  - La quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée,
  - Ou, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages n'est ni transférée ni conservée, lorsque le contrôle de l'actif est transféré.

Un passif financier est dé-comptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint ou lorsque ses clauses contractuelles font l'objet de modifications substantielles.

Pensions et prêts et emprunts de titres

Le groupe réalise des opérations de pensions et de prêts/ emprunts de titres. Celles-ci comprennent des cessions (ou prêts) d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat (ou reprise) de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.
Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers cédés/prêtés sont conservés par le groupe sur toute la durée de l'opération, le groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément au passif du bilan. Les produits et charges d'intérêt sur les opérations de mises en pension et de prêts de titres sont reconnues sur la durée des contrats.

NOTE 4.5 | Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe AXA Banque compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

NOTE 4.6 | Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme une mesure fondée sur le marché et non comme une mesure spécifique à l'entité. Pour certains actifs et passifs, il existe des transactions observables sur le marché ou des informations de marché. Pour d'autres il n'en existe pas. Toutefois, dans les deux cas, l'évaluation de la juste valeur vise le même objectif : estimer le prix auquel une « transaction normale » visant la vente d'un actif ou le transfert d'un passif serait conclue entre des « participants de marché » à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché (c'est-à-dire une valeur de sortie à la date d'évaluation, du point de vue d'un participant de marché qui détient l'actif ou doit le passif).

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, l'entité détermine la juste valeur à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation des données observables pertinentes et minimise celle des données non observables. Du fait que la juste valeur est une mesure fondée sur le marché, elle est déterminée à l'aide des hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses sur les risques. Par conséquent, le fait que l'entité ait l'intention de conserver un actif ou de régler un passif ou de s'en acquitter de quelque autre façon n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou « CVA » Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (« DVA » Debit Valuation Adjustement ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Dans la mesure où AXA Banque est dotée de contrats de compensation et/ou de collatéral, les impacts de CVA ne sont pas calculés transaction par transaction, ni par classification comptable, mais de façon globale par contrepartie.

- Les impacts de CVA sont comptabilisés en moins des dérivés actifs et les impacts de DVA en moins des dérivés passifs. La contrepartie est le compte de résultat.
- Ils sont comptabilisés soit dans les comptes de dérivés FVPL – Juste valeur résultat, soit dans les comptes de dérivés FVH – Juste valeur résultat.
- Ces impacts sont comptabilisés en actifs et passifs courants.

L'approche retenue dans les comptes d'AXA Banque se base sur les textes de la réglementation bancaire, qui fournissent des éléments méthodologiques, et sur notre connaissance des pratiques de marché.

Au 31 décembre 2018, l'impact CVA est de 14K€ et l'impact DVA est de 0K€.

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.
Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants, ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1) :

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement (« juste valeur de niveau 2 »). Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant des marchés actifs.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours observables sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché observables, par exemple : les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) : Instruments dérivés :

Seront en particulier classés dans cette catégorie : les swaps de taux standards ou CMS, les accords de taux futurs (FRA), les achats et ventes à terme de devises liquides.

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) : Instruments non dérivés :

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), à partir de données résultant de consensus de marché ou à partir de données des marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option concernent les émissions de BMTN structurés. Le risque émetteur est valorisé par la mise jour du spread de crédit d'AXA Banque. L'impact sur la valeur de la dette est calculé par actualisation du différentiel entre le spread de crédit à l'émission et le spread de crédit en date d'arrêté.

Juste valeur de niveau 3

Les justes valeurs de marché sont déterminées via des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3) :

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Répartition par méthode de valorisation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	Juste valeur **Niveau 1**	Juste valeur **Niveau 2**	Juste valeur **Niveau 3**	01/01/2018	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente					**1 382 579**	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**897 495**	**894 311**	**3 185**		**1 380 479**	
Effets publics et valeurs assimilées	*215 961*	*215 961*			*221 730*	*221 730*
Obligations et autres revenus fixes	*678 350*	*678 350*			*1 156 274*	*1 156 274*
Actions et autres titres à revenu variable	*3 185*		*3 185*		*2 475*	*4 575*
Instruments dérivés de couverture	**53 163**		**53 163**		**147 086**	**147 086**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**8 805**	**8 216**	**589**		**28 986**	**26 886**
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	**959 463**	**902 527**	**56 936**		**1 556 551**	**1 556 551**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**935 194**		**935 194**		**1 365 364**	**1 365 364**
Dont BMTN structurés	*914 424*		*914 424*		*1 360 951*	*1 360 951*
Instruments dérivés de couverture	**120 416**		**120 416**		**98 960**	**98 960**
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 055 610**		**1 055 610**		**1 464 324**	**1 464 324**

NOTE 5 | Gouvernance comptable des autres postes

NOTE 5.1 | Caisses, banques centrales

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse et dépôts à vue ainsi que les placements à court terme (inférieurs à 3 mois), très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les équivalents de trésorerie sont composés des comptes à vue, des emprunts et prêts au jour le jour, des comptes de caisse, banque centrale et CCP.

NOTE 5.2 | Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au bilan pour leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire ou dégressif (pour certains matériels informatiques).

Les logiciels, acquis ou créés, regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, sur la durée probable d'utilisation du logiciel.
Dans la phase de production, sont immobilisables les dépenses de conception et de programmation, les dépenses d'installation (livraison) et les dépenses de recettage (jeu d'essai). Dans la phase de mise à disposition, seules les dépenses liées aux améliorations (nouvelles fonctionnalités) pourront venir s'ajouter au cours de la vie du logiciel dans le montant des immobilisations.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- Logiciels : de 1 à 5 ans,
- Immeubles : de 25 à 55 ans,
- Agencement, mobilier et matériel de bureau : de 4 à 10 ans,
- Matériel informatique : 4 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.
Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

NOTE 5.3 | Impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible sur le bénéfice est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur sur la période à laquelle se rapporte ce résultat.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou qui le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité fiscale, qu'ils relèvent de la même autorité fiscale et lorsqu'il existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

AXA Banque est intégrée dans le groupe d'intégration fiscale de sa mère AXA.

NOTE 5.4 | Engagements sociaux

Le groupe AXA Banque accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories conformément à la norme IAS 19 :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation et les primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux salariés à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale).

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies

Des paiements sont effectués par le groupe auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent le groupe de toute obligation ultérieure, l'organisme tiers se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du groupe à l'exception d'éventuelles cotisations restant à verser.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (Defined Benefit Obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la Defined Benefit Obligation et les actifs investis destinés à les couvrir plan par plan. Le DBO est comptabilisé au passif et les actifs en valeur de marché. Les gains et pertes actuariels dus aux écarts constatés par rapport aux estimations et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans l'état des autres éléments du résultat global) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

L'incidence en résultat se rapporte essentiellement au coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et à l'intérêt sur la dette actuarielle (représentant le coût d'actualisation sur un an), réduit par le rendement attendu des actifs dédiés aux régimes (calculé sur base du taux d'actualisation). Selon la norme IAS19 révisée, les coûts éventuels liés à des modifications de régimes (liquidation, réduction des droits par exemple) ou des changements réglementaires sont pris directement en impact résultat dans l'année.

Variation de la dette actuarielle	2018	2017
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	**4 955**	**4 518**
Écart de change		
Coût des services rendus sur la période	395	399
Coût financier	54	42
Cotisations payées par les employés		
Modifications et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Prestations versées (obligatoires)	-68	-22
Gains/(pertes) actuariels	-218	19
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**5 118**	**4 955**

Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus sur la période	395	399
Coût financier	54	42
Rendement attendu des actifs	-42	-30
Amortissement du coût des services passés		
Gains/(pertes) actuariels nets	-11	-48
Amortissements des gains/(pertes) générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains/(pertes) dus au changement de limitation d'actifs		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**396**	**362**

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	**3 996**	**3 797**
Écart de change		
Rendement attendu des actifs	42	30
Gains/(pertes) actuariels	72	169
Cotisations payées par l'employeur	163	
Cotisations payées par les employés		
Modifications/réductions/liquidations de régimes		
Variation de périmètre		
Prestations payées par le fonds	-64	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**4 208**	**3 996**

Position nette

Dette actuarielle fin de période	5 118	4 955
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus		
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période		
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF EN FIN D'ANNEE	**5 118**	**4 955**

Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global

Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-279	-123
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
TOTAL DES ELEMENTS RECONNUS IMMEDIATEMENT EN SoRIE DANS L'ANNEE	**-279**	**-123**
MONTANT DU STOCK D'ECARTS ACTUARIELS CUMULES EN SoRIE EN FIN D'ANNEE		

SoRIE = Statement of Recognized Income and Expense (ou état des produits et charges comptabilisées)

Information sur les actifs des régimes	2018	2017
Composition des actifs		
% d'obligations	73,72%	78,18%
% d'actions	10,13%	18,00%
% autres actifs	16,15%	3,83%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2018	2017
Taux d'actualisation	1,30%-1,65%	1,05%-1,50%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,70%-1,10%	0,80%-1,10%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,25%-5,41%	3% - 9%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,50%	2,50%
Taux d'évolution des coûts médicaux		

NOTE 5.5 | Plans de rémunération fondés sur des actions

AXA Banque n'a pas mis en œuvre de plan de stock-options ou d'actions gratuites sur ses titres propres au bénéfice de ses salariés.
AXA Banque a mis en place des actions de performance.

NOTE 5.6 | Autres provisions

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation, à la date de clôture, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme si l'impact est significatif.

Le niveau de provisionnement pour suspens comptable s'établit ainsi à 471 K€ au 31/12/2018 et à 682 K€ au 31/12/2017.

NOTE 5.7 | Produits et charges d'intérêts

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », les intérêts sur les prêts/emprunts et les créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti.

Ils enregistrent également les intérêts sur les « Instruments dérivés de couverture ».

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

NOTE 5.8 | Commissions

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continues telles que les commissions de garantie et les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif de l'engagement ou du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci, lorsqu'elles celles-ci sont jugées significatives.

Ces commissions figurent donc en « Intérêts et produits assimilés » et non au poste « Commissions ».

NOTE 5.9 | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou de juste valeur sur option. Il comprend donc essentiellement les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, non affectés à de la couverture.

Avec la mise en place d'IFRS 9, ce poste comprend également les gains ou pertes nets sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat en raison de leur caractère non SPPI.

Il en est de même pour les variations de juste valeur des instruments dérivés affectés à de la couverture de juste valeur, intérêts exclus.

NOTE 5.10 | Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent essentiellement les résultats de cession des titres et les dépréciations sur titres à revenu variable. Les dépréciations des titres à revenu fixe sont comptabilisées en coût du risque.

NOTE 5.11 | Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et traitements ainsi que des avantages au personnel.

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Salaires et traitements	26 237	24 577
Charges sociales	16 755	16 412
Intéressement et participation	2 448	2 969
Impôts et taxes sur rémunérations	7 364	4 533
Total	**52 804**	**48 491**
Effectifs moyens - France	702	660

NOTE 5.12 | Coût du risque

La rubrique « coût du risque » comprend la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par la norme IFRS9 c'est-à-dire, les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des actifs financiers au cout amorti, des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des engagements de financement et de garantie figurant au hors-bilan selon les critères de provisionnement IFRS 9.

Elle présente également les pertes non couvertes sur créances irrécouvrables, et en net des récupérations sur créances irrécouvrables.

NOTE 5.13 | Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

NOTE 6 | Première application de la norme IFRS 9

A compter du 1er janvier 2018, la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 remplace la norme IAS 39. Elle introduit notamment :

- Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification et d'évaluation fondé sur la nature de l'instrument et le modèle économique que suit l'entité ;

- Pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur du risque de crédit propre ;
- Un modèle unique de dépréciation des actifs financiers, prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues ; et un provisionnement des engagements de financement et de garantie ;
- Un modèle de comptabilité de couverture, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Principes comptables de la norme IFRS 9

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 distingue trois catégories de classement et d'évaluation des instruments financiers :

- Actifs ou passifs évalués au coût amorti ;
- Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI).

La classification des instruments financiers dans les différentes catégories repose sur la mise en place de nouveaux critères de classement axés sur les caractéristiques des flux contractuels des instruments (SPPI) et le modèle économique auquel ils appartiennent.

Le critère SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) permet d'apprécier les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le modèle économique représente la manière dont une entité gère collectivement des groupes d'actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné et s'apprécie sur des informations pertinentes et des faits observables.

Risque de crédit

Le nouveau modèle de dépréciation mis en place par la norme IFRS 9 a pour but de substituer au modèle de perte encourue d'IAS 39 un modèle unique de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues et sur le suivi de la dégradation du risque depuis la comptabilisation initiale des instruments éligibles.

Cette phase 2 d'IFRS 9 s'articule autour de 3 piliers :

- Périmètre élargi / Le périmètre de dépréciation s'applique aux actifs au coût amorti, aux actifs évalués à la juste valeur par les capitaux propres et aux engagements de financement et garanties financières au hors-bilan,
- Pertes attendues / Le calcul des provisions se fait sur les pertes attendues et non plus les pertes avérées amenant à constater des dépréciations sur des encours sains dès leur origination,
- Etat de provisionnement / Le suivi de la dégradation relative de la qualité de crédit est basé sur une approche par état (sain, dégradation significative, défaillant).

Couverture

IFRS 9 introduit un modèle sensiblement réformé pour la comptabilité de couverture, avec des informations accrues sur l'activité de gestion des risques : Le traitement comptable est ainsi aligné sur les activités de gestion des risques.

4 principaux axes d'amélioration :

- Elargissement des règles d'éligibilité des instruments couverts
- Elargissement des règles d'éligibilité des instruments de couverture
- Assouplissement des critères d'efficacité
- Renforcement du niveau d'information à fournir.

La macro-couverture n'est pas traitée par IFRS 9.

Modalités de transition

La première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 est rétrospective pour les volets « classement et évaluation » et « dépréciation ».

Le retraitement des exercices comparatifs est optionnel lors de la première application des dispositions relatives aux phases 1 et 2 d'IFRS 9. Le groupe a ainsi choisi de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs et a comptabilisé les impacts liés à la première application dans les réserves à l'ouverture du premier exercice d'adoption ou en autres éléments du résultat global (OCI).

Pour rappel, Axa Banque avait choisi d'appliquer par anticipation, au 1er janvier 2017, les dispositions relatives au seul enregistrement des effets du risque de crédit propre en autres éléments du résultat global (OCI) pour les passifs financiers comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, c'est-à-dire pour ses BMTN structurés.

Enfin, l'application de la phase 3 « couverture » étant optionnelles, AXA BANQUE continue d'appliquer la norme IAS 39 en 2018 et fournit les informations relatives à la couverture dans les annexes.

Impacts sur les dépréciations et provisions

L'extension du périmètre des actifs soumis à dépréciation et le modèle de pertes attendues mis en place par IFRS 9 conduisent à comptabiliser des provisions pour dépréciations supplémentaires par rapport au provisionnement IAS 39.

Le montant des provisions est passé de 83 millions d'euros à 97 millions d'euros.

	IAS 39	IFRS 9
Dépôts à vue de comptes courants	7 994	8 876
Crédits à la consommation	71 043	81 070
Crédits immobiliers	3 381	4 654
Crédits patrimoniaux	432	1 123
Engagements hors-bilan		1 108
Total	**82 849**	**96 831**

Impacts sur le bilan

Réconciliation du bilan entre IAS 39 et IFRS 9

		Reclassements	Retraitements			
Actif au 31/12/2017 (en milliers d'euros)	**Valeur nette comptable IAS 39**	**Reclassements montants bruts**	**Retraitements relatifs aux reclassements**	**Retraitements relatifs aux dépréciations**	**Valeur nette comptable IFRS 9**	**Actif au 01/01/2018 (en milliers d'euros)**
Caisse, Banques centrales	184 539				184 539	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 886	2 100			28 986	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	147 086				147 086	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	1 382 579	-1 382 579				
		1 380 479			1 380 479	Actifs financiers à la juste Valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	616 368				616 368	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti
Prêts et créances sur la clientèle	8 174 550			-12 873	8 161 677	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	82 403				82 403	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs d'impôts courants et différés	21 161			3 718	24 879	Actifs d'impôts courants et différés
Comptes de régularisations et actifs divers	80 552			904	81 456	Comptes de régularisation et actifs divers
Immobilisations corporelles	790				790	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	16 080				16 080	Immobilisations incorporelles
Total Actif	**10 732 992**	**0**	**0**	**-8 251**	**10 724 741**	**Total Actif**

		Reclassements	Retraitements			
Passif au 31/12/2017 (en milliers d'euros)	**Valeur nette comptable IAS 39**	**Reclassements montants bruts**	**Retraitements montants bruts**	**Retraitements dépréciations**	**Valeur nette comptable IFRS 9**	**Passif au 01/01/2018 (en milliers d'euros)**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 365 364				1 365 364	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	98 960				98 960	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	1 168 169				1 168 169	Passifs financiers au coût amorti envers les établissements de crédit
Dettes envers la clientèle	4 540 736				4 540 736	Passifs financiers au coût amorti envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	2 898 047				2 898 047	Passifs financiers au coût amorti représentés par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts au taux	-4 569				-4 569	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants et différés	31 191			55	31 245	Passifs d'impôts courants et différés
Comptes de régularisation et passifs divers	208 029				208 029	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	7 761				7 761	Provisions
				1 108	1 108	Provisions sur engagements hors-bilan
Subventions	9 226				9 226	Subventions
Dettes subordonnées	48 505				48 505	Dettes subordonnées
Total dettes	**10 371 418**	**0**	**0**	**1 163**	**10 372 581**	**Total dettes**
Capitaux propres						**Capitaux propres**
Résultat de l'exercice part groupe	-19 574				-19 574	Résultat de l'exercice, part du groupe
Capital et réserves	353 869				345 177	Capital et réserves
- Dont réserve d'AFS (Available for sale)	*16 176*	*-1 361*		*146*	*14 962*	*- dont réserve d'OCI (other comprehensive income)*
- Dont report à nouveau	*16 976*	*1 361*		*-8 838*	*8 776*	*- dont report à nouveau*
Total part du groupe	**334 295**	**0**		**-8 692**	**325 603**	**Total part du groupe**
Réserves et résultat des minoritaires	27 279			-723	26 557	Réserves et résultat des minoritaires
Total intérêts minoritaires	**27 279**			**-723**	**26 557**	**Total intérêts minoritaires**
Total capitaux propres consolidés	**361 574**	**0**	**0**	**-9 414**	**352 160**	**Total capitaux propres consolidés**
Total Passif	**10 732 992**	**0**	**0**	**-8 251**	**10 724 741**	**Total Passif**

Description des reclassements

L'application de la norme IFRS 9 entraine la disparition des catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » et « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Axa Banque ne détenait pas d'instruments financiers classés dans la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

En revanche, les titres anciennement classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « AFS » ont été reclassés dans les nouvelles catégories IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels (SPPI ou non) et de leur modèle économique (HTC, HTCS ou autre).

Au 31/12/2017, ces instruments de la catégorie AFS se répartissaient entre 1 381 millions d'euros de titres de dettes et 2 millions d'euros de titres de capitaux propres :

- Le portefeuille de titres de dettes acquis par AXA Banque est composé de titres obligataires standards avec une notation minimale, en émission publique par des états, des organismes publics et assimilés et des entreprises privées qui présentent des caractéristiques conformes au critère SPPI. L'objectif de détention de ces titres obligataires est principalement de garantir la liquidité opérationnelle d'AXA BANQUE, ainsi que le respect des ratios réglementaires en la matière. L'objectif de la détention de ces titres n'est donc pas nécessairement de les conserver jusqu'à l'échéance mais de s'assurer de détenir un portefeuille de taille en phase avec les exigences prudentielles et avec les besoins internes de liquidité opérationnelle de l'établissement ; ce qui peut conduire à des cessions de titres obligataires avant leur maturité contractuelle.
- Le portefeuille de titres de capitaux propres (2 millions) est reclassé par défaut en juste valeur par résultat. L'option d'évaluer des actions à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat n'a pas été retenue par AXA Banque.

Le portefeuille d'actifs financiers évalués au coût amorti sous IFRS 9 est composé des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Aucun de ces prêts et créances n'a été reclassé en juste valeur par résultat en raison du caractère non-SPPI de leurs flux contractuels.

Au passif, l'ensemble du portefeuille est évalué, comme sous IAS 39, au coût amorti à l'exception des BMTN structurés évalués à la juste valeur par résultat sur option avec enregistrement du risque émetteur d'AXA Banque parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sans reclassement ultérieur en résultat. Cette disposition a été appliqué par anticipation au 01/01/2017, les écarts cumulés au 31 décembre 2017 s'élevaient à + 3,3 M€.

Description des ajustements de valeurs

Les reclassements tels que décrits ci-dessus ne donnent pas lieu à des ajustements de valeurs.

En revanche, le nouveau modèle de dépréciation ajuste le montant net des actifs financiers en augmentant le niveau de provisionnement de + 12 873 M€ et vient corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés.

NOTE 7 | Notes bilan

NOTE 7.1 | Caisse et banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2018 ACTIF	31/12/2018 PASSIF	01/01/2018 ACTIF	01/01/2018 PASSIF
Caisse	2 391		3 132	
Banques centrales	575 532		181 407	
Total	**577 923**		**184 539**	

NOTE 7.2 | Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2018 ACTIF	31/12/2018 PASSIF	01/01/2018 ACTIF	01/01/2018 PASSIF
Instruments financiers du portefeuille de transaction	6 350	20 770	26 886	4 413
Instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	2 455		2 100	
Instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		914 424		1 360 951
Total	**8 805**	**935 194**	**28 986**	**1 365 364**

7.2.1 | Actifs financiers à la JV par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Instruments financiers du portefeuille de transaction	6 350	26 886
Instruments financiers à la JV par résultat sur option		
Instruments financiers obligatoirement désignés à la JV par résultat	2 455	2 100
- Titres de participations	*2 455*	2 100
Total	**8 805**	**28 986**

7.2.2 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Instruments financiers du portefeuille de transaction	20 770	4 413
Instruments financiers à la JV par résultat sur option	914 424	1 360 951
- BMTN structurés	*914 424*	1 360 951
Total	**935 194**	**1 365 364**

7.2.3 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (données au 31/12/2018)

(En milliers d'euros)	Valeur comptable	Plus ou moins-values latentes sur option de juste valeur	Valeur de marché	Différence imputable au risque de crédit
BMTN Structurés	914 424	22 033	-1 926	-23 959

NOTE 7.3 | Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (« JVOCI »)

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Valeur au bilan	31/12/2018 Dont gains ou pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	01/01/2018 Valeur au bilan	01/01/2018 Dont gains ou pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers évalués à la JVOCI recyclables	897 495	15 061	1 380 479	24 756
Effets publics et valeurs assimilées	215 961	9 920	221 730	12 722
Obligations et autres titres à revenu fixe	678 350	5 140	1 156 274	12 034
Actions et autres titres à revenu variable	3 185		2 475	
Dont établissements de crédit	*2*		*2*	
Dont sociétés non financières	*94*		*16*	
Dont administrations publiques	*327*		*327*	
Actifs financiers évalués à la JVOCI non recyclables				
Total des actifs à la JVOCI	**897 495**	**15 061**	**1 380 479**	**24 756**
Gains et pertes sur actifs financiers à la JV OCI comptabilisés directement en capitaux propres (Net d'IS)		**10 968**		**17 471**

NOTE 7.4 | Prêts et créances au coût amorti

Note 7.4.1 | Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes et prêts	681 790	601 201
Dont comptes ordinaires	*204 028*	*147 383*
Dont comptes et prêts à terme	*477 763*	*453 818*
Titres de participation non consolidés		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	11 678	11 678
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Créances rattachées	3 637	3 489
Valeur brute	**697 105**	**616 368**
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	**697 105**	**616 368**

Note 7.4.2 | Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux brut	Encours brut 31/12/2018	Dépréciations	Encours net 31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	20 276	9 011	29 287	16 140	13 147
Autres concours à la clientèle	9 613 897	118 504	9 732 401	61 434	9 670 967
Dont encours restructurés	26 642	9 227	35 869	249	35 620
Valeurs non imputées	22 145		22 145		22 145
Créances rattachées	15 872	19	15 891		15 891
Total encours	**9 672 190**	**127 534**	**9 799 725**	**77 573**	**9 722 151**

(En milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux brut	Encours brut 01/01/2018	Dépréciations	Encours net 01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	22 322	9 900	32 222	8 917	23 305
Autres concours à la clientèle	8 048 355	134 334	8 182 689	87 083	8 095 606
Dont encours restructurés					
Valeurs non imputées	29 951		29 951		29 951
Créances rattachées	12 788	20	12 808		12 808
Total encours	**8 113 416**	**144 254**	**8 257 670**	**96 000**	**8 161 670**

NOTE 7.5 | Dépréciations en déduction des actifs financiers

(En milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2018
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	83 120	95 993	3 420	21 840		77 573
Autres concours à la clientèle	74 867	86 857	2 274	19 646		69 485
Comptes ordinaires débiteurs	8 034	8 917	1 083	2 160		7 840
Crédits restructurés (CRC 2002-03)	220	220	64	34		249
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres						
Total	**83 120**	**95 993**	**3 420**	**21 840**		77 573

NOTE 7.6 | Passifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)		31/12/2018	01/01/2018
Dettes envers les établissements de crédit	7.6.1	1 196 577	1 168 169
Dettes envers la clientèle	7.6.2	5 224 470	4 540 736
Dettes représentées par un titre	7.6.3	4 116 272	2 898 047
Valeur au bilan		**10 537 319**	**8 606 952**

7.6.1 | Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	01/01/2018
Comptes et emprunts	775 080	1 176 838
- dont dettes à vue	3 765	115 714
- dont dettes à terme	771 315	1 061 124
Titres donnés en pension livrée	431 404	
Dettes rattachées	-9 907	-8 670
Total	**1 196 577**	**1 168 169**

7.6.2 | Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	1 272 406	1 129 030
Comptes à régime spécial (1)	2 261 842	2 178 055
Dettes envers la clientèle à terme	1 654 662	1 189 368
Autres dettes envers la clientèle	767	765
Valeurs non imputées et autres sommes dues	24 767	35 169
Dettes rattachées	10 026	8 349
Total	**5 224 470**	**4 540 736**

(1) Comptes d'épargne et comptes à régime spécial

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	01/01/2018
Livrets ordinaires	1 562 711	1 518 807
Livrets jeunes	8 057	7 818
LDD	139 768	130 350
Livret A	364 398	329 735
Comptes d'épargne logement	16 090	15 589
Plan d'épargne logement	140 634	133 061
Comptes espèces PEA	30 184	42 695
Dettes rattachées	312	311
Total	**2 262 154**	**2 178 365**

7.6.3 | Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	01/01/2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire	500 000	970 000
Titres de créances négociables	3 612 900	1 920 200
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 372	7 847
Total	**4 116 272**	**2 898 047**

NOTE 7.7 | Dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	48 500	48 500
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Dettes rattachées	16	5
Total	**78 516**	**48 505**

NOTE 7.8 | Opérations avec les entreprises liées

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2018
CREANCES			
Créances sur les établissements de crédit		697 105	697 105
A vue		*204 051*	*204 051*
A terme		*481 320*	*481 320*
Prêts subordonnés		*11 734*	*11 734*
Créances sur la clientèle		9 722 151	9 722 151
Obligations et autres titres de crédits	4 881	892 615	897 495
Total des emplois	**4 881**	**12 008 976**	**12 013 857**
DETTES			
Dettes sur établissements de crédit		1 196 577	1 196 577
A vue		*3 765*	*3 765*
A terme		*1 192 812*	*1 192 812*
Dettes sur la clientèle		5 224 470	5 224 470
Dettes représentées par un titre	753 560	3 362 712	4 116 272
Dettes subordonnées	78 516		78 516
Total des ressources	**832 076**	**10 980 336**	**11 812 411**

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	01/01/2018
CREANCES			
Créances sur les établissements de crédit		616 368	616 368
A vue		*147 285*	*147 285*
A terme		*457 400*	*457 400*
Prêts subordonnés		*11 682*	*11 682*
Créances sur la clientèle		8 161 677	8 161 677
Obligations et autres titres de crédits	900 015	480 464	1 380 479
Total des emplois	**900 015**	**9 258 509**	**10 158 524**
DETTES			
Dettes sur établissements de crédit		1 168 169	1 168 169
A vue		*698*	*698*
A terme		*1 161 471*	*1 161 471*
Dettes sur la clientèle		4 540 736	4 540 736
Dettes représentées par un titre	1 054 539	1 843 508	2 898 047
Dettes subordonnées	48 505		48 505
Total des ressources	**1 103 044**	**7 552 413**	**8 655 457**

NOTE 7.9 | Actifs et passifs d'impôts courants et différés

	31/12/2018		01/01/2018	
(En milliers d'euros)	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Impôts courants				
Impôts différés recouvrables en + ou - 1 an	21 919	32 286	*24 879*	*3 145*
Dont par résultat	*21 735*	*21 496*	*24 678*	*2 589*
Dont par réserves	*184*	*10 790*	*201*	*5 856*
Total	**21 919**	**32 286**	**24 879**	**31 245**

NOTE 7.10 | Comptes de régularisation actifs et autres actifs

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Autres actifs	**162 091**	**63 253**
Dépôts de garantie versés	149 606	50 826
Créances fiscales et sociales	3 505	2 228
Créances avec la clientèle	2 900	4 377
Primes Plan Epargne Logement à recevoir	687	729
Autres débiteurs divers	1 186	1 098
Actifs dénettés sur engagements sociaux	4 208	3 996
Comptes de régularisation	**16 448**	**18 203**
Produits à recevoir	14 878	15 634
Charges constatées d'avance	30	823
Autres comptes de régularisation	1 452	1 635
Dont valeurs reçues à l'encaissement	*181*	*255*
Dont crédit à imputer		
Prime d'émission	88	112
Total	**178 539**	**81 456**

NOTE 7.11 | Comptes de régularisation passif et autres passifs

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Autres passifs	**47 775**	**128 974**
Dépôts de garantie reçus	15 065	105 049
Dettes fournisseurs	12 952	7 441
Dettes fiscales et sociales	6 841	5 991
Primes d'assurances collectées	3 137	2 435
Dettes avec la clientèle		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	5 980	5 980
Autres créditeurs divers	3 801	2 078
Comptes de régularisation	**78 523**	**79 055**
Charges à payer	73 533	77 018
Produits constatés d'avance	2 454	1 278
Autres comptes régularisation	2 535	759
Dont valeurs reçues à l'encaissement		
Total	**126 297**	**208 029**

NOTE 7.12 | Immobilisations

(En milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2017	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transferts	Valeur brute 31/12/2018	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	**47 936**	**6 325**			**54 262**	**35 463**	**18 799**	**16 080**
Dont immobilisation en cours	*9 789*	*6 009*		*-12 985*	*2 813*		*2 813*	
Immobilisations corporelles	**14 425**	**2 288**			**16 714**	**14 292**	**2 422**	**790**
Dont immobilisation en cours								
Total des immobilisations	**62 362**	**8 614**			**70 975**	**49 754**	**21 221**	**16 869**

NOTE 7.13 | Provisions pour risques et charges

(En milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur la clientèle	2 005	2 005		135	504			1 636
Impôts différés								
Risques opérationnels	801	801		578	766			613
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 955	4 955		376	6		-55	5 270
Litiges divers								
Autres risques								
Provisions sur engagement hors bilan		1 108		45	26			1 127
TOTAL	**7 761**	**8 869**		**1 133**	**1 301**		**-55**	**8 646**

NOTE 7.14 | Subvention

(En milliers d'euros)	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Subvention*	9 226		2 920		6 306
TOTAL	9 226		**2 920**		6 306

(*) Différentiel de taux d'intérêt escompté sur programme TLTRO II (-0,40% attendu versus 0,00% à l'origine) à étaler du 01.01.2018 au 31.12.2021

NOTE 7.15 | Instruments financiers à terme

NOTE 7.15.1 | Instruments financiers à terme – opérations fermes

	Etablissements de crédit OCDE			
	Montant notionnel gré à gré		Juste valeur	
	31/12/2018	31/12/2017	**31/12/2018**	31/12/2017
Swaps de taux d'intérêt macro-couverture	4 845 000	4 130 000	-104 258	-63 376
Swaps de performance « Total Return Swaps »	916 350	1 222 850		
Total opérations fermes	**5 761 350**	**5 352 850**	**-104 258**	**-63 376**

	Montant notionnel gré à gré selon la durée résiduelle		
	< 1 an	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Swaps de taux d'intérêt macro-couverture	20 000	1 450 000	3 375 000
Swaps de performance « Total Return Swaps »		226 250	690 100
Total opérations fermes	**20 000**	**1 676 250**	**4 065 100**

Note 7.15.2 | Instruments financiers à terme – opérations conditionnelles

	Etablissements de crédit OCDE			
	Montant notionnel gré à gré		Juste valeur	
	31/12/2018	31/12/2017	**31/12/2018**	31/12/2017
Swaptions	700 000	200 000	-810	33
Total opérations conditionnelles	**700 000**	**200 000**	**-810**	**33**

	Montant notionnel gré à gré selon la durée résiduelle		
	< 1 an	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Swaptions	600 000	100 000	
Total opérations conditionnelles	**600 000**	**100 000**	

NOTE 8 | Notes résultat

NOTE 8.1 | Produits et charges d'intérêts (marge d'intérêts)

	31/12/2018		31/12/2017	
(En milliers d'euros)	**PRODUITS**	**CHARGES**	PRODUITS	CHARGES
Actifs et passifs financiers au coût amorti				
Opérations avec les établissements de crédit	7 829	761	7 488	1 411
Opérations avec la clientèle	168 676	13 524	158 811	12 604
Dettes subordonnées		664		385
Dettes représentées par un titre	759	10 781		
Actifs financiers disponibles à la vente			13 930	17 370
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 925	1 309		
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	-14 278	44 163		
Autres intérêts et produits ou charges assimilés			7 732	35 894
Total	**196 910**	**71 202**	**187 961**	**67 664**

Il est présenté un pro forma pour les données 2017 (en jaune) pour tenir compte d'une modification de présentation des commissions apporteurs, des soultes sur swaps rompus et des variations de juste valeur (hors coupon) qui ne change pas le produit net bancaire de l'exercice mais seulement la répartition entre marge d'intérêts et commissions.

NOTE 8.2 | Commissions

	31/12/2018			31/12/2017		
(En milliers d'euros)	**PRODUITS**	**CHARGES**	**NET**	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	530	830	-300		772	-772
Sur opérations avec la clientèle	17 106	7 999	9 107	20 397	5 690	14 707
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations sur titres	0	8 706	-8 706		6 942	-6 942
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	42 606	21 259	21 348	42 719	26 389	16 330
Produits nets de commissions	**60 242**	**38 794**	**21 448**	**63 117**	**39 793**	**23 324**
Dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	*60 242*	*30 144*	*30 098*			

Il est présenté un pro forma pour les données 2017 (en jaune) pour tenir compte d'une modification de présentation des commissions apporteurs, des soultes sur swaps rompus et des variations de juste valeur (hors coupon) qui ne change pas le produit net bancaire de l'exercice mais seulement la répartition entre marge d'intérêts et commissions.

NOTE 8.3 | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Plus ou moins-values latentes	31/12/2018 Plus ou moins-values de cessions	31/12/2018 TOTAL	31/12/2017 Plus ou moins-values latentes	31/12/2017 Plus ou moins-values de cessions	31/12/2017 TOTAL
Résultat sur opérations de change	114		114	123		123
Instruments financiers obligatoirement désignés à la juste valeur par résultat	**-123 896**	**-8 009**	**-131 905**	**17 391**	**-21 783**	**-4 392**
Dérivés de transaction						
Instruments dérivés de couverture	-124 251	-8 009	-132 260	17 391	-21 783	-4 392
Instruments de capitaux propres	355		355			
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option*	**111 400**	**982**	**112 382**	**-9 828**	**-1 927**	**-11 755**
BMTN structurés	111 400	982	112 382	-9 828	-1 927	-11 755
Total résultat sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	**-12 382**	**-7 027**	**-19 409**	**7 686**	**-23 710**	**-16 024**
**Dont risque de crédit propre en réserve OCI*	28 627			0		

NOTE 8.4 | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Gains ou pertes nets enregistrés en réserve OCI	31/12/2018 Gains ou pertes nets enregistrés en réserve au P&L	31/12/2017 Gains ou pertes nets enregistrés en réserve au P&L
Dividendes reçus	8	0	16
Plus ou moins-values latentes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-232		
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente			-646
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-224**	**0**	**-630**

NOTE 8.5 | Détail de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture

	31/12/2018			31/12/2017		
(En milliers d'euros)	**Profits**	**Pertes**	**Net**	Profits	Pertes	Nets
Variations du sous-jacent des dérivés de couverture	35 125	4 729	30 396	3 399	53 220	-49 821
Variations de la juste valeur des dérivés de couverture	2 028	35 792	-33 764	59 350	4 218	55 132
Dont inefficacité	*303*		*303*	*4 464*	*3 866*	*598*
Dont effet temps		*3 065*	*-3 065*	*314*	*3 782*	*-3 468*
Résultat de la comptabilité de couverture	**37 153**	**40 521**	**-3 368**	**62 749**	**57 438**	**5 312**

NOTE 8.6 | Résultat des autres activités

	31/12/2018		31/12/2017	
(En milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	Produits	Charges
Quote part de résultat sur opérations faites en commun	-1 351	1 826		2 807
Subvention				
Activités accessoires				
Etalement de commissions apporteuses				
Cotisation au fonds de garantie des déposants		1 752		815
Exploitation bancaire diverse	1 967	1 828	1 537	1 695
Total	**616**	**5 405**	**1 537**	**5 318**

NOTE 8.7 | Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Charges de personnel	52 804	48 491
Impôts et taxes	-51	306
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	74 234	74 650
Total	**126 987**	**123 448**

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Salaires et traitements	26 237	24 577
Charges sociales	16 755	16 412
Intéressement et participation	2 448	2 969
Impôts et taxes sur rémunérations	7 364	4 533
Total	**52 804**	**48 491**
Effectifs moyens - France	*702*	*660*

NOTE 8.8 | Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles	657	805
Immobilisations incorporelles	3 605	3 052
Total	**4 262**	**3 857**

NOTE 8.9 | Coût du risque

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupération sur créances amorties	31/12/2018
Actifs financiers au coût amorti	-7 289	25 674	-28 377	-1 403	3 378	-8 017
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-964	1 281				317
Engagement de financement et de garantie		-20				-20
Total	**-8 253**	**26 935**	**-28 377**	**-1 403**	**3 378**	**-7 721**

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupération sur créances amorties	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	-4 425	3 796	-7 762	-903	481	-8 814
Opérations sur risques et charges	-1 560	1 416				-144
Total	**-5 985**	**5 212**	**-7 762**	**-903**	**481**	**-8 957**

NOTE 8.10 | Impôts

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôt courant	-1 441	-2 491
Charge d'impôt différé	1 480	-2 276
Charges d'impôt de la période	**39**	**-4 766**

NOTE 8.11 | Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Base	31/12/2018 Taux d'impôt	31/12/2018 Impôt	31/12/2017 Base	31/12/2017 Tx d'impôt	31/12/2017 Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, et résultats des sociétés mises en équivalence	-16 140	34,43%	5 557	-13 061	34,43%	4 497
Effet des différences permanentes		-4,05%	-653		-1,15%	-150
Impact lié aux rémunérations par actions		0,13%	21		0,84%	109
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-52,08%	-8 406		-101,62%	-13 273
Crédits d'impôt		2,17%	351		3,42%	447
Revenus financiers non taxables		-0,01%	-1		-1,61%	-210
Effet des autres éléments		19,64%	3 170		29,20%	3 814
Taux et charge effectif d'impôt			**39**			**-4 766**

NOTE 8.12 | Engagements donnés et reçus

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés de l'activité bancaire		
Engagements de financement	1 377 318	757 158
Dont engagement de financement douteux	42	52
Engagements de garantie	130 973	135 383
Engagements sur titres		
Engagements donnés à l'activité d'assurance		
Autres engagements donnés		

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus de l'activité bancaire		
Engagements de financement *(1)*	50 813	355 695
Engagements de garantie *(2)*	4 022 451	4 555 335
Engagements sur titres		
Engagements reçus de l'activité d'assurance		
Autres engagements reçus		

Engagements sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	5 545 000	4 130 000
Opérations sur instruments de cours de change		
Opérations sur autres instruments	916 350	1 222 850

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

AXA Banque

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

AXA Banque

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-Sur-Seine

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La-Defense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société
AXA Banque
203-205 rue Carnot
94138 Fontenay Sous Bois Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle sont les suivants :

- intervention dans le cadre des vérifications de la première application de la norme comptable internationale IFRS 9 - Instruments financiers.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers, exposés dans les notes 1, 4 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Première application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers

Risque identifié

Au 1er janvier 2018, le groupe AXA Banque a appliqué la norme IFRS 9 (phase 1 et 2) en remplacement de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers dans ses comptes consolidés.
Cette norme introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation (phase 1) ainsi que de dépréciation des actifs financiers (phase 2).

Les impacts de la première application de ce changement de norme ont été enregistrés au niveau des capitaux propres consolidés d'ouverture du groupe et s'élèvent à 14 M€ en brut (9,6 M€ net d'impôts différés), tels qu'indiqués dans les notes 1, 4 et 6, de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que ce changement de norme constitue un risque significatif s'agissant du premier exercice d'application d'IFRS 9, au vu de l'importance de l'information financière publiée et des estimations nécessitant l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de la mise en place de la norme IFRS 9 au sein du Groupe AXA Banque, nous avons :

- examiné et apprécié la gouvernance du projet IFRS 9 ;

Phase 1 – Classement et Evaluation

- apprécié le dispositif de contrôle mis en place au sein du groupe AXA Banque ;
- examiné les analyses réalisées et les principes comptables définis par le Groupe et leur déclinaison au niveau des principaux métiers ;
- vérifié, sur base d'échantillons de contrats, l'analyse des flux de trésorerie contractuels qui conditionne le classement des actifs financiers titres de dette ;
- apprécié les modèles de gestion des actifs financiers.

Phase 2 – Dépréciation des actifs financiers

- apprécié et revu les principes méthodologiques sur la dépréciations des actifs du Groupe AXA Banque ;

- apprécié et testé la pertinence des hypothèses des modèles de dépréciation, les options normatives retenues et les traitements spécifiques sur certaines expositions, en particulier sur :
  - la définition et mesure de la dégradation significative du risque de crédit et au classement des encours en strates 1,2 et 3,
  - le calibrage des paramètres clés dans le calcul des pertes attendues à 12 mois et à maturité (Probabilité de défaut, perte en cas de défaut, exposition en date de défaut),
  - les paramètres retenus dans la prise en compte de scenarii prospectifs ;
- pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant et revu l'implémentation du moteur de calcul des provisions IFRS 9.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe relatives aux impacts de première application d'IFRS 9.

Risque de crédit – dépréciation sur encours de crédit

Risque identifié : Risque de crédit –dépréciation individuelle et collective

Dans le cadre de ses activités de prêts à la clientèle, AXA Banque estime, à chaque clôture, les risques de pertes sur son portefeuille et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations à ce titre, comme indiqué dans les notes 4, 6, 7.4, 7.5, 7.13 et 8.9 des annexes aux comptes consolidés.

Ces dépréciations peuvent être déterminées sur base collective (strate 1 et 2) ou individuelle (strate 3) et constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Depuis le 1er janvier 2018, la détermination des dépréciations sur base collective repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues sur l'encours et les engagements sains signés via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des actifs en catégories distinctes (ou « strates ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :

- Strate 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Strate 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues sur un horizon à maturité ;
- Le strate 3 regroupe les dépréciations pour pertes avérées calculées sur base individuelle ou statistique.

La note 7.4 fait état d'un total de dépréciations au titre du risque de crédit de 77,6 M€.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des encours de crédit comme un point clé de l'audit en raison :

- du risque d'incidence matérielle sur les résultats de la banque,
- de la complexité de l'estimation des hypothèses des modèles de dépréciation retenus, y compris la valeur des garanties associées,
- de la sensibilité des paramètres de calcul aux hypothèses retenues par la Direction.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons en examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de non recouvrement.

Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ce dispositif.

Nous avons réalisé des entretiens avec la Direction des Risques et le Contrôle Comptable et avons procédé à des revues analytiques (notamment du coût du risque).

Pour les dépréciations des encours sains et dégradés, et les dépréciations des encours douteux nous avons effectué une revue critique de la documentation mise à disposition pour justifier la méthodologie utilisée, apprécié le caractère raisonnable des principaux paramètres retenus et nous nous sommes assurés du correct déversement des dépréciations dans le système d'information comptable.

Pour les dépréciations des encours douteux, nous avons revu les décisions prises en comités contentieux et avons procédé à une revue ciblée de dossiers de crédit contentieux et revu la valorisation des garanties éventuelles. Nous nous sommes assurés, au moyen de sondages sur des dossiers de crédit, de l'adéquation de la dépréciation comptabilisée eu égard aux prévisions de flux de trésorerie futurs estimés par la banque.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations réalisées et rapproché les données de la Direction des risques avec les données de gestion et les données comptables.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nos deux cabinets, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ont été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Banque par l'Assemblée Générale du 15 mai 2007.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets étaient dans leur 12ème année de mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris, le 9 mai 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	MAZARS
Frank Vanhal	Pierre Masieri

4

GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUES DE COUVERTURE

GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUES DE COUVERTURE 88
Principes généraux 88
Gestion du capital et exigence en fonds propres 92
Risque de concentration 94
Risque de crédit et de contrepartie 94
Risque de marché 98

GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUES DE COUVERTURE

Principes généraux

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Le risque de crédit est suivi sur chaque catégorie d'actif, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une politique d'engagement, de délégations de pouvoirs d'engagement, d'une politique de marges, d'un système de mesure et de surveillance du risque de crédit, de processus opérationnels de gestion et d'un provisionnement pour les actifs incidentés.

La définition de la politique de risque est du ressort de la Direction Risques, Contrôle & Conformité, qui assure également le dispositif de contrôle de second niveau. La mise en œuvre de cette politique est du ressort des Directions Métiers, à la fois en termes d'engagement et de contrôle de premier niveau. Enfin, le plan d'audit pluriannuel du Département de l'Audit Interne en charge du contrôle périodique, directement rattachée au Président du Directoire d'AXA Banque, veille à garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Dispositif de sélection des opérations

L'étude des dossiers et la décision d'octroi relèvent de l'unique responsabilité de la Banque. Elles sont basées sur les politiques d'engagement par produit, définies autour des axes suivants : caractéristiques du produit (objet, emprunteur, montant, durée, tarification, modalités de remboursement anticipé, déblocage des fonds, mensualités, garanties, assurances…), critères d'acceptation, constitution du dossier présenté pour étude, justificatifs acceptés, modes opératoires et traitement des anomalies.

Les critères d'acceptation recouvrent les éléments suivants : caractéristiques du prêt (dont objet, montant et durée du financement), interrogation obligatoire des fichiers Banque de France, utilisation potentielle de scores (selon les produits et le profil du client), caractéristiques de l'emprunteur, situation financière et solvabilité, domiciliation des revenus et/ou avoirs chez AXA Banque, situation globale du client dans la banque, qualité et pondération des garanties, assurances.
Les procédures d'octroi comportent toutes les phases suivantes : montage du dossier, saisie, étude/analyse, décision par la banque, prise de garantie pour certains types d'engagement, déblocage des fonds pour les crédits, encaissement de fonds pour les comptes de dépôt.
AXA Banque dispose d'un outil permettant de visualiser par client l'ensemble de ses produits de banque au quotidien, d'épargne et de crédits.

La décision d'engagement découle des éléments suivants : avis d'octroi agrégé, respect des critères d'acceptation, conformité du dossier, respect des limites et des délégations.
Enfin, le dispositif de délégation interne repose sur le principe de séparation des fonctions et sur le respect de l'organisation en place ainsi que des limites établies. Cette séparation des pouvoirs se traduit par des lignes hiérarchiques distinctes. Chaque délégation mentionne le métier concerné, la fonction et le niveau de responsabilité, les limites des pouvoirs délégués pour chaque catégorie d'opérations, et le type de signatures requis. Le « book » des délégations est revu tous les ans et validé par l'organe exécutif avant diffusion auprès des différentes directions.

Dispositifs de mesure et surveillance des risques

Dans le cadre des limites statutaires fixées par les organes délibérants d'AXA Banque SA et d'AXA Banque Financement SA, des limites d'engagements liées au découvert autorisé et aux engagements de crédits à la consommation, crédits immobiliers et crédits patrimoniaux, ont été fixées. Elles tiennent compte notamment du montant de l'opération ou du total des engagements pour un même bénéficiaire, des éventuelles garanties apportées, et définissent un principe de signature (simple ou double), le recueil selon les cas d'un accord ou d'un avis préalable d'un des deux comités des engagements dédiés, voire d'une décision de l'information à réaliser pour les engagements les plus significatifs.

Concernant le placement des excédents de trésorerie d'AXA Banque auprès de contreparties bancaires, de corporates ou de souverains, les décisions sont encadrées par une politique d'investissement reposant sur des principes de diversification des risques, de pays, de secteurs d'activités et de contraintes de rating. Le dispositif de sélection des opérations fait l'objet de revues et d'évolutions régulières, et les principales décisions sont soumises à la validation des membres de l'organe exécutif.

Dépassements et procédures associées

Le dispositif de contrôle permanent a notamment pour vocation de vérifier, sur des échantillons de dossiers, le respect des règles d'octroi et des niveaux de travaux décentralisés accordés au réseau. Les contrôles de 1er niveau ont été renforcés en intégrant dans le plan des contrôles mensuels, des dossiers relevant de procédures spécifiques ou de pilotes.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting au management des équipes opérationnelles ainsi qu'à la Direction Risques, Contrôle & Conformité.

Il appartient aux directeurs d'activité de prendre les mesures opérationnelles nécessaires en fonction de la nature, du volume et des conséquences des anomalies détectées. Les dépassements de limites et/ou expositions sensibles au risque de crédit font l'objet d'une information au Directeur Risques, Contrôle & Conformité et au Directeur Finance & Juridique, et le cas échéant au Comité de Direction et au Directoire. Elles sont assorties de préconisations visant à renforcer la maîtrise du risque.

Analyse de la qualité des engagements

La qualité des engagements, ainsi que l'évolution des espoirs de recouvrement et des niveaux de risque, font l'objet d'une analyse mensuelle sur la base d'indicateurs quantitatifs établis sur toute la chaîne de traitement. Ces indicateurs permettent de suivre à la fois la qualité de la production (indicateurs de risque précoce, taux de refus notamment) et l'évolution du stock (évaluation mensuelle du stock des comptes et crédits avec déclassement/reclassements quotidiens en cas d'entrée ou sortie d'incidents, suivi du niveau de couverture, décomposition des flux d'impayés, suivi de la performance des recouvrements amiable et contentieux…). En complément, les variations sont analysées et commentées à l'occasion des différents comités, et plus particulièrement trimestriellement en Comité Risque de Crédit.

Sur les activités financières, les évolutions de ratings externes des émetteurs des titres en portefeuille ou contreparties des dérivés de couverture sont suivies quotidiennement, au travers de la réception d'alertes électroniques fournies par un fournisseur d'informations financières sur la base des contreparties déclarées par AXA Banque. Le suivi des opérations de la Gestion Financière est réalisé à fréquence hebdomadaire, et un reporting synthétique réalisé mensuellement.

Plus globalement, le suivi des encours crédit et contrepartie fait l'objet d'une diffusion mensuelle via le Tableau de Bord des Risques Crédit & Financiers, d'une synthèse mensuelle auprès de l'organe exécutif, de présentations trimestrielles en Comité ALM et Comité Risque de Crédit et de présentations systématiques aux organes délibérants des deux entités.

D'un point de vue opérationnel, des comités métiers mensuels dédiés à chaque filière produit, auxquels participent également les fonctions supports et transversales, permettent de suivre les projets métiers, réglementaires et informatiques, garantissant le partage des informations et une prise de décisions concertée. Enfin, la performance des activités de recouvrement contentieux sur les périmètres Comptes et Crédit Consommation font également l'objet de comités trimestriels avec les partenaires auprès desquels la gestion des dossiers contentieux a été externalisée.

Répartition des engagements par niveau de risque

Dans le cadre du dispositif de provisionnement IFRS9, AXA Banque classe ses clients par niveau de risque déterminé sur base d'une probabilité de défaut à 12 mois, résultat de modèles internes. La notion de défaut modélisé correspond au défaut normatif, qui prend en compte les dernières guidelines du comité de Bâle sur la définition du défaut applicable en 2021.

L'échelle de notation s'établit de 1 à 8 classes de risque pour les clients non défaillants, en recherchant la meilleure homogénéité possible au sein d'une classe ainsi que la meilleure discrimination possible entre les classes et en imposant à la classe 4 une probabilité moyenne proche du taux de défaut (« PD ») global du portefeuille.

	31/12/2018			31/12/2017		
Classe	NOMBRE	PART	PD MOYENNE	NOMBRE	PART	PD MOYENNE
1	152 520	35%	0,1%	147 874	33%	0,1%
2	109 791	25%	0,3%	116 922	26%	0,3%
3	57 420	13%	0,7%	55 316	12%	0,7%
4	30 924	7%	1,2%	35 605	8%	1,3%
5	37 661	9%	2,7%	39 098	9%	2,7%
6	12 140	3%	4,7%	13 972	3%	4,7%
7	11 612	3%	10,2%	12 999	3%	10,5%
8	7 015	2%	25,1%	8 126	2%	25,6%
DEFAUT	18 785	4%	100,0%	22 735	5%	100,0%
TOTAL	**437 868**	**100%**	**1,3%**	**452 647**	**100%**	**1,4%**

La qualité du portefeuille client est stable entre les deux arrêtés (31/12/2018 vs. 31/12/2017) :

- La probabilité de défaut globale du portefeuille se maintient à 1,3% ;
- Les probabilités de défaut au sein des classes homogènes de risque sont comparables ;
- La volumétrie de clients par classe de risque est similaire, avec un recul notable du nombre de clients défaillants (-4 000), faisant suite à la cession courant 2018 d'une partie des encours contentieux de crédits à la consommation (entraînant une sortie de bilan des créances).

La probabilité estimée au niveau du client est répercutée sur chacun des contrats détenus, permettant le classement des encours par ligne produit :

	COMPTE COURANT		
Classe	NOMBRE	ENCOURS	PART
1	117 451	746 M€	62%
2	68 568	250 M€	21%
3	40 788	90 M€	8%
4	19 891	26 M€	2%
5	27 946	45 M€	4%
6	9 563	1 M€	2%
7	7 369	1 M€	0%
8	3 778	-1 M€	0%
DEFAUT	5 720	-8 M€	1%
TOTAL	**301 074**	**1 150 M€**	**100%**

Les encours de compte courant sont essentiellement classés dans les meilleurs niveaux de risque : plus de 80% se situent dans les meilleures classes de risque (1 et 2). Les encours défaillants ne pèsent que pour 1% du périmètre. La probabilité de défaut moyenne sur le portefeuille est de 1,3%, comparable au niveau moyen sur le portefeuille client.

	CREDIT IMMOBILIER		
Classe	NOMBRE	ENCOURS	PART
1	15 864	2 445 M€	41%
2	10 537	1 680 M€	28%
3	5 161	767 M€	13%
4	2 274	373 M€	6%
5	3 306	539 M€	9%
6	482	79 M€	1%
7	267	42 M€	1%
8	77	13 M€	0%
DEFAUT	230	32 M€	1%
TOTAL	**38 198**	**5 969 M€**	**100%**

	CREDIT PATRIMONIAL		
Classe	NOMBRE	ENCOURS	PART
1	1 185	1 047 M€	34%
2	356	718 M€	23%
3	227	34 M€	1%
4	59	43 M€	1%
5	576	1 187 M€	38%
6	17	21 M€	1%
7	27	51 M€	2%
8	-	0 M€	0%
DEFAUT	-	0 M€	0%
TOTAL	**2 447**	**3 102 M€**	**100%**

Les deux crédits immobiliers et patrimoniaux suivent la même tendance, avec une concentration des encours sur les meilleures classes de risque (resp. 69% et 57%) et peu de défauts (resp. 1% et 0%). Les probabilités moyennes sont de 0,7% pour le crédit immobilier et 1,4% pour le crédit patrimonial.

	CREDIT RENOUVELABLE		
Classe	NOMBRE	ENCOURS	PART
1	1 241	1 M€	2%
2	7 734	4 M€	7%
3	2 471	7 M€	13%
4	1 504	3 M€	5%
5	3 340	13 M€	24%
6	640	2 M€	3%
7	1 478	3 M€	6%
8	1 989	6 M€	11%
DEFAUT	3 670	16 M€	29%
TOTAL	24 067	54 M€	100%

	PRÊT PERSONNEL		
Classe	NOMBRE	ENCOURS	PART
1	24 960	197 M€	26%
2	19 746	163 M€	22%
3	12 186	104 M€	14%
4	9 092	78 M€	10%
5	7 715	66 M€	9%
6	3 123	24 M€	3%
7	3 489	22 M€	3%
8	2 989	20 M€	3%
DEFAUT	9 008	72 M€	10%
TOTAL	92 308	746 M€	100%

Au sein du crédit à la consommation, on distingue les prêts personnels constituant l'essentiel des encours (93%) et le crédit renouvelable (7%). Ainsi, pour le crédit renouvelable, la part des encours classés dans les meilleures classes de risque est de 9%, (et 29% en défaut) ; contre 48% dans les meilleures classes sur le prêt personnel (et 10% en défaut). Les probabilités moyennes sont de 2,2 % pour le crédit renouvelable et 1,6% pour le prêt personnel.

Gestion du capital et exigence en fonds propres

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion.

L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et, en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la directive européenne « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et conglomérats financiers, AXA banque est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, à la division des risques et aux équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels conformément à la règlementation en vigueur et exigés par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 26 juin 2013 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRDIV (Capital Requirements Directive). Le texte définit les nouvelles "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité.

Conformément à ces dispositions, AXA banque a intégré, dans la gestion de ses fonds propres et de ses risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD IV.

Les fonds propres sont répartis en deux catégories :

- Les fonds propres durs (tiers 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des actifs incorporels et des impacts de la variation du propre risque de crédit (OCR) ;
- Les fonds propres complémentaires (tiers 2), composés principalement des dettes subordonnées.

ICAAP / Capital interne au titre des risques de crédit et de concentration

Dans le cadre du dispositif Pilier 2, un calcul d'exigence en fonds propres économiques au titre du risque de crédit/contrepartie, sur le périmètre des activités commerciales et financières, a été réalisé, sur la base d'une méthodologie (non homologuée) reprenant les principales dispositions réglementaires de la méthode Avancée Bâle III. Le capital interne estimé s'avère en définitive inférieur au capital réglementaire déclaré au titre du Pilier 1, calculées pour sa part en méthode Standard plus conservatrice et ne prenant pas en compte l'ensemble des sûretés réelles.

Le risque de concentration a été estimé sur les activités financières ainsi que sur les crédits patrimoniaux à la clientèle. La quantification a été réalisée via une méthodologie s'appuyant sur un indicateur de concentration des portefeuilles et la probabilité de défaut moyenne de ces deux portefeuilles. Au global, le capital interne estimé au 31/12/2018 dans le cadre du process ICAAP au niveau d'AXA Banque consolidé (intégrant également les risques de taux, liquidité, les risques opérationnels, le risque résiduel et le risque de non-conformité) se révèle inférieur aux 320M€ d'exigences en fonds propres réglementaires déclarées via le reporting COREP (ratio CET1 déclaré à 9,62% dans le Pilier1 ; et ratio Tier1 déclaré à 9,70% ; ratio Tier1+Tier2 déclaré à 11,62%). AXA Banque disposant de 501M€ de fonds propres (en normes IFRS, dont 415M€ de Tier 1 – CET1), l'établissement apparaît suffisamment capitalisé par rapport aux différents risques générés par ses activités.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

(En millions d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Fonds propres - Common Equity Tier 1 (CET 1)	415	361
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	418	361
Total Fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2)	**501**	**412**

Ratio de solvabilité

Le règlement UE 575/2013 fixe un ratio minimum de fonds propres de 8% dont un ratio de catégorie 1 (CET1) à 4,5%, coussin de conservation à 1,88%. Ce dernier étant impacté par des exigences de fonds propres supplémentaires, constitué de « coussin de fonds propres » passant au 31/12/2018 le CET1 à 6,38% et le ratio global à 9,88%.

Le numérateur est constitué des fonds propres prudentiels. Le dénominateur du ratio de solvabilité correspond à la somme du risque de crédit, du risque de contrepartie et du risque opérationnel, exprimés en termes d'expositions pondérées pour ce qui concerne le risque de crédit.

(En millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres prudentiels	**501**	**412**
Dont CET1	415	361
Dont AT1	3	
Dont Tier2 - dettes subordonnées	79	49
Risques pondérés	**4 310**	**4 004**
Risques de crédit et de contrepartie	4 071	3 747
Risques opérationnels	239	257
Ratio global	**11,62%**	**10,32%**
Dont ratio Core Equity Tier1	**9,62%**	**9,05%**

Effet de levier

Le dispositif de Bâle III institue un ratio de levier, qui n'est pas basé sur le risque et qui est calibré pour compléter les exigences de fonds propres fondées sur le risque. Ce ratio est égal à la mesure de fonds propres (au numérateur) divisée par la mesure de l'exposition (au dénominateur) et s'exprime en pourcentage. La mesure totale de l'exposition d'une banque est la somme des expositions de bilan, des expositions sur dérivés, des expositions sur cessions temporaires de titres et des expositions hors bilan.

(En millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres de catégorie 1 (CET 1)	415	362
Expositions au titre du ratio de levier	13 972	11 340
Ratio de levier	**2,99%**	**3,19%**

Risque de concentration

Au 31/12/2018, AXA Banque a déclaré 20 grands risques sur le périmètre des grandes contreparties, avec une principale exposition brute de 488 M€ sur le groupe AXA et avec 12 grands risques sur le périmètre des crédits patrimoniaux, dont la principale exposition brute s'élève à 116M€ (plafond réglementaire à 25% des fonds propres respecté).

L'encours cumulé sur les 12 bénéficiaires déclarés au titre des grands risques en crédit patrimonial est de 813M€ (604M€ pour les 11 bénéficiaires déclarés en 2017).

En termes de concentration sur le périmètre des grandes contreparties, les opérations financières sont réalisées auprès de contreparties basées au sein des principaux pays de l'Espace Economique Européen (96%), des Etats Unis (1,5%), et du Canada (1,6%). Les trois secteurs principaux sont : les entités nationales ou supranationales pour 35%, les titres « Bonds » pour 20% (exposition indirectement considérée sur le marché immobilier puisque l'ensemble des investissements réalisés portent sur des titres adossés à des sous-jacents immobiliers) et le secteur bancaire (13%). Toutes ces contreparties présentent une bonne qualité de signature notées en moyenne A+ et au minimum BBB, appartenant ainsi à la catégorie « Investment grade ». De plus, la banque oriente ses investissements essentiellement vers des titres admis en garantie par la Banque Centrale Européenne, notamment dans une optique de refinancement.

Risque de crédit et de contrepartie

Utilisation des techniques de réduction du risque de crédit

AXA Banque a recours aux techniques classiques en matière d'atténuation du risque de crédit, via l'utilisation de sûretés personnelles et de sûretés réelles.

L'activité de prêts personnels adossés et crédits renouvelables adossés à des contrats d'assurance vie est gérée de manière extinctive au sein d'AXA Banque Financement ; au 31/12/2018, l'encours adossé est inférieur à 1 M€.

Le portefeuille des crédits immobiliers est pour sa part garanti à hauteur de plus de 90% par Crédit Logement (notations Moody's « Aa3 » au 31/12/2018, assorties d'une perspective stable). Une hypothèque de premier rang, un privilège de prêteur de deniers (PPD) et dans certains cas, des contrats d'assurance vie sont systématiquement requis pour les crédits non cautionnés par Crédit Logement.

Les crédits patrimoniaux présentent en majorité un adossement à des contrats d'assurance vie AXA : 16% de l'encours est collatéralisé entièrement par de l'assurance vie AXA et 58% est en garantie mixte, incluant une assurance vie AXA. Un mécanisme de sur-collatéralisation, variable selon le profil de risque de l'actif sous-jacent (unités de compte, OPCVM, titres cotés ou non cotés, parts de SCPI…), permet d'absorber d'éventuelles fluctuations de marché. La prise d'hypothèque sur les crédits à sous-jacent immobilier, le nantissement de titres et la prise en compte de garanties émises par des personnes morales ou physiques peuvent également venir compléter l'adossement aux contrats d'assurance vie. A la marge, certaines cautions bancaires ou fiscales octroyées peuvent également être couvertes par un nantissement d'OAT ou par un dépôt bancaire.

Le volume de dossiers présentant une sous-couverture reste marginal : 12 bénéficiaires au 31/12/2018, portant un encours de 60 M€, pour un défaut de couverture cumulé de 0,1 M€. De même, le suivi actualisé par type de garanties révèle des taux de couverture confortables (taux médian de 165%) entre le montant actualisé des garanties et l'encours de crédit, permettant d'absorber d'éventuelles baisses de valeurs sur les marchés financiers et immobiliers.

Coût du risque de crédit 2018

Le Coût du Risque de Crédit, pesant sur le résultat d'AXA Banque, s'élève en 2018 à -8,7 M€ stable par rapport à l'exercice 2017 (-8,8 M€). L'activité de Crédit à la consommation reste majoritaire dans la charge du risque (63% en 2018).

Le Coût du Risque sur le Compte de dépôt est de -2.2 M€, stable par rapport à l'exercice 2017 (-2.1 M€). Dans un contexte de dynamisme commercial sur l'activité Compte (+12% d'ouvertures de comptes), avec une production 2018 orientée sur la prospection (60% des ouvertures), le flux de défaut opérationnel « Mise en Demeure » est orienté à la hausse (+14%). La performance opérationnelle se maintient, avec 35% de l'encours non recouvré à l'issue des 2 mois de gestion (soit 90 jours de dépassement d'autorisation). Les plans d'actions mis en œuvre en 2018 ont permis de réduire significativement l'exposition au défaut : le montant moyen transmis en Contentieux s'établit ainsi à 1 000€ (-23% vs. 2017), compensant l'augmentation en volume des entrées en défaut (+20% vs. 2017). L'exposition à la fraude externe en entrée en relation représente près de 20% de la charge du risque (0.4 M€), soit un niveau comparable à l'exercice 2017. Enfin, la mise à jour des taux de provisionnement est légèrement défavorable (+0,2M€ sur charge du risque), en raison d'une dégradation des chroniques d'encaissements sur le recouvrement via contentieux ; tandis que la cession de créances effectuée en 2018 a impacté favorablement la charge du risque, à hauteur de 0,7M€.

Le Coût du Risque sur le Crédit à la consommation est de -6.4 M€, en recul de 14% par rapport à 2017. Le taux de Risque sur encours (12 mois glissants), hors éléments ponctuels, s'établit à 0,76% sur le prêt personnel (pesant 82% de la charge du risque) et 2,35% sur le Crédit renouvelable (pesant 18%). La qualité de production se bonifie, avec un risque précoce (à 6 mois post-octroi) en baisse de 19% par rapport à 2017 ; le

mix production reste centré sur les assurés AXA, pesant 79% des octrois 2018. Le flux de défaut opérationnel « dossiers ayant 2 échéances en impayé » est en baisse de 16% par rapport à 2017, mais les transferts en contentieux ont progressé (+11%), traduisant des difficultés opérationnelles. Les recevabilités en Surendettement restent orientées à la baisse (-13% par rapport à 2017), les nouvelles dispositions législatives ont été sans impact sur les volumétries de re dépôts ou les orientations en Procédure de Rétablissement Personnel. Le niveau de fraude externe reste limité (13 dossiers, 0,3 M€), soit 0,1% de la production. Enfin, l'impact de la mise à jour des taux de provisionnement est neutre (<0,1 M€).

Le Coût du Risque sur le Crédit Immobilier est de 1 M€, en baisse de 16% par rapport à 2017. Le taux de risque sur encours (12 mois glissants) est stable autour de 0,02% : il s'établit à 0,2% sur l'encours avec garantie hypothécaire et est inférieur à 0,01 % sur l'encours cautionné. La part des encours gérés au recouvrement amiable est de 0,4% (156 dossiers), stable par rapport à 2017 (0,4%, 119 dossiers). La part des encours gérés au contentieux est de 0,2% (45 dossiers), stable par rapport à 2017 (0,1%, 46 dossiers). Les entrées en contentieux sont orientées à la baisse sur l'année, avec 18 nouveaux dossiers (versus 26 entrées en 2017).

Le Coût du Risque sur le Crédit Patrimonial est nul (<0,1 M€) du fait d'un dispositif d'adossement systématique à des actifs financiers et immobiliers ou à des sûretés personnelles. La part des encours gérés au recouvrement amiable est de 5%, soit 137 M€, dont 122 M€ en gestion du premier impayé (échéances de crédits infine arrivés à terme au 31/12). La part des encours gérés au contentieux est de 1%, soit 46 M€, sans nouvelle entrée sur 2018.

Le coût du Risque de Crédit reste ainsi maîtrisé, et orienté à la baisse depuis 6 ans. La forte croissance des crédits immobiliers et patrimoniaux s'est accompagnée d'une amélioration des garanties avec un coût du risque très faible. Le suivi renforcé de la couverture des crédits patrimoniaux et immobiliers et les résultats des exercices de stress test réalisés font état d'une marge satisfaisante. Le risque crédit consommation est modéré du fait de sa distribution principalement orientée sur des clients AXA, avec une part de clients prospects stable (autour de 10%). La gestion des comptes de dépôt débiteurs s'est poursuivie en 2018 afin d'accompagner le développement de la Banque tout en maîtrisant les risques. Enfin, le dispositif de lutte contre la fraude reste efficace et contribue à contenir son impact dans le coût du risque.

Tableaux chiffrés

Exposition maximale au risque de crédit

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Caisse, Banques centrales	577 923	184 539
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 761	26 886
Instruments dérivés de couverture	53 163	147 086
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	897 539	
Actifs financiers disponibles à la vente		1 382 579
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	697 105	616 368
Prêts et créances sur la clientèle et assimilés au coût amorti	9 722 151	8 174 550
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	109 544	82 403
Comptes de régularisations et actifs divers	178 539	80 552
Exposition des engagements de bilan (net de dépréciation)	**12 244 726**	**10 694 962**
Engagements de financement donnés (hors douteux)	1 377 276	757 105
Engagements de garantie financière donnés (hors douteux)	130 973	135 383

Instruments financiers nominal des swaps	0	0
Exposition des engagements hors bilan	**1 508 249**	**892 489**
Total expositions	**13 752 975**	**11 587 451**

Dettes envers la clientèle par agent économique

	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales		
Administrations centrales		2
Etablissements de crédit		
Société financières et non financières	1 827 869	1 336 624
Grandes entreprises		
Clientèle de détail	3 887 063	3 227 825
Total	**5 714 932**	**4 564 449**

Concentrations par zones géographiques de l'activité de crédit

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France Métropolitaine (99%) et dans d'autres pays de la zone Euro.

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

	31/12/2018			31/12/2017		
(En milliers d'euros)	**Valeur de marché**	**Risque de crédit potentiel**	**Total risque de contrepartie**	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	44 144	79 906	124 050	68 943	94 071	163 014
Risques sur les autres contreparties						
Total	**44 144**	**79 906**	**124 050**	**68 943**	**94 071**	**163 014**
Risques sur contrat de :						
- Taux d'intérêt, change et matières premières	26 908	24 925	51 833	39 547	20 700	60 247
- Dérivés actions et sur indices	19 836	54 981	74 817	46 440	73 371	119 811
- Dérivés de crédit						
Total	**46 744**	**79 906**	**126 650**	**85 987**	**94 071**	**180 058**
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	37 801	43 792	81 592	55 148	52 323	107 471
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	**6 344**	**36 114**	**42 458**	**13 795**	**41 748**	**55 543**

Risque de marché

AXA Banque n'a pas de portefeuille de négociation et n'est donc pas soumis au risque de marché sur ce périmètre.

Risque de taux d'intérêts

Le risque de taux est géré par le service ALM, rattaché à la Direction Financière, et fait l'objet d'un système de mesure et de surveillance. Les différents indicateurs sont calculés par la Direction Financière qui fournit un rapport sur ce suivi au Comité ALM à une fréquence bimestrielle. Ces éléments sont contrôlés a posteriori par la Direction Risques, Contrôle & Conformité.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Impasse de taux fixe statique et dynamique pour AXA Banque
- Mesure de la sensibilité de la valeur du bilan et de la marge nette d'intérêt selon les 8 scénarios bâlois, conformément aux recommandations du régulateur. La sensibilité de la valeur du bilan et de la marge nette d'intérêt est mesurée au travers de scénarii standardisés visant à reproduire des déformations à la fois extrêmes et réalistes de la courbe de taux.

Le service ALM s'assure, pour chaque Comité ALM, que le risque de taux sur la valeur du bilan auquel AXA Banque est exposée reste inférieur à la limite octroyée par le Conseil de Surveillance, soit 20% de ses fonds propres réglementaires Tier1+Tier2. Par ailleurs, des seuils d'alerte au Comité ALM et au Conseil de Surveillance (15% des Fonds Propres Tier1) ont été mis en place.

Le principal facteur de risque auquel AXA Banque est soumis est le risque de repricing de ses passifs (décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe). Le risque de base est considéré comme non-matériel alors que le risque optionnel via les remboursements anticipés et les renégociations a été jugé comme significatif compte tenu du contexte de taux bas qui a perduré toute l'année 2017.

Les limites et les consommations d'AXA Banque en consolidé à fin 2018 sont présentées ci-dessous.

Sensibilité de la valeur du bilan (VAN) et la MNI aux scénarios de stress Régulateur :

	Limite (M€)
Outlier Réglementaire (15% FP T1)	11
Limite Interne (20% des FP T1 + T2)	14,4
Seuil d'alerte CS (15% FP T1)	11

As at 31/12/2017
..... Post-shock

	Parallel Down	Parallel Up	Short rate Down	Short rate Up	Long rate Down	Long rate Up	Rotation 1	Rotation 2
Risque de Taux Global (m€)	+ 5,7	- 5,1	+ 2,3	- 2,2	+ 1,8	- 1,8	- 0,1	- 0,7
dt Court Terme : [jj-2y]	-0,1	0,1	-0,2	0,2	0,0	0,0	-0,2	0,2
dt Moyen Terme :]2y-7y]	5,4	-4,9	2,5	-2,4	1,6	-1,6	0,2	-1,0
dt Long Terme :]7y-20y]	0,4	-0,4	0,1	-0,1	0,2	-0,2	-0,1	0,0
dt Long Terme : >20y	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
% des FP Tier1	+ 7,9%	- 7,1%	+ 3,2%	- 3,1%	+ 2,5%	- 2,4%	- 0,2%	- 1,0%
Impact en MNI (à 1an)	+ 1,6	- 1,6	+ 1,7	- 1,7	+ 0,1	- 0,1	+ 1,0	- 1,3
% des FP Tier1	+ 2,3%	- 2,3%	+ 2,4%	- 2,4%	+ 0,2%	- 0,2%	+ 1,4%	- 1,8%

5

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS 101

NOTE 1 | Principes comptables et présentation des états financiers d'AXA Banque 105

NOTE 2 | Effets publics et valeurs assimilées 114

NOTE 3 | Opérations avec la clientèle et les établissements de crédit 114

NOTE 4 | Dépréciation et créances douteuses des opérations avec la clientèle 117

NOTE 5 | Opérations avec les entreprises liées 118

NOTE 6 | Dépréciations et provisions 120

NOTE 7 | Comptes et plans d'épargne logement 120

NOTE 8 | Portefeuille titres 121

NOTE 9 | Immobilisations 124

NOTE 10 | Autres actifs – Autres passifs 125

NOTE 11 | Comptes de régularisation 125

NOTE 12 | Dettes subordonnées 126

NOTE 13 | Ventilation des intérêts courus non échus 126

NOTE 14 | Capital 127

NOTE 15 | Garanties reçues et données 128

NOTE 16 | Instruments financiers à terme 129

NOTE 17 | Ventilation des intérêts 130

NOTE 18 | Revenus des titres à revenus variable 130
NOTE 19 | Ventilation des commissions 130
NOTE 20 | Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation 131
NOTE 21 | Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement et assimilés 131
NOTE 22 | Autres charges et produits d'exploitation bancaire 131
NOTE 23 | Mécénat 132
NOTE 24 | Charges générales d'exploitation 132
NOTE 25 | Charges de personnel et effectif 132
NOTE 26 | Coût du risque 132
NOTE 27 | Gains ou pertes sur actifs immobilisés 133
NOTE 28 | Résultat exceptionnel 133
NOTE 29 | Impôts 133
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 134

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Bilan – Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, Banques centrales		577 923	184 539
Effets publics et valeurs assimilées	8	1 226 488	199 996
Créances sur les établissements de crédit	3	1 299 327	1 137 860
Opérations avec la clientèle	3	8 984 803	7 385 607
Obligations et autres titres à revenu fixe	8	688 174	1 643 286
Actions et autres titres à revenu variable	8	183	183
Parts dans les entreprises liées	8	44 168	44 167
Participations et autres titres détenus à long terme	8	3 211	2 501
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Location simple			
Immobilisations incorporelles	9	18 799	16 080
Immobilisations corporelles	9	2 422	790
Capital souscrit non versé	15		
Actions propres			
Comptes de négociation et de règlement			
Autres actifs	10	156 397	58 128
Comptes de régularisation	11	20 010	21 981
Instruments conditionnels	16	318	310
Total de l'actif		**13 022 224**	**10 695 427**

Bilan – Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3	1 209 505	4 548717
Dettes sur la clientèle	3	5 238 551	4 548 717
Dettes représentées par un titre	3	5 997 056	4 411 618
Autres passifs	10	45 197	126 722
Comptes de régularisation	11	97 845	92 310
Provisions	6	2 870	3 327
Dettes subordonnées	12	78 516	48 505
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres (hors FRBG)	14	352 684	270 666
Capital souscrit		122 039	100 319
Primes d'émission		363 084	289 804
Ecarts de réévaluation			
Réserves		16 707	16 707
Provisions règlementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-136 164	-109 340
Résultat de l'exercice		-12 981	-26 824
Total du passif		**13 022 224**	**10 695 427**

Hors-bilan

Engagements donnés (En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	**6.2**	**1 343 908**	**720 920**
Dont en faveur des établissements de crédit	**6.2**		
Dont en faveur de la clientèle	**6.2**	1 343 908	720 901
Dont engagement de financement douteux	**6.2**		19
Engagements de garantie	**6.2**	**130 973**	**135 383**
Dont en faveur des établissements de crédit	**6.2**	16 136	17 295
Dont en faveur de la clientèle	**6.2**	114 837	118 089
Autres Engagements	**6.2**	**1 652 449**	**3 134 482**
Engagements sur titres	**6.2**		
Total des engagements donnés		**3 127 330**	**3 990 785**

Engagements reçus (En milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	**6.2**	**50 813**	**355 695**
Dont établissements de crédit	**6.2**	50 813	355 695
Dont clientèle	**6.2**		
Engagements de garantie	**6.2**	**11 499 407**	**9 615 743**
Dont établissement de crédit	**6.2**	4 022 451	4 555 335
Dont clientèle	**6.2**	7 476 956	5 060 409
Engagements sur titres	**6.2**		
Total des engagements donnés		**11 550 220**	**9 971 438**

Engagements sur instruments financiers à terme (En milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	**6.2**	5 545 000	4 130 000
Opérations sur instruments de cours de change	**6.2**		
Opérations sur autres instruments	**6.2**	916 350	1 222 850
Total des engagements sur instruments financiers à terme		**6 461 350**	**5 352 850**

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	17	237 228	169 529
Intérêts et charges assimilées	17	-141 260	-106 122
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées			
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées			
Produits sur opérations de location simple			
Charges sur opérations de location simple			
Revenus des titres à revenu variable	18	4 531	3 336
Commissions - produits	19	55 380	57 860
Commissions - charges	19	-32 468	-26 964
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	20	114	123
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	21	-1 847	-233
Autres produits d'exploitation bancaire	22	18 384	20 848
Autres charges d'exploitation bancaire	22	-3 472	-2 413
PRODUIT NET BANCAIRE		**136 589**	**115 964**
Charges générales d'exploitation	24	-142 845	-134 986
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	9.2	-4 262	-3 857
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**-10 519**	**-22 879**
Coût du risque	26	-2 673	-3 177
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-13 191**	**-26 056**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	27		-684
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**-13 191**	**-26 741**
Résultat exceptionnel	28	115	-204
Impôt sur les bénéfices	29	96	120
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		**-12 981**	**-26 824**

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

NOTE 1 | Principes comptables et présentation des états financiers d'AXA Banque

Les comptes sociaux d'AXA Banque sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Note 1.1 | Eléments d'appréciation permettant la comparabilité

Les règlements et avis du Conseil National de la Comptabilité dont l'entrée en vigueur est intervenue au cours de l'exercice 2014 n'ont pas eu d'impact direct significatif sur les comptes et sur la comparabilité des états financiers.

Depuis 2010, AXA Banque a mis en œuvre le règlement CRC 2009-03 du 03/12/2009 abrogés par le règlement 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif à l'étalement des commissions reçues et versés et des coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un encours, selon la durée de vie effective du crédit et selon la méthode actuarielle.

On entend par « Coûts marginaux de transaction » des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement de crédit n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit. Ces coûts englobent notamment les rémunérations spécifiques versées aux employés agissant comme agent de vente, les honoraires et les commissions versées aux apporteurs d'affaires lorsque ceux-ci orientent un client vers l'établissement de crédit considéré pour souscrire un crédit et les frais de conseils.

La méthode actuarielle consiste à étaler les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction au taux d'intérêt effectif (TIE) sur la durée de vie effective du crédit.

Le TIE est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée effective de cet encours.

Note 1.2 | Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit ou assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les encours restructurés à des conditions hors marché sont identifiés au sein de l'encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte au moment de la restructuration.

Tout écart d'intérêt futur, par référence aux conditions de marché au jour de la restructuration si ces dernières sont inférieures aux conditions initiales, et par référence aux conditions initiales dans le cas

contraire, donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque, cette décote étant ensuite réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Les crédits sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils présentent un risque de non recouvrement et en tout état de cause, lorsqu'ils présentent des échéances impayées depuis plus de 3 mois (plus de 6 mois en matière immobilière).

Ces prêts font l'objet de dépréciations en intérêts et capital, après prise en compte des garanties reçues.

La classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et engagements relatifs à ce débiteur dans cette même catégorie. Le principe de contagion vers le compte de dépôt n'est pas systématiquement appliqué en raison des problématiques liées aux moyens de paiement.

Les créances douteuses sont transférées en créances douteuses compromises dès le prononcé de la déchéance du terme et, en tout état de cause, lorsqu'elles sont classées en créances douteuses depuis plus d'1 an.

Lorsque toutes les voies de recours par voies amiables et/ou judiciaires ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'un enregistrement en perte.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris les créances restructurées et les créances douteuses non compromises. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur encaissement.

Les garanties reçues au titre de crédits accordés sont enregistrées et évaluées en comptabilité à la date d'enregistrement du contrat de crédit. Opérationnellement, la valorisation de ces garanties est suivie trimestriellement pour les principaux bénéficiaires, afin de surveiller le niveau de couverture, et également pour les crédits présentant un risque de non recouvrement. La prise de garantie à l'octroi inclut une marge de prudence au titre de la volatilité potentielle de valeur des actifs financiers ou immobiliers sous-jacents AXA Banque fait usage de notations externes, combinées à d'autres critères quantitatifs et qualitatifs, pour définir les limites d'engagement sur ses opérations financières.

Les comptes des particuliers sont quant à eux segmentés à partir d'un score de comportement, après 6 mois de relation, qui ventile le portefeuille en 3 grands niveaux de risques (et 8 sous-catégories), en fonction du comportement financier du client (situation de débit, dépassement, domiciliation ou non de revenus réguliers) et de son équipement en produits de crédit et d'épargne. Une segmentation spécifique est attribuée aux comptes des nouveaux clients pendant les 6 premiers mois suivant leur entrée en relation compte, ainsi que pour les comptes des collaborateurs.

Cette affectation des niveaux de risque est revue mensuellement, avec des déclassements quotidiens si des incidents de fonctionnement sont détectés sur le compte.

La décision d'octroi fait intervenir différents schémas décisionnels en fonction des produits, du profil du client et du canal de souscription.

Sur le périmètre des clients intermédiés, l'application d'un score dit « de préqualification » permet, en amont de l'analyse du dossier, de segmenter, selon la connaissance assurance, la clientèle en quatre niveaux de risque (client pré-qualifié, client nouveau, prospect et client exclu). Cette connaissance assurance peut être complétée par la connaissance banque avec, entre autres critères, le comportement compte du client. Enfin, des scores spécifiques d'octroi prêt personnel, crédit renouvelable ou compte peuvent être appelés sur certaines typologies de clients (et notamment pour les prospects).

AXA Banque a adopté la méthode d'étalement sur la durée de vie moyenne des crédits (i.e. en intégrant dans la durée retenue les hypothèses de remboursements anticipés) des commissions perçues (frais de dossier) ou payées (commissions d'apport assises sur la production) lors de la mise en place des crédits. Cet

étalement est réalisé sur la base du profil de perception des intérêts. Les commissions payées au titre de l'encours sont constatées en charge l'année de leur décaissement.

AXA Banque met en œuvre une règle de prescription sur les chèques émis par la banque et non encaissés par les créances qui conduit à solder par produit d'exploitation ces passifs non présentés.

AXA Banque est gérant de 2 sociétés en participation (SEP) intervenant dans la gestion de crédits à la consommation et de crédits immobiliers. L'activité de ces trois SEP ne génère plus de nouvelle production.

AXA Banque porte l'intégralité des encours de crédits dans son bilan, le résultat et le risque de ces SEP étant partagée entre AXA Banque et les partenaires selon des clefs de 34% et 50% (au profit du partenaire).

Par ailleurs, AXA Banque est partenaire à hauteur de 65% dans la SEP (gérée par sa filiale AXA Banque Financement) qui intervient dans la production et la gestion des activités de crédit à la consommation.

Note 1.3 | Méthodologie de provisionnements des encours de la clientèle

Les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après leur octroi. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle (ou sur base collective en ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle).

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance). Ces encours font l'objet d'une dépréciation sur base collective.

Concernant les comptes courants en situation de découvert, la dépréciation porte sur les créances en situation de recouvrement amiable ou contentieux, au travers de deux modèles statistiques distincts :

- Les créances en recouvrement amiable sont dépréciées en fonction de leur ancienneté, la performance historiquement constatée à l'amiable et le taux de dépréciation à terme (à l'issue de la gestion contentieuse).
- Les créances en recouvrement contentieux sont calibrées sur la base du taux de perte attendue à maturité, au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels, appliquées au montant confié par génération.
- Les créances en gestion Surendettement sont dépréciées selon l'état de la procédure. La dépréciation est fonction des caractéristiques des mesures Banque de France et des taux de perte attendue à maturité, au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels, appliquées au montant confié par génération.

Concernant les crédits Patrimoniaux, les dépréciations sur base individuelle s'effectuent sur les décisions prises lors du comité contentieux qui se tient trimestriellement. Les décisions arrêtées lors de ce comité sont publiées sous la forme d'un compte-rendu rédigé par le service juridique qui le communique ensuite au service comptabilité pour action.

Enfin, les crédits Immobiliers sont dépréciés sur base individuelle pour tout impayé de plus de 180 jours, contentieux, surendettement, procédure collective ou suite à un refus du garant. La dépréciation est fonction de l'assiette de perte potentielle ; c'est à dire le différentiel entre le capital restant dû et la valeur future du bien hypothéqué après application de décote.

Note 1.4 | Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Enfin, en ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement, ainsi que de l'activité du portefeuille, les risques de défaillance avérés de contrepartie dont les impacts peuvent être isolés, font alors l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide, négociables sur un marché actif, sont comptabilisés sous la rubrique « Titres de transaction » pour leur valeur d'acquisition incluant les intérêts courus mais hors frais d'acquisition et évalués individuellement à leur prix de marché.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement, les titres qui ne répondent ni à la catégorie de titre de transaction ni à celle de titre d'investissement.

Les effets publics, les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au prix d'acquisition, hors intérêts courus non échus enregistrés distinctement, à l'exclusion de tout frais.

Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition sur le marché secondaire et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe fait l'objet d'une imputation prorata temporis, au compte de résultat. L'amortissement de cette différence se fait en application de la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence mentionnés à l'alinéa précédent, et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'ANC, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part d'actif net revenant à AXA Banque, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilées » du compte de résultat, de même que les provisions pour dépréciation de titres dotées ou reprises.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, en principe jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'une imputation selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Autres titres détenus à long terme

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées qu'AXA Banque entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué, les cours de Bourse et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciation, sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles AXA Banque dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités d'AXA Banque.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère

fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué, les capitaux propres, les cours de Bourse et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciation, sont enregistrés sous la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisées » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Opérations de pensions, prêts et emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan d'AXA Banque dans le portefeuille titre dans la catégorie « Titre mis en pension ».

Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan d'AXA Banque. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Titres reçus en pension livrée ».

Note 1.5 | Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au bilan pour leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire ou dégressif (pour certains matériels informatiques).

Les logiciels, acquis ou créés, regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, sur la durée probable d'utilisation du logiciel.

Dans la phase de production, sont immobilisables les dépenses de conception et de programmation, les dépenses d'installation (livraison) et les dépenses de recettage (jeu d'essai). Dans la phase de mise à disposition, seules les dépenses liées aux améliorations (nouvelles fonctionnalités) pourront venir s'ajouter au cours de la vie du logiciel dans le montant des immobilisations.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- Logiciels : de 1 à 5 ans,
- Immeubles : de 25 à 55 ans,
- Agencement, mobilier et matériel de bureau : de 4 à 10 ans,
- Matériel informatique : 4 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.
Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Note 1.6 | Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial (dont Livret A) et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Les frais afférents à la souscription d'emprunts auprès d'établissements de crédit sont répartis linéairement sur la durée de vie de ces emprunts.

Note 1.7 | Contrats et prêts règlementés d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociables.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour AXA Banque qui les commercialise :

- D'une part rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux indexé (revu chaque semestre en fonction d'une formule fixée par décret) pour les CEL
- D'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs d'AXA Banque relatifs à chaque génération (on entend par génération, une population de PEL qui bénéficient des mêmes conditions contractuelles en termes d'épargne comme de conditions de crédit ; et les CEL forment, pour leur ensemble, une unique génération) sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée, sans compensation possible entre les générations.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle (probabilité de recours au crédit pour la phase de crédit, probabilité de collecte d'épargne au-delà du minimum attendu sur un dépôt à terme pour la phase épargne).

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux du marché et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

La somme des résultats négatifs dégagés par les phases se cumulent pour obtenir le montant de la provision à constater au titre des engagements pris par AXA Banque au titre de ces produits d'épargne réglementée.

Cet engagement est réévalué de façon trimestrielle et les variations (dotations/reprises) sont enregistrées par le produit net d'intérêt.

Note 1.8 | Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 1.9 | Charges et produits exceptionnels

Ces postes comprennent les produits générés et les charges survenues de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante d'AXA Banque.

Note 1.10 | Provisions

AXA Banque constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges, non liées à des opérations bancaires, nettement précisés quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au CRC n° 00-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Note 1.11 | Instruments financiers à terme de taux

Les engagements afférents à des instruments de taux d'intérêt à terme sont enregistrés au hors bilan pour leur valeur nominale et figurent comme tels en annexe.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisées à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Note 1.12 | Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 28% sur la fraction des bénéfices n'excédant pas 500.000€ puis du taux de droit commun de 33 1/3 % au-delà, les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont taxées à 0% depuis le 1er janvier 2007. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. La banque a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

AXA Banque est adhérent depuis 1991 au groupe fiscal constitué par AXA en France.

Les dotations ou reprises de provisions pour impôts différés constatées dans les comptes sociaux sont enregistrées en contrepartie du compte de charge d'impôt.

Note 1.13 | Engagements sociaux

AXA Banque est engagée vis-à-vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de primes de fin de carrière, de pensions dans le cadre de plans de retraites, ainsi que de gratifications pour ancienneté de service.

Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et les engagements non couverts par des contrats d'assurance sont provisionnés. La provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette des engagements.

A compter du 1er janvier 2015, le droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé par le Compte Personnel de formation (CPF).

Les heures acquises jusqu'au 31 décembre 2014 au titre du DIF (soit 45 430 heures) sont transférées sur le CPF et sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Note 1.14 | Stock-options et assimilés

AXA Banque n'a pas mis en œuvre de plan de stock-options sur ses titres propres au bénéfice de ses salariés.

Note 1.15 | Participation des salariés et intéressement

Conformément à la réglementation française, AXA Banque enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de personnel ».

AXA Banque adhère au régime de participation groupe instauré par le Groupe AXA en France depuis 1998.

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif, un accord d'intéressement propre à AXA Banque a été mis en place à cette même date et a fait l'objet de plusieurs renégociations dont la plus récente date de 2018.

L'intéressement est enregistré par le compte de résultat de l'exercice de rattachement et figure également sous la rubrique « Frais de personnel ».

Note 1.16 | Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrées dans le compte de résultat. Les devises sont enregistrées dans le compte de résultat.

Note 1.17 | Opérations de hors bilan

L'ensemble des engagements donnés et reçus par AXA Banque sont enregistrés au hors bilan conformément à la réglementation dès lors qu'ils peuvent être chiffrés précisément. Si des engagements ne peuvent être chiffrés, ils sont mentionnés dans l'annexe aux comptes ou dans le rapport de gestion. Ainsi les engagements de garantie accordés à des OPCVM du Groupe AXA sont notamment valorisés en retenant l'hypothèse du risque maximum.

AXA Banque dispose depuis 2006 d'une garantie reçue de CFP Management (ex Compagnie Financière de Paris) sans limitation de montant ni de durée concernant l'issue d'un litige concernant la Banque de l'Union Occidentale (ex filiale de la Banque Worms) au droit de laquelle vient AXA Banque.

Cette garantie a été accordée à AXA Banque dans le cadre de la gestion en extinction des risques Banque Worms par CFP Management.

Note 1.18 | Faits marquants

Il est à noter, au cours de l'activité 2018, deux augmentations de capital :

- Le 7 juin 2018 : augmentation du capital social de 6 816 256 euros pour le porter de 100 319 088 euros à 107 135 344 euros par l'émission de 426 016 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 16 euros chacune.
- Le 21 septembre 2018 : augmentation du capital social de 14 903 984 euros pour le porter de 107 135 344 euros à 122 039 328 euros par l'émission de 931 499 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 16 euros chacune.

NOTE 2 | Effets publics et valeurs assimilées

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	1 223 261	196 774
Dont titres mis en pension		
Créances rattachées	3 227	3 222
Total	**1 226 488**	**199 996**

NOTE 3 | Opérations avec la clientèle et les établissements de crédit

NOTE 3.1 | Créances sur la clientèle et les établissements de crédit

	Créances 31/12/2018		Créances 31/12/2017	
(En milliers d'euros)	**Interbancaires**	**Clientèle**	Interbancaires	Clientèle
Eligibles au refinancement de la Banque de France				**1 380 695**
Non éligibles au refinancement de la Banque de France	**1 868 673**	**8 970 990**	**1 316 930**	**5 994 466**
A vue *(1)*	779 967	42 421	329 089	22 322
A terme	1 077 028	8 928 569	976 163	5 972 143
Prêts subordonnés *(2)*	11 678		11 678	
Créances rattachées	**8 577**	**13 813**	**5 469**	**10 446**
A vue		143	446	148
A terme	8 521	13 670	5 019	10 298
Prêts subordonnés	56		4	
Total	**1 877 250**	**8 984 803**	**1 322 399**	**7 385 607**

(1) Dont Caisse, Banques centrales pour 577 923K€ en 2018

(2) A durée indéterminée

NOTE 3.2 | Dettes sur la clientèle et les établissements de crédit

	Dettes 31/12/2018		Dettes 31/12/2017	
(En milliers d'euros)	**Interbancaires**	**Clientèle**	Interbancaires	Clientèle
Dettes sur la clientèle et les établissements de crédit	**1 209 484**	**5 313 408**	**1 193 006**	**4 545 564**
A vue	6 765	3 557 539	16 866	3 323 968
A terme	1 202 719	1 677 368	1 176 140	1 221 596
Emprunts subordonnés *(1)*		78 500		
Dettes rattachées	**22**	**3 659**	**556**	**3 153**
A vue		312		313
A terme	22	3 331	556	2 840
Emprunts subordonnés		16		5
Total	**1 209 505**	**5 317 067**	**1 193 562**	**4 548 717**

(1) Dont 48 500K€ à durée indéterminée en 2018

NOTE 3.3 | Ventilation des créances et des opérations avec la clientèle et les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	Eléments non ventilables *(1)*	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2018	31/12/2017
Créances :	**911 278**	**724 344**	**616 025**	**2 958 294**	**5 629 722**	**22 390**	**10 862 053**	**8 719 688**
Caisse, Banques Centrales et assimilées	577 923						577 923	184 539
Créances sur les établissements de crédit	211 309	539 763	188 000	340 000		8 521	1 287 593	1 137 860
Créances sur la clientèle *(2)*	122 046	184 581	428 025	2 618 294	5 618 044	13 813	8 984 803	7 385 607
Prêts subordonnés					11 678	56	11 734	11 682
Dettes :	**4 516 356**	**1 490 020**	**2 417 620**	**2 278 748**	**1 093 847**	**7 037**	**11 803 628**	**9 177 403**
Dettes sur les établissements de crédit *(3)*	30 394	111 119	336 292	720 000	11 678	22	1 209 505	1 193 562
Dettes sur la clientèle *(4)*	3 439 611	83 401	328 828	1 379 498	3 569	3 644	5 238 551	4 548 718
Dettes représentées par un titre *(5)*	1 046 350	1 295 500	1 752 500	899 250	1 000 100	3 356	5 997 056	4 411 618
Dettes subordonnées					78 500	16	78 516	48 505

(1) Les "éléments non ventilables" correspondent principalement aux créances douteuses nettes de dépréciations, aux impayés pour les créances sur la clientèle, aux dépôts à vue pour les créances avec les établissements de crédit et aux comptes ordinaires créditeurs à vue.

(2) Les crédits accordés sous la forme de comptes dits "disponibles" ou "permanents" sont ventilés en fonction de la durée théorique d'amortissement du capital restant dû.

(3) Dont 431 404K€ de titres donnés en pension livrée. Y compris les autres sommes dues.

(4) Y compris les autres sommes dues

(5) Ce poste correspond à des titres de créances négociables

NOTE 3.4 | Ventilation des opérations avec la clientèle (valeurs brutes)

(En milliers d'euros)	Actif *(1)*	Passif (3)
Autres concours à la clientèle *(1)(2)*	8 931 354	
Comptes ordinaires	29 281	1 295 697
Comptes d'épargne à régime spécial		2 261 842
Compte à terme		1 654 662
Valeurs non imputées et autres sommes dues	22 145	22 706
Créances et dettes rattachées	13 813	3 644
Total	**8 996 593**	**5 238 551**

(1) Y compris créances douteuses brutes (67 255K€)
(2) Dont Créances restructurées (8 331 K€)
(3) Hors dettes subordonnées

NOTE 4 | Dépréciation et créances douteuses des opérations avec la clientèle

NOTE 4.1 | Dépréciation des opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux brut	31/12/2018 (Montant brut)	31/12/2017
Comptes ordinaires	20 276	9 005	29 281	32 222
Autres concours à la clientèle	8 873 104	58 250	8 931 354	7 324 835
Valeurs non imputées	22 145		22 145	29 951
Créances rattachées	13 801	12	13 813	10 446
Total encours	**8 929 327**	**67 267**	**8 996 593**	**7 397 454**

NOTE 4.2 | Créances douteuses

(En milliers d'euros)	Encours douteux brut	Dépréciation	Taux de dépréciation	Encours douteux net
Comptes ordinaires *(1)(2)*	9 005	7 201	80%	1 803
Dont encours douteux compromis	*7 380*	*7 115*	*96%*	*264*
Autres concours à la clientèle *(1)(2)*	58 250	4 589	8%	53 662
Dont encours douteux compromis	*31 627*	*4 337*	*14%*	*27 290*
Total	**67 255**	**11 790**	**18%**	**55 465**

(1) Hors créances rattachées
(2) Conformément à l'application du CRC 2002-03, les dépréciations font l'objet d'une actualisation en tenant compte de flux futurs prévisionnels sur le recouvrement de la créance douteuse et des garanties disponibles

NOTE 5 | Opérations avec les entreprises liées

NOTE 5.1 | Bilan

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2018
CREANCES			
Effets publics et valeur assimilées	1 029 484	197 004	1 226 488
Créances sur les établissements de crédit *(1)*	600 582	1 276 668	1 877 250
A vue		*782 887*	*782 887*
A terme	*600 582*	*493 781*	*1 094 363*
Créances sur la clientèle		8 984 803	8 984 803
Obligations et autres titres de crédits	21 752	669 816	691 568
Total des emplois	**1 651 818**	**11 128 291**	**12 780 110**
DETTES			
Dettes sur établissements de crédit	5 350	1 204 156	1 209 505
A vue	*5 350*	*1 415*	*6 765*
A terme		*1 202 741*	*1 202 741*
Dettes sur la clientèle		5 238 551	5 238 551
Dettes représentées par un titre	2 694 366	3 302 690	5 997 056
Dettes subordonnées	78 516		78 516
Total des ressources	**2 778 231**	**9 745 397**	**12 523 628**

(1) dont 577 923 K€ de comptes de caisse et banque centrale

Il n'existe pas de transactions avec des parties liées qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marchés.

NOTE 5.2 | Hors-bilan

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2018
Engagement de financement		**1 343 908**	**1 343 908**
En faveur d'établissements de crédit			
En faveur de la clientèle		*1 343 908*	*1 343 908*
Douteux			
Engagement de garantie	**96 704**	**34 269**	**130 973**
En faveur d'établissements de crédit		*16 136*	*16 136*
En faveur de la clientèle	*96 704*	*18 133*	*114 837*
Engagements sur titres			
Total des engagements donnés	**96 704**	**1 378 177**	**1 474 881**
Engagement de financement		**50 813**	**50 813**
Reçu des établissements de crédit		*50 813*	*50 813*
Reçu de la clientèle			
Engagement de garantie	**1 102 012**	**10 397 395**	**11 499 407**
Reçu des établissements de crédit		*4 022 451*	*4 022 451*
Reçu de la clientèle	*1 102 012*	*6 374 944*	*7 476 956*
Engagements sur titres			
Total des engagements reçus	**1 102 012**	**11 550 220**	**11 550 220**
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	5 235 000	310 000	*5 545 000*
Opérations sur instruments de cours de change			
Opérations sur autres instruments		916 350	*916 350*
Total des engagements sur instruments financiers à terme	**5 235 000**	**1 226 350**	**6 461 350**

NOTE 6 | Dépréciations et provisions

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Dépréciations d'actifs				
Créances sur les établissements de crédit :				
- A vue				
- A terme				
Créances sur la clientèle :	11 847	2 374	2 431	11 790
- Autres concours à la clientèle	3 813	1 192	330	4 675 *(1)*
- Comptes ordinaires débiteurs	8 034	1 182	2 101	7 115 *(2)*
- Crédits restructurés (CRC 2002-03)				
Titres d'investissement				
Titres de placement	287	4 334	2 718	1 902
Titres de participation et activité du portefeuille				
Total dépréciations d'actifs	**12 134**	**6 708**	**5 150**	**13 692**
Provisions inscrites au passif				
Risques sur la clientèle	575	135	504	206
Risques pour litiges				
Risques opérationnels	2 223	555	766	2 012
Impôts différés				
Provisions pour engagement sociaux	529	257	135	652
Total des provisions inscrites au passif	**3 327**	**947**	**1 404**	**2 870**

(1) Dont 0K€ de provisions collectives - non douteux et 4 675K€ de provisions individuelles - douteux

(2) Dont 310 K€ de provisions collectives - non douteux et 6 805 K€ de provisions individuelles - douteux

NOTE 7 | Comptes et plans d'épargne logement

	Plan d'épargne logement		Compte d'épargne logement	
(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017	**31/12/2018**	31/12/2017
Encours collectés :	**137 934**	**133 061**	**16 025**	**15 589**
De 0 à 4 ans	*83 131*	92 015		
De 4 à 10 ans	*30 363*	14 644		
Plus de 10 ans	*24 439*	26 402		

(En milliers d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Provisions *(1)*	**5 781**		**-916**	**4 865**
De 0 à 4 ans	*3 295*		*-564*	*2 731*
De 4 à 10 ans	*544*		*-73*	*471*
Plus de 10 ans	*1 942*		*-279*	*1 663*

(1) Les encours « en risque » tels que prescrits par la réglementation comptable en la matière, le taux garanti du PEL conduit à des durées de détention plus longues et à des versements supérieurs.

En 2018, les encours de plus de 10 ans représentent 34% de la provision.

NOTE 8 | Portefeuille titres

NOTE 8.1 | Ventilation par catégories de titres

(En milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/2018	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées		1 049 309	173 952		1 223 261	196 774
Créances rattachées		39	3 188		3 227	3 222
Dépréciations						
Valeur nette au bilan		**1 049 348**	**177 140**		**1 226 488**	**199 996**
Obligations et autres titres à revenu fixe		241 094	443 841		684 934	1 604 970
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		*241 094*	*443 841*		*684 934*	*1 604 970*
Créances rattachées		1 313	3 828		5 141	7 350
Dépréciations		-1 901			-1 901	-286
Valeur nette au bilan		**240 505**	**447 669**		**688 174**	**1 612 034**
Actions et autres titres à revenu variable		183			183	183
Créances rattachées						
Dépréciations						
Valeur nette au bilan		**183**			**183**	**183**
Parts dans les entreprises liées				44 168	44 168	44 167
Participations et autres titres détenus à long terme				3 211	3 211	2 501
Total		**1 290 037**	**624 809**	**47 379**	**1 962 224**	**1 859 168**

NOTE 8.2 | Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable
Titres à revenu fixe ou variable	1 223 261	684 934	183
Dont titres cotés	*1 223 261*	*684 934*	*166*
Dont titres non cotés			17
Créances rattachées	*3 227*	*5 141*	
Dépréciations		*-1 901*	
Valeur nette au bilan	**1 226 488**	**688 174**	**183**

NOTE 8.3 | Ventilation par échéance des effets publics et obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2018	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur brute		30 462	491 561	701 239	3 227	1 226 488	199 996
Dépréciation							
Valeur nette au bilan						**1 226 488**	**199 996**
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur brute	27 573	17 487	216 979	422 894	5 141	690 075	1 643 572
Dépréciation			-1 340	-561		-1 901	-286
Valeur nette au bilan						**688 174**	**1 643 286**

NOTE 9 | Immobilisations

NOTE 9.1 | Mouvements sur immobilisations

(En milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2017	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transferts	Valeur brute 31/12/2018	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	**47 936**	**6 325**	**0**	**0**	**54 262**	**35 463**	**18 799**	**16 080**
Dont immobilisation en cours	*9 789*	*6 009*		*12 985*	*2 814*		*2 814*	
Immobilisations corporelles	**14 425**	**2 288**	**0**	**0**	**16 714**	**14 292**	**2 422**	**790**
Dont immobilisation en cours								
Total des immobilisations	**62 362**	**8 614**			**70 975**	**49 754**	**21 221**	**16 869**

NOTE 9.2 | Amortissements et dépréciations des immobilisations

(En milliers d'euros)	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Transfert	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	**31 857**	3 605			**35 463**
Immobilisations corporelles	**13 636**	657			**14 292**
Total des immobilisations	**45 492**	**4 262**			**49 754**

NOTE 10 | Autres actifs – Autres passifs

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs :		
Dépôts de garantie versés	149 540	50 771
Créances fiscales et sociales *(1)*	3 160	2 146
Créances avec la clientèle	1 446	1 068
Primes Plan Epargne Logement à recevoir	687	729
Autres débiteurs divers	1 563	3 414
Total autres actifs	**156 397**	**58 128**
Autres passifs :		
Dépôts de garantie reçus	15 065	105 049
Dettes fournisseurs	12 952	7 441
Dettes fiscales et sociales	7 585	5 991
Primes d'assurance collectées	1 000	389
Dettes avec la clientèle	8	18
Comptes de règlement sur opérations sur titres	5 980	5 980
Autres créditeurs divers	2 607	1 853
Total autres passifs	**45 197**	**126 721**

(1) Au 31/12/2018, le montant des acomptes versés au cours de l'exercice a été porté en déduction de l'impôt dû au titre des bénéfices de 2018.

NOTE 11 | Comptes de régularisation

	31/12/2018		31/12/2017	
(En milliers d'euros)	**Actif**	**Passif**	Actif	Passif
Charges à payer et produits à recevoir sur Instruments financiers à terme	4 332	20 140	4 202	14 673
Produits à recevoir / charges à payer	15 178	72 666	16 800	75 899
Charges / produits constatés d'avance	30	2 107	823	799
Primes d'émission	88		112	
Autres comptes de régularisation	382	2 932	44	939
Dont comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		*435*		*196*
Total	**20 010**	**97 845**	**21 981**	**92 310**

NOTE 12 | Dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	Monnaie	Nominal	Date de souscription	Taux	Remboursement		31/12/2017
					Échéance	Modalités	
Durée indéterminée - AXA France VIE	EUR	6 500	22/12/2006	Euribor 3m + 1%	Perpétuel	Sur accord de l'ACPR	6 500
Durée indéterminée - AXA France VIE	EUR	42 000	24/06/2004	Euribor 3m + 1%	Perpétuel	Sur accord de l'ACPR	42 000
Sous-total durée indéterminée		**48 500**					**48 500**
Durée déterminée - AXA France IARD	EUR	30 000	27/06/2018	Euribor 3m + 2,31%	27/06/2028	Sur accord de l'ACPR	
Sous-total durée déterminée		**30 000**					
Dettes rattachées		16					5
Total		**78 516**					**48 505**

NOTE 13 | Ventilation des intérêts courus non échus

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Actif :		
Créances sur Banque Centrale		
Effets publics	3 227	3 222
Créances sur les établissements de crédit	8 521	5 491
Créances sur la clientèle	13 813	10 446
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 141	7 350
Prêts subordonnés	56	4
Total intérêts à recevoir	**30 758**	**26 513**
Passif :		
Dettes envers les établissements de crédit	22	556
Dettes envers la clientèle	3 644	3 153
Dettes représentées par un titre	3 356	7 836
Dettes subordonnées	16	5
Total intérêts à payer	**7 037**	**11 550**

NOTE 14 | Capital

NOTE 14.1 | Décomposition du capital

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	122 039	100 319
Nombre d'actions		
- totalement libérées	7 627	6 270
- non libérées		
Valeur nominale de l'action en €	16	16

NOTE 14.2 | Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
31/12/2017	**100 319**	**289 804**	**1 395**	**15 312**	**-109 340**	**-26 824**	**270 666**
Dividendes versés au cours de l'exercice							
Augmentation de capital	21 720	73 280					95 000
Affectation du résultat de l'exercice antérieur					-26 824	26 824	0
Versement de dividende							
Résultat de l'exercice						-12 981	-12 981
31/12/2018	**122 039**	**363 084**	**1 395**	**15 312**	**-136 164**	**-12 981**	**352 684**

NOTE 15 | Garanties reçues et données

Note 15.1 | Engagements de financement, de garantie et sur titres

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Engagements reçus	31/12/2018 Engagements donnés	31/12/2017 Engagements reçus	31/12/2017 Engagements donnés
Engagements de financement	**50 813**	**1 343 908**	**355 695**	**720 901**
Dont en faveur des Ets de crédit	50 813		355 695	
Dont en faveur de la clientèle		1 343 908		720 901
Dont engagement de financement douteux				*19*
Engagements de garantie	**11 499 407**	**130 973**	**9 615 743**	**135 383**
Dont en faveur des Ets de crédit	4 022 451	16 136	4 555 335	17 295
Dont en faveur de la clientèle	7 476 956	114 837	5 060 409	118 089
Engagements sur titres				
Total des engagements	**11 550 220**	**1 474 881**	**9 971 438**	**856 284**

Note 15.2 | Engagements sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Opérations en devises	**460**	**256**
Dont Euros achetés non encore livrés	208	
Dont Devises achetées non encore livrées	22	128
Dont Euros vendus non encore livrés	22	
Dont Devises vendues non encore livrées	208	128
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	**6 461 350**	**5 352 850**
Opérations fermes de couvertures gérées en micro-couverture	916 350	1 222 850
Opérations fermes de couvertures gérées en macro-couverture	5 545 000	4 130 000
Total des autres engagements hors bilan	**6 461 810**	**5 353 106**

Note 15.3 | Autres engagements

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres engagements reçus BCE (titres)		
Créances immobilières BCE		
Total des autres engagements hors bilan		

NOTE 16 | Instruments financiers à terme

Note 16.1 | Instruments financiers à terme – opérations fermes

	Etablissements de crédit OCDE			
	Montant notionnel gré à gré		Juste valeur	
	31/12/2018	31/12/2017	**31/12/2018**	31/12/2017
Swaps de taux d'intérêt macro-couverture	4 845 000	4 130 000	-104 258	-63 376
Swaps de performance – Total return swap	916 350	1 222 850		
Total opérations fermes	**5 761 350**	**5 352 850**	**-104 258**	**-63 376**

	Montant notionnel gré à gré selon la durée résiduelle		
	< 1 an	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Swaps de taux d'intérêt macro-couverture	20 000	1 450 000	3 375 000
Swaps de performance – Total return swap		226 250	690 100
Total opérations fermes	**20 000**	**1 676 250**	**4 065 100**

Note 16.2 | Instruments financier à terme – opérations conditionnelles

	Etablissements de crédit OCDE			
	Montant notionnel gré à gré		Juste valeur	
	31/12/2018	31/12/2017	**31/12/2018**	31/12/2017
Swaptions	700 000	200 000	-810	33
Total opérations conditionnelles	**700 000**	**200 000**	**-810**	**33**

	Montant notionnel gré à gré selon la durée résiduelle		
	< 1 an	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Swaptions	600 000	100 000	
Total opérations conditionnelles	**600 000**	**100 000**	

NOTE 17 | Ventilation des intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Produits	31/12/2018 Charges	31/12/2017 Produits	31/12/2017 Charges
Opérations avec les établissements de crédit	10 643	761	11 734	1 411
Dettes subordonnées		356		385
Opérations avec la clientèle	141 438	13 524	126 642	12 604
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 369	75 055	13 920	33 975
Autres intérêts et assimilés	48 778	51 564	17 233	57 747
Total	**237 228**	**141 260**	**169 529**	**106 122**

NOTE 18 | Revenus des titres à revenus variable

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Produits	31/12/2018 Charges	31/12/2017 Produits	31/12/2017 Charges
Dividendes et produits assimilés sur titres de participations	3 327		3 335	
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	1 204		2	
Total	**4 531**		**3 336**	

NOTE 19 | Ventilation des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Produits	31/12/2018 Charges	31/12/2017 Produits	31/12/2017 Charges
Opérations avec la clientèle	15 488	1 759	19 042	3
Opérations avec les établissements de crédit		830		772
Opérations de change		2		0
Prestations de services financiers	39 892	29 876	38 817	26 188
Total	**55 380**	**32 468**	**57 860**	**26 964**

NOTE 20 | Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de transaction		
Gains		
Pertes		
Opérations de change	114	123
Gains	114	123
Pertes		
Total	**114**	**123**

NOTE 21 | Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement	-1 847	-233
Gains	2 718	306
Pertes	-4 566	-540
Activité de portefeuille		
Gains		
Pertes		
Total	**-1 847**	**-233**

NOTE 22 | Autres charges et produits d'exploitation bancaire

	31/12/2018		31/12/2017	
(En milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	Produits	Charges
Quote part de résultat sur opérations faites en commun	17 050		19 426	10
Subvention reçue				
Activités accessoires				
Cotisation au fonds de garantie des déposants		-62		-209
Exploitation bancaire diverse	1 334	3 534	1 421	2 612
Total	**18 384**	**3 472**	**20 848**	**2 413**

NOTE 23 | Mécénat

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Dépenses de mécénat	97	47
Total	**97**	**47**

NOTE 24 | Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Frais de personnel	52 681	48 319
Autres frais administratifs	90 164	86 667
Total	**142 845**	**134 986**

NOTE 25 | Charges de personnel et effectif

(En milliers d'euros)	**31/12/2018**	31/12/2017
Charges de personnel	**52 681**	**48 319**
Salaires	26 237	24 405
Charges de retraite et autres charges sociales	16 632	16 412
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	7 364	4 533
Intéressement et participation des salariés	2 448	2 969
Effectifs moyen équivalent temps plein	**702**	**660**
Cadres	382	341
Non cadres	320	320
Total	**52 681**	**48 319**

NOTE 26 | Coût du risque

(En milliers d'euros)	**Dotations**	**Reprises**	**Pertes sur créances couvertes**	**Pertes sur créances non couvertes**	**Récupération de créances amorties**	**31/12/2018**	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	-2 374	2 431	-3 905	-65	783	-3 130	-2 929
Opération sur risques et charges	-947	1 404				457	-248
Total	**-3 321**	**3 836**	**-3 905**	**-65**	**783**	**-2 673**	**-3 177**

NOTE 27 | Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	Gains	Pertes	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				-684
Immobilisations financières				0
Total				**-684**

NOTE 28 | Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers clientèles	312	285
Charges diverses clientèles	-197	488
Total	**115**	**-204**

NOTE 29 | Impôts

(En milliers d'euros)	Résultat avant impôts	Impôt sur les sociétés	Crédit d'impôt	Résultat après impôts 31/12/2018	Résultat après impôts 31/12/2017
Résultat courant	-13 191		96	-13 096	-26 621
Dont impôt sur les sociétés					
Dont impôt différé					
Résultat exceptionnel	115			115	-204
Total	**-13 077**		**96**	**-12 981**	**-26 824**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

AXA Banque

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT MAZARS

AXA Banque

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

PR CEWATERHOUSECOOPERS AUD T MAZARS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUD T

SIEGE SOCIAL : 61 RUE DE VILLIERS - 92200 NEUILLY-SUR-S
TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 58

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CONSEIL D'ADMINISTRATION
CAPITAL DE 2 510 460 EUROS RCS Nanterre B 672 006 483

SIEGE SOCIAL : 61, RU HENRI REGNAULT 92075 PARIS LA NSE C
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE CONSEIL DE SURVEILLANCE – SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES
CAPITAL 8 320 000 EUROS RCS NANTERRE 784 824 153

AXA Banque

Société anonyme au capital de 122 039 328 €

Siège social : 203 - 205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex

R.C.S : CRETEIL 542 016 993

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 201

PR CEWATERHOUSECOOPERS AUDIT MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société AXA Banque,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle sont les suivants :

intervention dans le cadre des vérifications de la première application de la norme comptable internationale IFRS 9 - Instruments financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations pour risque de crédit

- Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de prêts à la clientèle, AXA Banque estime, à chaque clôture, les risques de pertes sur son portefeuille et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations à ce titre, comme indiqué dans les notes 1.3, 3.1, 4.2, 6 et 26 des annexes aux comptes annuels. Celles-ci peuvent être déterminées sur base collective ou individuelle à travers des modèles de provisionnement statistique ou à dire d'expert. Ces dépréciations et provisions constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

La note 6 fait état d'un total de dépréciations à l'actif de 11 790 milliers d'euros et de 206 milliers d'euros de provisions au passif.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations individuelles des créances pour risque de crédit comme un point clé de l'audit en raison :

- ✓ du risque d'incidence matérielle sur les résultats de la banque ;
- ✓ de la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut, y compris la valeur des garanties associées ,

- ✓ de la sensibilité des paramètres de calcul aux hypothèses retenues par la Direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons :

- ✓ examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de non recouvrement ;
- ✓ testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ce dispositif ;
- ✓ réalisé des entretiens avec la Direction des Risques et le Contrôle Comptable et avons procédé à des revues analytiques (notamment du coût du risque) ;
- ✓ apprécié le caractère raisonnable des estimations réalisées.
- ✓ Pour les créances provisionnées sur base collective ou sur la base de modèles statistiques, nous avons revu les modèles de provisionnement retenus et leurs hypothèses sous-jacentes. Nous avons rapproché les données des risques avec les données de gestion et les données comptables.
- ✓ Pour les créances douteuses provisionnées sur bases individuelle, nous avons revu les décisions prises en comités contentieux et avons procédé à une revue ciblée de dossiers de crédit contentieux et revu la valorisation des garanties éventuelles. Nous nous sommes assurés, au moyen de sondages sur des dossiers de crédit, de l'adéquation de la dépréciation comptabilisée eu égard aux prévisions de flux de trésorerie futurs estimés par la banque.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nos deux cabinets, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ont été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Banque par l'assemblée générale du 15 mai 2007.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets étaient dans leur 12ème année de mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission [illegible]

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La-Défense, le 9 mai 2019

PRICE ATERHOUSEC PERS
DIT

FRANK VANHAL

PIERRE MASIERI